



PUBLICATION AMORCE

TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES DES TERRITOIRES : CONSTRUIRE DES COOPÉRATIONS DURABLES ENTRE COLLECTIVITÉS ET MONDE AGRICOLE

Avec le soutien de



Transitions écologiques des territoires :

Construire des coopérations durables

Entre collectivités et monde agricole

PRÉAMBULE

L'agriculture se situe aujourd'hui au cœur des enjeux de la transition écologique des territoires et des collectivités, notamment autour des enjeux de gestion de l'eau, d'énergie et de gestion des déchets. En tant qu'usager des ressources, valorisateur et aménageur, le monde agricole joue un rôle clé dans la mise en œuvre de solutions durables. Et les collectivités disposent d'outils pour construire des partenariats gagnant-gagnant avec ces acteurs.

Dans ce contexte, **AMORCE, en partenariat avec la Banque des Territoires et les Agences de l'eau**, a réalisé une enquête durant l'été 2025 auprès de ses adhérents collectivités afin de récolter des retours d'expérience pertinents pour nourrir et orienter cette note sur les coopérations entre le monde agricole et les collectivités pour la transition écologique des territoires.

Ce guide s'articule autour **de trois fiches pratiques** portant sur les compétences **eau, énergie et déchets**, précédées de ces quelques chiffres et éléments de contexte introductifs.

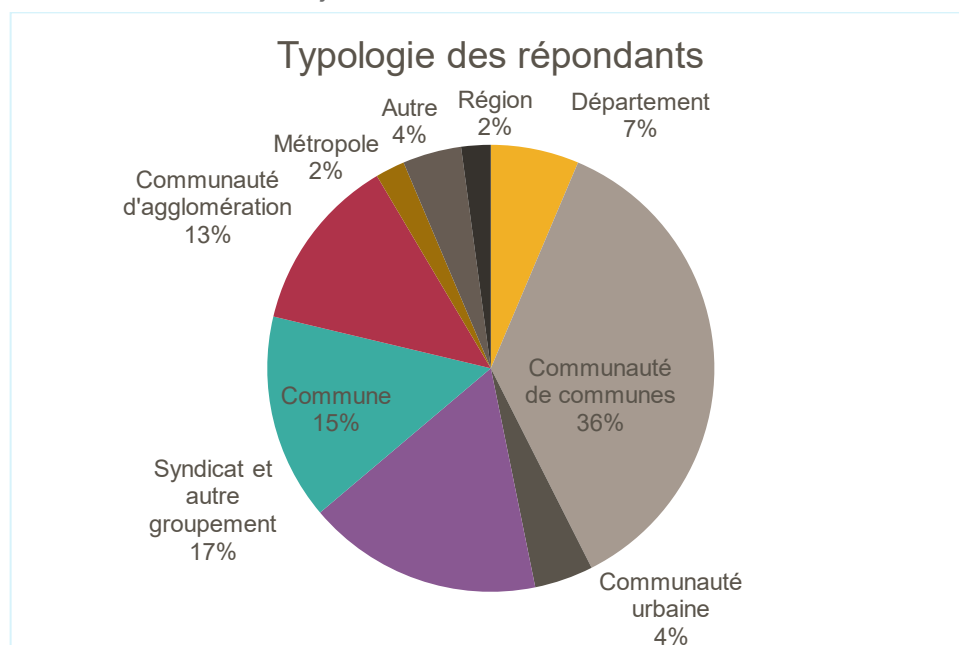
Sans prétendre à l'exhaustivité, ce guide vise à :

- Proposer un panel de solutions à déployer selon leur pertinence dans les territoires ;
- À acculturer les nouveaux élus locaux à ces enjeux.

METHODOLOGIE ET ÉCHANTILLON

Une enquête a été envoyée par mail et dans les canaux de communication (Newsletter, communautés, etc.) aux adhérents eau, énergie et déchets de l'association AMORCE dans le courant de l'été 2025. 47 réponses ont été reçues et analysées.

Les répondants sont variés avec une majorité d'EPCI.



Parmi les collectivités territoriales et groupements répondants :

- 13 structures ont mis en place des actions eau et agriculture (détail apporté dans le volet eau de la note) ;
- 8 structures ont mis en place des actions dans le domaine de la transition énergétique (détail apporté dans le volet énergie de la note) ;
- 9 structures ont mis en place des actions dans le domaine de la gestion des déchets et l'économie circulaire (détail apporté dans le volet déchet de la note).

Ces différents retours d'expériences ont alors permis d'identifier les lignes directrices et de nourrir cette note qui s'organise comme suit :

Table des matières de la note :

Partie introductive : cadre européen et enjeux nationaux

1. L'agriculture, usagère des ressources naturelles
2. L'agriculture, créatrice de valeur pour le territoire
3. L'agriculture, au cœur de l'aménagement du territoire

Partie 1 : Coopération monde agricole et collectivités territoriales pour la protection de la ressource en eau

1. Avant-propos : Échantillon de l'enquête sur l'eau et données générales
2. Planification et concertation pour définir un cadre partagé d'action sur l'eau et l'agriculture
- 2.1. SAGE, commissions locales de l'eau et PTGE : des cadres structurants de gouvernance et d'actions
- 2.2. Coopération, partage des constats et rôle structurant des collectivités
- 2.3. Intégrer davantage l'eau dans les projets alimentaires territoriaux (PAT)
3. Le rétablissement des équilibres quantitatifs des ressources en eau superficielles et souterraines
- 3.1. Optimiser les consommations d'eau des usages agricoles
- 3.2. La réutilisation des eaux pour l'agriculture
- 3.3. Les projets de substitution des ressources en eau
4. La restauration de la qualité de la ressource en eau
- 4.1. État des lieux de la pollution des captages
- 4.2. Protection des captages, un trio de responsabilités
- 4.3. L'accompagnement technique aux changements de pratique
- 4.4. L'accompagnement financier au changement de pratiques
- 4.5. La maîtrise foncière, un levier stratégique mais qui rencontre encore des freins
5. Le retour au sol des boues pour restaurer la fertilité des sols : entre opportunités et défis
- 5.1. Valorisation et retour au sol

Partie 2 : Coopération monde agricole et collectivités territoriales pour la transition énergétique

1. Planification territoriale et concertation stratégique
- 1.1. La planification énergétique : du droit européen aux projets territoriaux
- 1.2. Intégration des enjeux agricoles au sein de la planification énergétique
2. Coopération et gouvernance pour la valorisation matière ou énergétique des ressources agricoles
- 2.1. Structuration de filières locales de biomasse
- 2.1.1. Le bois bocager comme ressource valorisable
- 2.1.2. Les coproduits de l'agriculture mobilisables
- 2.2. Mobiliser le foncier agricole : le développement de projets agrivoltaïques
- 2.2.1. La structuration de coopération partenaire
- 2.2.1. Allier production d'énergie et protection contre la variabilité économique et climatique
3. Ingénierie financière et dispositifs incitatifs d'aide

Partie 3 : Coopération monde agricole et collectivités territoriales pour la gestion des déchets et l'économie circulaire

1. Planification territoriale et concertation stratégique
- 1.1. Les documents de planification déchets
- 1.2. Les politiques climatiques et alimentaires territoriales
2. Coopération et gouvernance pour valoriser les ressources et produire de l'énergie
- 2.1. Valorisation agricole des déchets organique
- 2.1.1. Structurer des filières locales avec les agriculteurs du territoire
- 2.1.2. La contractualisation pour la valorisation agricole de déchets verts
- 2.1.3. Exemples de valorisation de ressources locales (compost, broyat)
- 2.2. Gouvernance des projets de méthanisation
- 2.2.1. Une structuration territoriale au service de l'économie circulaire
- 2.2.2. Une coopération agricole territorialisée soutenue par la puissance publique
- 2.2.3. La SEMOP, un montage public-privé structuré pour des projets complexes
3. Ingénierie financière et dispositifs incitatifs d'aide

Partie introductive – cadre européen et enjeux nationaux

À l'échelle de l'Union européenne, le Pacte vert pour l'Europe ([European Green Deal](#)), adopté en 2019, fixe des objectifs ambitieux : **neutralité climatique d'ici 2050, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et amélioration de la qualité des écosystèmes**. L'agriculture, secteur profondément intégré aux dynamiques territoriales, est au cœur de ces enjeux, car elle contribue à la fois à la production alimentaire, à l'utilisation des ressources naturelles et à la fourniture de biens publics environnementaux.

La directive-cadre sur l'eau ([2000/60/CE](#)) impose aux États membres d'atteindre le « **bon état écologique et chimique** » **des masses d'eau, tant de surface que souterraines**, afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité aquatique. Ce cadre juridique exige un diagnostic précis et la mise en œuvre de programmes d'actions dans chaque bassin hydrographique, en concertation avec chaque acteur dont le monde agricole, premier utilisateur de la ressource sur de nombreux territoires (irrigation, alimentation des troupeaux, etc.). Cette exigence s'inscrit dans la lutte contre les pollutions diffuses, notamment celles liées aux nitrates et aux pesticides, et guide les leviers de coopération territoriale entre agriculteurs, agences de l'eau et collectivités locales.

Dans un objectif de restauration et de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, l'Union européenne a fixé des objectifs agricoles chiffrés, en cohérence avec le Green Deal et la stratégie « [De la Ferme à la table](#) ». Parmi ceux-ci figurent :

- 25% de surfaces agricoles en agriculture biologique d'ici 2030 ;
- Réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides chimiques, notamment des pesticides les plus dangereux d'ici à 2030 ;
- Réduire l'utilisation d'engrais d'au moins 20 % d'ici 2030 et d'au moins 50% les fuites de nutriments et la pollution à l'azote et au phosphore, afin de limiter l'eutrophisation des milieux aquatiques et les pressions sur la biodiversité ;
- Ou encore la consécration d'au moins 10 % des surfaces agricoles à des éléments de paysage à haute diversité (haies, bandes fleuries, etc.).

L'Union s'est également engagée à restaurer au moins 20 % des terres et zones marines d'ici 2030 ([EU Biodiversity Strategy for 2030](#)), une part significative de cet effort concernant les écosystèmes agricoles. **La santé des sols est aussi une priorité** : entre 60 et 70 % des sols européens sont considérés comme « non sains » en raison de l'érosion, de la pollution et de pratiques culturales intensives. La législation européenne vise à instaurer un cadre de surveillance et de résilience des sols, avec pour objectif des sols sains d'ici 2050, en phase avec l'ambition « zéro pollution » et les engagements du Green Deal.

La directive européenne RED III ([EU/2023/2413](#)) de 2023 fixe un objectif ambitieux : porter la part des énergies renouvelables à 42,5 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030, avec un objectif indicatif à 45 %. Cette directive reconnaît l'agriculture comme un acteur clé, notamment grâce à la méthanisation des effluents et la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse). Elle impose aux États membres de revoir leurs politiques nationales pour accélérer le développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs, y compris l'agriculture. La directive encourage également la création de communautés d'énergie renouvelable, permettant aux citoyens et aux acteurs locaux de produire, stocker et consommer leur propre énergie, renforçant ainsi la transition énergétique et la résilience des territoires.

La législation européenne sur les déchets vise à rendre leur gestion plus efficace en promouvant la prévention, la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique. La directive-cadre sur les déchets ([2008/98/CE](#)) impose notamment aux États membres de mettre en place une collecte séparée pour les biodéchets et les textiles, et de veiller à ce que les producteurs assument la responsabilité de la gestion de leurs produits en fin de vie. Elle fixe des objectifs de recyclage ambitieux : au moins 55 % des déchets municipaux doivent être recyclés d'ici 2025, 60 % d'ici 2030 et 65 % d'ici 2035. Par ailleurs, l'utilisation des boues d'épuration en agriculture est encadrée par la [directive 86/278/CEE](#), qui autorise leur épandage sous conditions strictes de

traitement, de contrôle sanitaire et de protection des sols et des eaux, afin de prévenir les effets dommageables sur l'environnement et la santé.

Ces objectifs, encadrés par des directives européennes, constituent des repères structurants pour les stratégies de coopération entre acteurs agricoles et collectivités. Ils obligent à penser des politiques intégrées qui dépassent les logiques sectorielles et articulent gestion des ressources, atténuation des pressions environnementales et soutien socio-économique des territoires.

La PAC 2023-2027, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, poursuit explicitement [trois objectifs environnementaux](#) en cohérence avec les ambitions du Green Deal :

1. Lutter contre le changement climatique ;
2. Protéger les ressources naturelles (eau, sols, air) ;
3. Renforcer la biodiversité.

De plus, la Commission européenne s'est engagée à ce qu'au moins 40 % du budget de la PAC soit lié à des actions climatiques et que 10 % du budget de l'UE soit consacré à des objectifs de biodiversité. En cours de refonte pour la prochaine période post 2027, il est à relever que la proposition initiale de la Commission européenne présente une révision de la PAC moins exigeante sur le plan environnemental.¹

En France, la planification écologique portée par [France Nation Verte](#) décline, depuis 2024, des mesures visant à accompagner la transition des exploitations vers des pratiques économes en ressources et plus résilientes.

L'agriculture occupe une place stratégique dans les territoires : elle dépend des ressources naturelles, contribue à la création de valeur locale, et joue un rôle essentiel dans l'organisation de l'espace. Dans un contexte de dérèglement climatique et de pression croissante sur l'environnement, ces trois dimensions doivent être pensées à travers le prisme de la **transition écologique des territoires**.

¹ Pour aller plus loin sur le budget UE 2028-2034 : voir [notre article de Newsletter](#) en date d'avril 2026.

1. L'agriculture, usagère des ressources naturelles

L'agriculture a un rôle important à jouer dans l'atténuation du changement climatique : les cultures, les haies et les arbres présents sur les terres agricoles séquestrent le carbone de l'atmosphère grâce à la photosynthèse, tandis que des sols correctement gérés et la protection des prairies assurent un stockage du carbone à long terme.

Pour autant, d'après la Cour des comptes européenne ([rapport spécial 20/2024](#)), le secteur représente 13,1 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de l'EU-27, derrière les secteurs de l'énergie, des transports, du résidentiel et du tertiaire. Plus de la moitié de ces émissions proviennent du méthane émis par le secteur de l'élevage, 31 %, des engrais et du fumier et 11 %, des changements dans l'affectation des sols. **Deux types de gaz à effet de serre** sont ainsi associés aux pratiques agricoles :

- le **méthane (CH₄)** issu de la digestion du bétail, de la gestion des effluents d'élevage et de la riziculture ;
- le **protoxyde d'azote (N₂O)** provenant des sols agricoles fertilisés en azote organique et minéral, ainsi que de la gestion des effluents.²

A noter que dans l'UE, le secteur agricole a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de **24 % entre 1990 et 2021**.³

Par ailleurs, en France, l'agriculture constitue le principal consommateur d'eau hors production d'énergie, représentant environ **58 %** de la consommation nationale⁴. Dans certains bassins, comme Adour-Garonne, cette part peut atteindre jusqu'à **80 %** en période estivale. Entre 2010 et 2020, les surfaces irriguées ont augmenté de **14,6 %**, tandis que les prélèvements pour l'irrigation ont progressé de 13,4 %, avec **1,8 million d'hectares** actuellement irrigués sur une surface potentielle de **2,8 millions d'hectares**⁵.

Les [projections de France Stratégie](#) indiquent que les besoins en eau continueront de croître à l'horizon 2050, sous l'effet combiné du changement climatique, de l'évolution démographique et des usages économiques. Le rapport prospectif met en lumière des tendances préoccupantes pour la gestion de la ressource :

- La demande globale en eau pourrait **quasiment doubler** d'ici 2050 si les tendances actuelles se poursuivent, en grande partie en raison de l'augmentation de l'irrigation agricole ;
- Dans un scénario de « rupture » associant pratiques sobres et mesures publiques fortes, la demande agricole resterait significative, avec une hausse d'environ **+40 %** ;
- Ces projections traduisent un **déséquilibre croissant entre l'offre et la demande**, avec des tensions hydriques estivales marquées sur de nombreux bassins.

En complément, [le rapport conjoint des inspections générales](#) (IGAS, IGEDD, CGAAER) publié en 2024 dresse un constat sévère sur la qualité des ressources hydriques en lien avec les pesticides et leurs métabolites :

- La préservation de la qualité de l'eau brute est en échec pour ce qui concerne les pesticides et leurs produits de dégradation, malgré des améliorations méthodologiques de surveillance ;
- Le dispositif actuel de protection des aires d'alimentation de captages est jugé complexe et peu efficace, nécessitant une refonte et des mesures préventives plus ambitieuses ;
- Les métabolites de certains pesticides sont détectés à des niveaux préoccupants dans les eaux souterraines, justifiant une révision des seuils réglementaires et des méthodes d'évaluation toxicologique ;

² [Pour aller plus loin](#) : Commission européenne, *Climate change* (Common Agricultural Policy – Sustainability), Agriculture and Rural Development

³ Ibid.

⁴ [Pour aller plus loin](#) : European Environment Agency, *Greenhouse gas emissions from agriculture in Europe*

⁵ [Pour aller plus loin](#) : Dorothee Laperche, *Les surfaces agricoles irriguées ont augmenté de 14,6 % par rapport à 2010*, Actu-Environnement, 19 février 2024

- Les auteurs recommandent des **restrictions d'usage ciblées** et des **indemnisations agricoles** pour accompagner les changements de pratiques sur les zones sensibles.

Ce double diagnostic, tensions quantitatives et dégradation qualitative, souligne que la **gestion de l'eau en France** ne peut se concevoir sans une transformation profonde des pratiques agricoles, en particulier celles liées à l'irrigation et à l'usage des pesticides. Le renouvellement des exploitants agricoles dans la prochaine décennie pourra constituer un levier majeur dans cette transformation. Les exploitations sont ainsi des structures clés de la gestion quantitative et qualitative de la ressource :

- **Quantitatif** : changements de pratiques et de culture (cultures plus sobres en eau, pratiques plus économes en eau : diversification de l'assolement, agroforesterie,), stockage de l'eau dans les sols, récupération des eaux pluviales et réutilisation des eaux usées traitées ;
- **Qualitatif** : réduction des pollutions diffuses, maîtrise des usages de nitrates, réduction voire suppression des pesticides.

Sur 7 638 captages qui dépassent 80% des normes de qualité des eaux distribuées en eau brute au niveau national, donc les plus sujets aux pollutions, **77 %** présentent des dépassements liés à au moins un pesticide ou métabolite, dont **26 %** pour des substances encore autorisées. Le nombre de captages prioritaires reste globalement stable, en partie à cause d'abandons et de nouveaux classements, traduisant un bilan mitigé des politiques publiques.

Les pratiques agricoles influencent également la **gestion des risques d'inondation et de ruissellement en pouvant réduire leurs effets**, via : la couverture des sols, les haies, les bandes enherbées et l'aménagement parcellaire.

Selon **AMORCE**, le coût annuel du traitement de la pollution de l'eau potable liée aux activités agricoles s'élève à **484 millions d'euros**, tandis que le traitement quaternaire des eaux usées atteint près d'**un milliard d'euros par an**. Ces pollutions ont également un **impact sanitaire**, exposant ponctuellement des millions de français à une eau non conforme pour certains paramètres liés aux pesticides.

En 2022, la consommation finale d'énergie du secteur agricole en France s'élevait à environ **48,7 TWh**, portée principalement par les carburants pour machines agricoles, l'électricité et les combustibles fossiles, ce qui représente environ **3 % de la consommation finale énergétique nationale** ; les dépenses énergétiques associées représentent près de **6 % de la valeur de la production agricole**⁶.

⁶ [Pour aller plus loin](#) : INSEE – Institut national de la statistique et des études économiques, *Consommation et production d'énergie du secteur agricole*, Insee Références (paru le 27 février 2024)

2. L'agriculture, créatrice de valeur pour le territoire

L'agriculture constitue un pilier essentiel de l'économie française, tant par son poids dans l'emploi, sa contribution à la valeur ajoutée nationale que par les services environnementaux qu'elle fournit et les opportunités qu'elle crée. En France, le secteur agricole représente environ 456 000 exploitations employant près de 708 170 agriculteurs, avec près de 28 millions d'hectares de terres cultivées, soit environ la moitié du territoire national⁷. Cette activité génère une production agricole d'environ 89,3 milliards d'euros en valeur hors subventions en 2024⁸.

Au-delà de sa fonction productive, l'agriculture fournit des services environnementaux essentiels : les terres agricoles contribuent significativement au stockage du carbone et à la régulation hydrologique. L'agriculture contribue à environ **47 % du stock total de carbone des sols français** selon l'INSEE⁹. Les prairies, haies, bandes enherbées et systèmes agroforestiers jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, la prévention de l'érosion et la qualité des eaux, même si la biodiversité associée aux milieux agricoles reste fragilisée dans de nombreuses régions à la suite des actions de démantèlement et des interventions passées sur les sols notamment.

L'agriculture est aujourd'hui à la fois consommatrice et productrice d'énergie renouvelable, notamment à travers la méthanisation et le biométhane, le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme, le bois-énergie, la biomasse ou encore la géothermie pour les serres. Ces dispositifs favorisent l'autoconsommation, la mutualisation des infrastructures et l'ancrage territorial des politiques énergétiques, tout en renforçant l'autonomie des exploitations.

La transition écologique a par ailleurs un impact économique mesurable. En 2022, les éco-activités, incluant l'agriculture biologique, la production d'énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie, représentaient 2,6 % de l'emploi total en France et ont connu une progression soutenue de leur valeur ajoutée¹⁰. L'agriculture biologique mobilise à elle seule plus de 143 000 emplois¹¹. Plus de **60 000 exploitations** sont engagées en agriculture biologique en France au 1^{er} janvier 2023 (environ 14 % des exploitations).¹²

L'agriculture occupe aujourd'hui une place croissante dans la production d'énergies renouvelables et dans la structuration des politiques énergétiques territoriales. Selon un rapport du Sénat, près de 50 000 exploitations agricoles participent (en 2015) à la production d'énergies renouvelables en France et contribuent de manière significative aux filières nationales, notamment à travers les biocarburants (96 %), le biogaz (26 %), le photovoltaïque (13 %) et la biomasse chaleur (8 %).¹³

La méthanisation agricole et la production de biométhane constituent ainsi des leviers majeurs de valorisation des effluents d'élevage et des déchets organiques, tout en renforçant l'autonomie énergétique des exploitations. Par ailleurs, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit un cadre juridique spécifique pour l'agrivoltaïsme, reconnaissant explicitement le rôle du monde agricole dans la production photovoltaïque, sous réserve du maintien d'une activité agricole principale sans surconsommation du foncier et en utilisant préférentiellement les surfaces importantes des bâtiments agricoles. Ce dispositif vise à sécuriser les usages du foncier et à encadrer les projets afin d'éviter les dérives spéculatives. Sur le plan économique, une [étude publiée par Pleinchamp](#) estimait dès 2015 que les énergies renouvelables agricoles représentaient environ 1,35 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel, auxquels s'ajoutaient plus de 110 millions d'euros d'économies liées à l'autoconsommation et à la valorisation énergétique. Ces données illustrent

⁷ [Pour aller plus loin](#) : Commission européenne, *Plan stratégique de la PAC – France* (Agriculture et développement rural)

⁸ [Pour aller plus loin](#) : Chambres d'agriculture France, *Les chiffres clés 2024 de l'agriculture française*, mis à jour le 18 avril 2025

⁹ [Pour aller plus loin](#) : INSEE – Institut national de la statistique et des études économiques, *L'agriculture face aux enjeux environnementaux* (publication statistique, 27 février 2024)

¹⁰ [Pour aller plus loin](#) : Statistiques et études – Ministère de la Transition écologique, *Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2022*, publié le 25 juin 2025

¹¹ [Pour aller plus loin](#) : Ibid.

¹² [Pour aller plus loin](#) : INSEE – Institut national de la statistique et des études économiques, *Un panorama de l'agriculture en France*, Insee Références (27 février 2024)

¹³ [Pour aller plus loin](#) : Sénat – Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), *L'agriculture face au défi de la production d'énergie*, rapport n° 646 (2019-2020), déposé le 16 juillet 2020

le potentiel structurant des énergies renouvelables agricoles pour le développement économique local, la diversification des revenus des exploitations et la résilience énergétique des territoires.

Parallèlement, l'agriculture joue un rôle central dans les politiques territoriales de gestion des déchets et dans le développement de l'économie circulaire. Le compostage et la méthanisation des biodéchets, la valorisation des boues d'épuration, la valorisation du gaspillage alimentaire contribuent à optimiser l'usage des ressources et à limiter les coûts environnementaux tout en améliorant la qualité agronomique des sols. Ces flux de matières organiques constituent également une source de fertilisants et d'énergie renouvelable, renforçant la résilience économique des exploitation

3. L'agriculture, au cœur de l'aménagement du territoire

L'agriculture occupe une place centrale dans l'aménagement du territoire, car elle permet de concilier transition écologique, cohésion sociale et développement territorial. Elle contribue à structurer les systèmes alimentaires locaux et à rapprocher la production des consommateurs, notamment via les projets alimentaires territoriaux (PAT), qui favorisent la relocalisation de l'alimentation, le développement des circuits courts et l'accès à une alimentation durable. Ces initiatives impliquent une coopération étroite entre collectivités, agriculteurs et acteurs économiques et sociaux, et renforcent la résilience des territoires face aux pressions environnementales et climatiques. Elles permettent également de préserver les ressources naturelles en eau pour l'eau potable.

La préservation du foncier agricole constitue un enjeu fondamental pour garantir la pérennité de l'activité et limiter l'artificialisation des sols. Les documents d'urbanisme, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), visent à protéger les terres cultivables, maintenir la capacité de production locale et orienter l'installation des nouvelles exploitations vers des zones pertinentes pour la transition écologique.

Les paysages agricoles et les infrastructures écologiques constituent également un levier essentiel pour la transition écologique. Le [Pacte en faveur de la haie](#) vise à créer un gain net de 50 000 km de haies d'ici 2030²¹, tandis que la préservation des mares, prairies permanentes, bandes enherbées et autres éléments de paysage favorise la continuité écologique, limite l'érosion des sols et contribue au stockage du carbone. Ces mesures renforcent les services écosystémiques, tels que la pollinisation, la régulation hydrologique et la qualité des eaux, tout en améliorant la résilience des exploitations aux aléas climatiques.

L'intégration de l'agriculture dans la transition écologique s'étend à la production d'énergie renouvelable. Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR) ont été créées pour faciliter le développement de projets énergétiques sur des périmètres définis, en encadrant l'usage du foncier. L'agrivoltaïsme bénéficie d'un cadre juridique renforcé depuis la [loi dite « APER »](#) du 10 mars 2023, permettant de concilier production agricole et énergétique. Ces dispositifs renforcent le rôle des agriculteurs dans la transition énergétique et territoriale, en valorisant leur foncier tout en participant à la planification énergétique et à la production d'énergie propre.

Enfin, l'intégration de l'agriculture dans l'aménagement du territoire se déploie dans un contexte institutionnel et politique complexe, marqué par la nécessité de préserver la pérennité du métier agricole, de partager et de sécuriser l'accès à l'eau sur les territoires et de valoriser le rôle social et économique des exploitations. Elle s'inscrit dans un cadre législatif dense (loi d'urgence agricole, protection des captages sensibles, lois de finances, etc.) ainsi que des instruments territoriaux pour encourager les pratiques durables (SAGE, PTGE, PAT, SCOT, etc.). La réussite de cette transition repose sur le renforcement de la concertation multi-acteurs et sur l'accompagnement des exploitants, afin de favoriser des synergies entre production agricole, gestion des ressources, biodiversité, production d'énergie et développement local.

Coopération monde agricole et collectivités territoriales

Pour la transition écologique des territoires

Partie 1 : Ressource en eau et agriculture

PRÉAMBULE

Les débats autour du projet de loi « urgence agricole » ont une nouvelle fois mis en lumière une réalité : les enjeux agricoles ne peuvent être traités indépendamment des enjeux liés à l'eau. Cette note a pour objectif de présenter les leviers, partenariats et actions mobilisables par les collectivités, qu'elles soient porteuses de la compétence eau et assainissement ou non, pour accompagner les transitions agricoles pour protéger la ressource en eau. Elle s'inscrit dans un contexte de fortes tensions sur les ressources et de sensibilités accrues autour des pratiques agricoles, souvent pointées comme responsables des pressions sur la qualité et la quantité de l'eau. L'agriculture représente à la fois un usage majeur de l'eau et un secteur fortement impacté par sa disponibilité, tout en étant au cœur des enjeux de transition écologique des territoires. La publication met l'accent sur les actions concertées avec les acteurs agricoles, afin de générer des co-bénéfices entre production agricole, préservation de la ressource en eau tout en contribuant à la pérennité des métiers et des espaces agricoles. Elle est adossée à une publication transversale s'intéressant également à la gestion des déchets et production énergétique.

Cette publication met l'accent sur les actions concertées avec les acteurs agricoles, afin de générer des co-bénéfices entre production agricole, préservation de la ressource en eau et pérennité des métiers et des espaces agricoles. Elle s'inscrit également dans le cadre des mesures du Plan EAU qui visent à réduire les pressions diffuses sur les ressources en eau à travers des dispositifs financiers et techniques, et des mesures du Varenne de l'eau, qui renforcent la mobilisation des acteurs locaux autour de l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction des pollutions agricoles et l'adaptation aux enjeux climatiques.

A cet effet, AMORCE a lancé une enquête pour identifier auprès de ses adhérents, les bonnes pratiques et retours d'expérience des territoires qui méritent d'être partagés.

47 réponses sur les compétences eau, énergie, déchets, dont 13 réponses sont spécifiquement sur l'eau et ont permis de rassembler les actions détaillées dans la note dans l'objectif d'essaimer les bonnes pratiques.

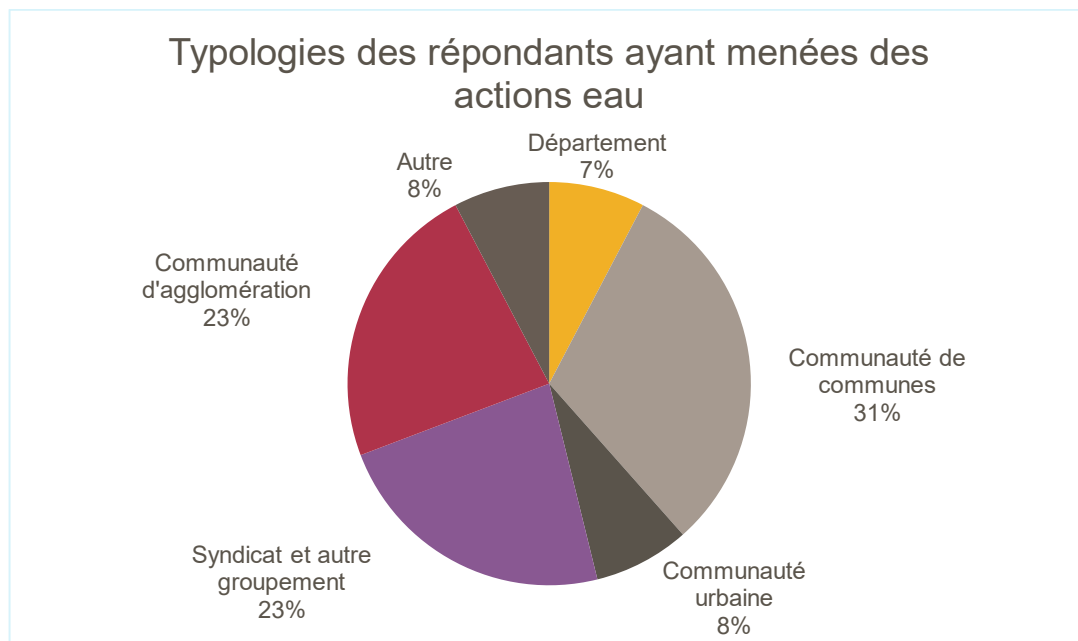
Table des matières

1.	<i>Avant-propos : Échantillon de l'enquête sur l'eau et données générales</i>	12
2.	<i>Planification et concertation pour définir un cadre partagé d'action sur l'eau et l'agriculture</i>	14
2.1.	SAGE, commissions locales de l'eau et PTGE : des cadres structurants de gouvernance et d'actions	14
2.2.	Coopération, partage des constats et rôle structurant des collectivités	17
2.3.	Intégrer davantage l'eau dans les projets alimentaires territoriaux (PAT)	19
3.	<i>Le rétablissement des équilibres quantitatifs des ressources en eau superficielles et souterraines</i>	22
3.1.	Optimiser les consommations d'eau des usages agricoles.....	23
3.2.	La réutilisation des eaux pour l'agriculture	25
3.3.	Les projets de substitution des ressources en eau	27
4.	<i>La restauration de la qualité de la ressource en eau</i>	29
4.1.	État des lieux de la pollution des captages.....	29
4.2.	Protection des captages, un trio de responsabilités.....	30
4.3.	L'accompagnement technique aux changements de pratique	31
4.4.	L'accompagnement financier au changement de pratiques	32
4.5.	La maîtrise foncière, un levier stratégique mais qui rencontre encore des freins	35
5.	<i>Le retour au sol des boues pour restaurer la fertilité des sols : entre opportunités et défis</i>	37
5.1.	Valorisation et retour au sol.....	37

1. Avant-propos : Échantillon de l'enquête sur l'eau et données générales

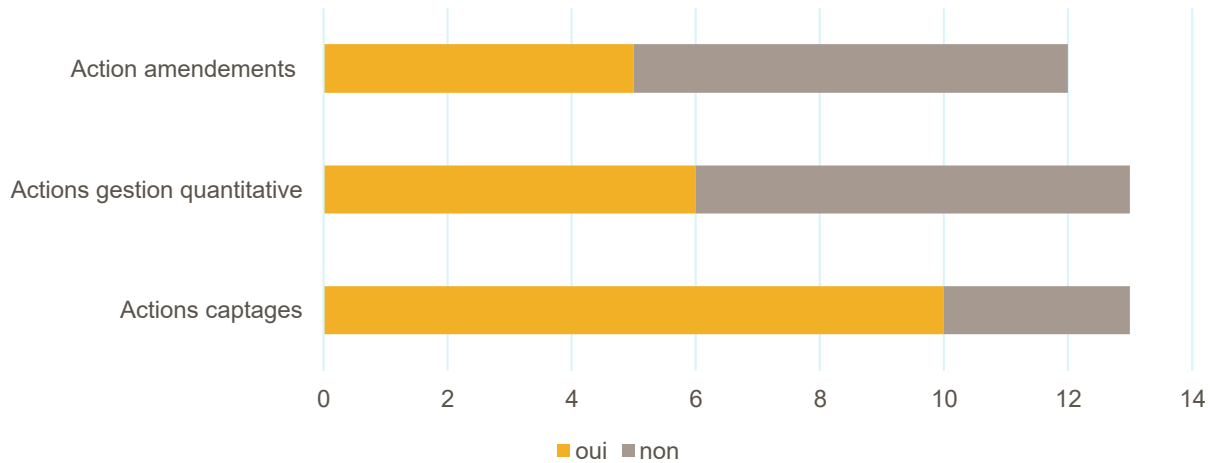
Avant de rentrer dans le détail de l'analyse des projets, il convient de s'intéresser à l'échantillon des répondants et aux données générales partagées.

Sur les 47 collectivités répondantes à l'enquête 13 collectivités disent avoir mis en place des actions en lien avec la gestion de l'eau dont 5 en Adour-Garonne, 2 en Rhône Méditerranée-Corse, 4 en Loire-Bretagne, 1 en Rhin Meuse et deux collectivités se trouvant sur 2 bassins Adour-Garonne/Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse/Loire Bretagne.



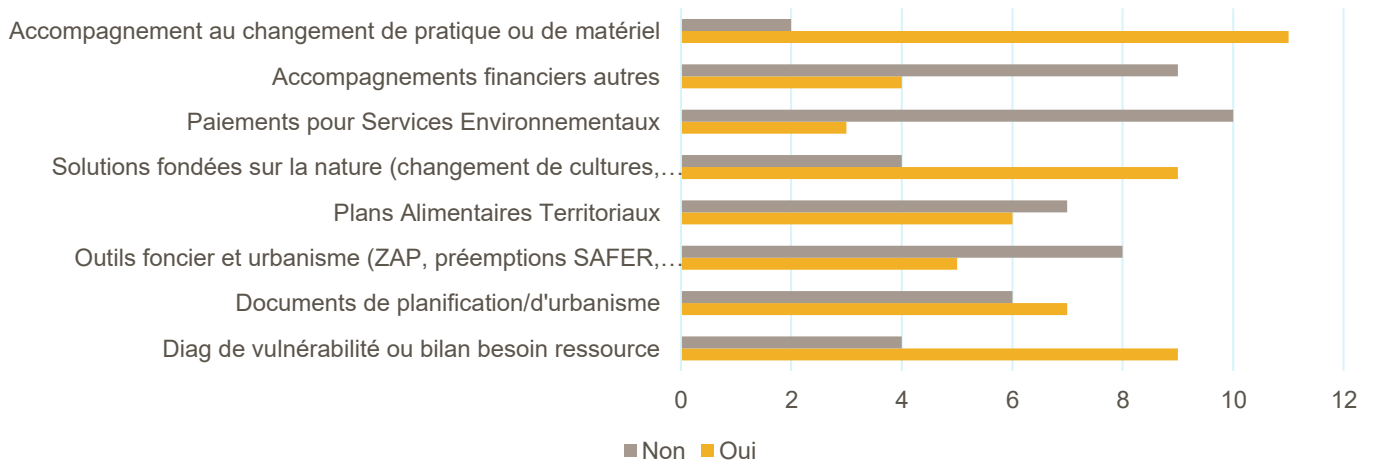
Parmi les actions eau menées par les répondants, dix répondants disent avoir des actions de protection des captages, six en matière de gestion quantitative et 5 sur le retour au sol des boues d'épuration. Certaines collectivités mènent donc plusieurs types d'action en parallèle.

Types d'actions mises en oeuvre sur l'eau



Les actions mises en œuvre par les répondants sont multiples et variées et sont majoritairement basées sur le changement de pratiques, les solutions fondées sur la nature, ou encore l'amélioration de la connaissance. Les outils fonciers et d'urbanisme sont utilisés par la moitié des répondants tandis que 7 collectivités disent avoir mobilisé le PAT pour agir sur l'eau.

Dispositifs mis en oeuvre par les répondants



12 des 13 répondants disent avoir rencontré des difficultés de mise en œuvre des projets. Les raisons explicitées sont les difficultés réglementaires et financières pour agir ou le manque d'acceptabilité des actions par le monde agricole. Deux collectivités ont mentionné les changements ou le manque de moyens réglementaires.

Parmi les leviers identifiés, une majorité des répondants mettent en avant les coopérations fortes et nécessaires avec les acteurs agricoles mais aussi les moyens financiers pour accompagner le changement de pratique.

Ce premier état des lieux donne une indication sur les moyens mobilisés par les collectivités.

L'analyse des retours d'expérience partagés permet de mettre en avant les possibilités les leviers pour agir dans la durée et en collaboration étroite avec les acteurs agricoles mais également les freins qui persistent.

2. Planification et concertation pour définir un cadre partagé d'action sur l'eau et l'agriculture

2.1. SAGE, commissions locales de l'eau et PTGE : des cadres structurants de gouvernance et d'actions

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constituent des outils de la planification stratégique de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Prévus par la directive-cadre sur l'eau et le code de l'environnement, ils visent à organiser de manière concertée la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les SAGE définissent des objectifs de gestion équilibrée et durable de l'eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et fixent les règles et orientations opposables aux décisions administratives. Ils offrent ainsi un cadre de référence partagé pour arbitrer entre les usages, préserver les milieux et anticiper les effets du changement climatique.

La gouvernance d'un SAGE repose sur la Commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation et de décision réunissant trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (dont les représentants du monde agricole) et l'État. La CLE élabore, suit et évalue la mise en œuvre du SAGE. Elle constitue un lieu central du débat sur l'eau, permettant de confronter les usages, d'arbitrer les priorités et de construire des compromis acceptables.

« Pour aller plus loin : [Enquête sur l'implication des collectivités et leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE et dans la gouvernance locale de l'eau \(EAT27\)](#) »

Les agriculteurs y sont aujourd'hui bien représentés, comme l'a montré l'étude nationale sur les SAGE publiée en 2022. Cette représentation est encadrée par la réglementation : la CLE est composée de trois collèges, comprenant 50% de représentants des collectivités territoriales, 25% de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, et 25% des représentants de l'État et de ses établissements publics. Le monde agricole est principalement représenté au sein du collège des usagers, aux côtés des autres usages de l'eau (cf Article R. 212-30 du code de l'environnement).

Cette organisation garantit la prise en compte des enjeux agricoles dans l'élaboration et la mise en œuvre des orientations du SAGE et constitue un facteur déterminant pour leur appropriation et leur traduction opérationnelle. Dans un contexte de tensions accrues sur la ressource, les SAGE et les CLE deviennent ainsi de véritables espaces d'arbitrage entre usages, ce qui explique l'objectif de renforcer et de généraliser les CLE sur l'ensemble du territoire.

Les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) viennent compléter ces dispositifs en apportant une dimension plus opérationnelle.

Il s'agit de démarches territoriales visant à concilier les usages de l'eau dans une perspective d'adaptation au changement climatique. Les PTGE reposent sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des acteurs concernés qui mettent en évidence des déséquilibres structurels entre ressources disponibles et besoins. À partir de ce diagnostic, le PTGE définit une trajectoire collective combinant des actions de réduction des consommations, d'évolution des pratiques, notamment agricoles, et de mobilisation raisonnée de nouvelles ressources. Ils constituent ainsi un cadre privilégié pour engager l'action de tous les acteurs autour d'objectifs partagés. Le dialogue territorial et le partage des connaissances entre l'ensemble des usagers de l'eau, l'État et les associations de protection de la nature sont les pierres angulaires de la démarche et favorisent l'apaisement sur les territoires.

L'instruction ministérielle du 07 mai 2019 : introduit la notion de Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau : « Un PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices

socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles) »

La France compte aujourd'hui 125 PTGE avec des niveaux d'avancement différents dont une grande partie sont situés dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Dans les territoires où les ressources en eau peuvent être fragilisées, des études de connaissance permettent d'identifier l'état des ressources en eau et des besoins actuels, les effets du changement climatique sur la ressource en eau à moyen et long terme et permettre aux usagers de l'eau de projeter leurs besoins selon la disponibilité en eau future pour construire le maintien voire le développement de leurs activités sur le territoire.

Au sein des SAGE et des PTGE, les études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) ou études volumes prélevables ont pour objectifs d'apporter de la connaissance pour faciliter la gestion de la ressource en eau en prenant en compte les impacts du changement climatique à moyen et long terme. Elles s'inscrivent dans une volonté d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en définissant des volumes prélevables qui permettent de satisfaire à la fois les besoins humains et le bon état écologique des milieux aquatiques tout en intégrant une vision prospective sur l'influence du changement climatique sur la ressource. Dans sa note méthodologique sur la conduite des études HMUC, l'agence de l'eau Adour Garonne insiste sur l'objectif final des études HMUC pour le bon état écologique des milieux aquatiques. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse s'appuie dans sa note de méthodologique de bassin sur une réflexion prospective permettant d'intégrer les effets du changement climatique en s'appuyant sur les études EVP pour construire les plans d'actions des PTGE (69 PTGE en 2026).

Ces études peuvent aussi être un préalable à la construction des SAGE et des PTGE.

Les **études volumes prélevables** consistent à réaliser un bilan des prélèvements existants et de leurs impacts sur les ressources afin de déterminer les débits minimums biologiques puis les volumes prélevables et plusieurs scénarios de répartition entre les usages pour discussion

Les **études HMUC**, apportent quant à elles un volet climat aux EVP pour regarder l'influence du changement climatique sur la ressource à horizon 30/50 ans :

- **Hydrologie** : connaître les régimes hydrologiques et mettre en avant l'impact des prélèvements sur la ressource en eau - reconstitution et analyse des régimes naturels influencés et désinfluencés :
- **Milieux** : caractérisation des milieux et de leur évolution : espèces, évaluation des besoins, influence de la température, analyse relation débit/qualité identification des économies d'eau potentielles
- **Usages** : prélèvements actuels, possibles alternatifs
- **Climat** : prospective - Intégration de l'influence du changement climatique à l'horizon 30/50 ans

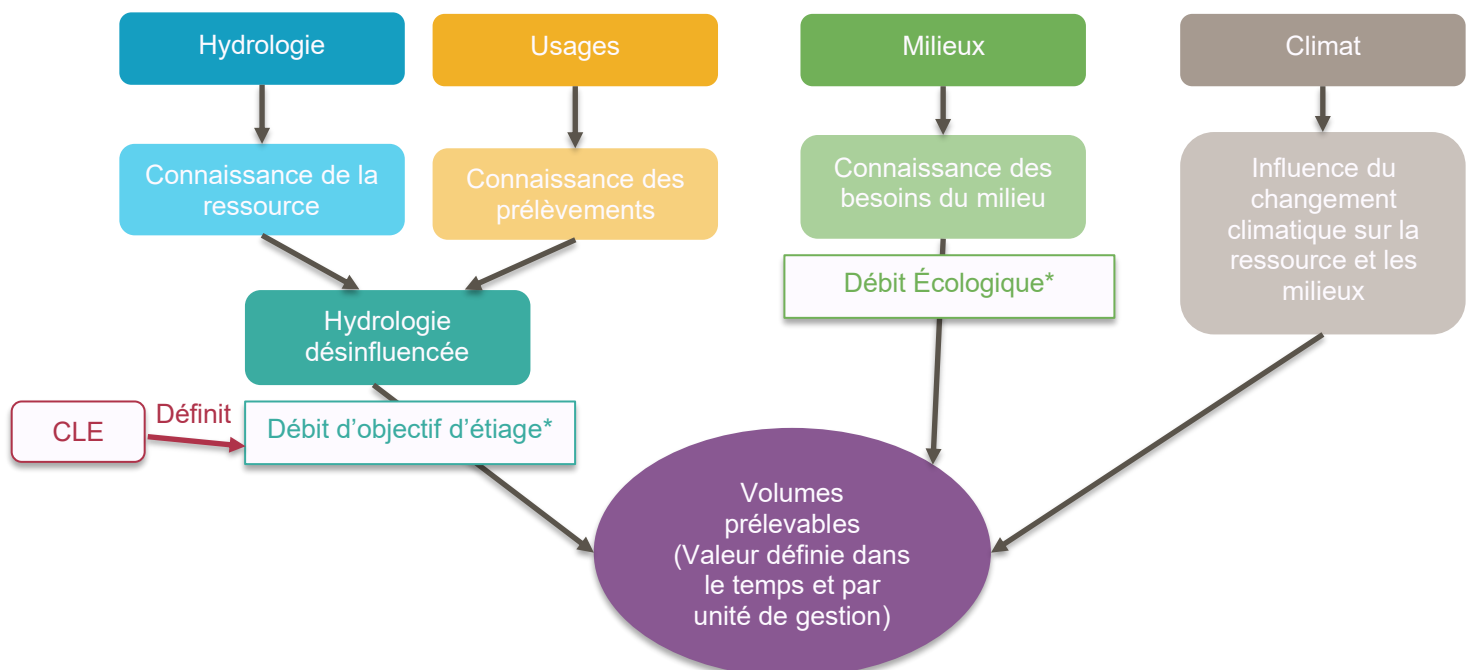


Schéma : les grands axes des études HMUC

*Débit écologique : débit nécessaire au bon fonctionnement des milieux

*Débit d'objectif d'étiage : débit mensuel cible à l'exutoire d'un grand bassin versant 8 années sur 10. Cela veut dire que le seuil de tolérance de l'état de crise (les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes mobilisables) est de 2 ans.

Les études HMUC et EVP doivent **s'inscrire dans une démarche locale concertée avec l'ensemble des usagers pour définir les attendus de l'étude par rapport aux enjeux du territoire**. Le périmètre ainsi des niveaux d'information doivent être adaptés aux enjeux et aux objectifs recherchés. Ainsi le plus souvent, le SAGE, à l'échelle des bassins ou sous bassins hydrographiques sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau, ou le SCOT, outil d'aménagement intégrateur des politiques publiques, sont des échelles pertinentes pour réaliser les études HMUC. Il sera tout de même nécessaire de bien définir les sous bassins et les différents enjeux qui les concernent pour que l'étude soit pertinente.

Les retours d'expérience montrent qu'il est essentiel d'associer les représentants des différents usagers de l'eau : décideurs locaux, entreprises, industries, agriculteurs, associations de protection de la nature. Dans le cas des études HMUC à l'échelle des SAGE, il est recommandé que la Commission Locale de l'Eau soit la base de la concertation mais élargie à d'autres acteurs si nécessaire. La structure porteuse du SAGE peut être le pilote de l'étude. Dans le cas des SCOT, l'instance de gouvernance du SCOT peut s'appuyer l'instance de pilotage de l'étude.

Si les études HMUC apportent des clés de compréhension des impacts du changement climatique sur la ressource en eau à court et moyen terme et aident à définir les volumes prélevables pour l'ensemble des activités humaines, elles font sur certains territoires, l'objet de vifs débats et de crispations de certains acteurs contestant les résultats notamment lorsqu'il s'agit de la réduction des volumes prélevables qui peuvent avoir des impacts non négligeables sur les activités économiques. **La démarche impose de définir et partager la méthode à toutes les étapes avec tous les acteurs dont l'État pour décider malgré les incertitudes.**

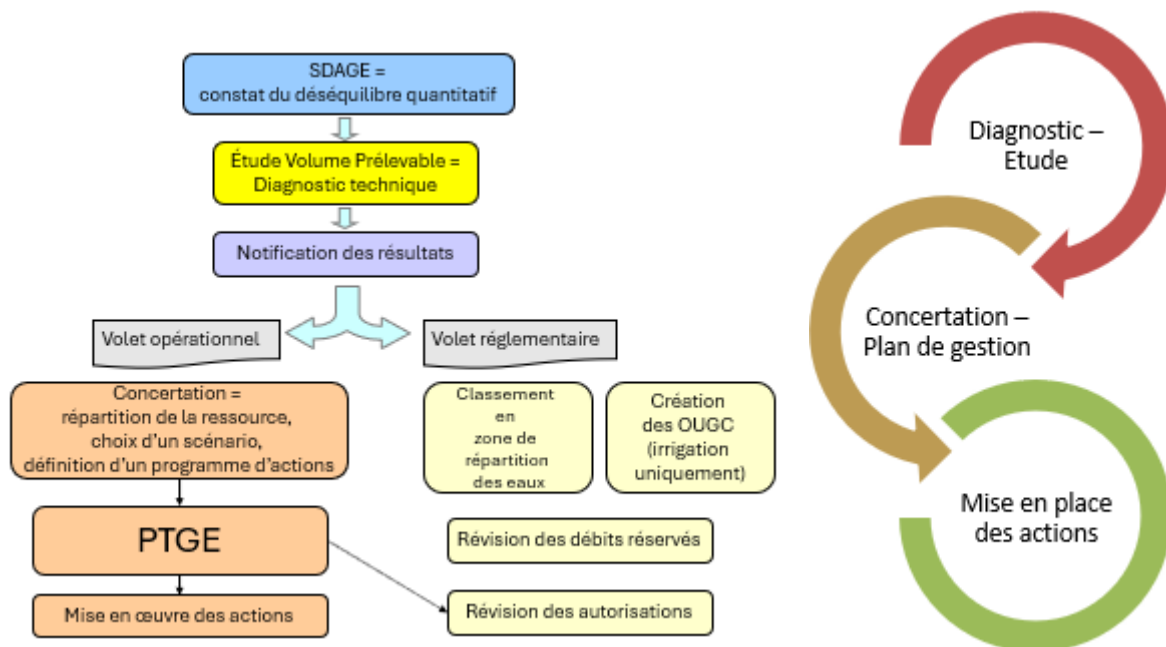


Schéma : La place des EVP dans la définition de la stratégie de gestion de l'eau par le volet réglementaire et opérationnel, Agence de l'eau RMC

La réglementation et la prise de décisions nécessitent d'avoir une analyse des impacts socioéconomiques des modifications des volumes prélevables. Ces études permettent de nourrir les réflexions de façon transversale sur la stratégie à adopter.

Retour d'expérience de l'EPTB Loire

L'EPTB Loire illustre le rôle structurant des acteurs locaux dans la gestion intégrée de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Sur son territoire, 15 acteurs sont réunis à travers un contrat territorial de gestion visant à coordonner et piloter des actions adaptées aux enjeux locaux. Ce dispositif mobilise des partenaires issus du monde agricole, tels que la Chambre d'Agriculture du Cher (18), la FDGEDA 18, la laiterie Triballât-Rians, l'USDI 18 ainsi que l'OUGC du territoire, permettant d'engager une large partie des actions directement sur le terrain.

Au total, 32 actions sont programmées, dont environ la moitié concernent le secteur agricole et sont pilotées par le monde agricole lui-même. D'un point de vue quantitatif, il est difficile de mesurer avec précision les résultats, plusieurs épisodes de sécheresse ou d'années très humide ne permettant pas de distinguer la part des efforts des acteurs de celle liée à la gestion conjoncturelle des ressources.

D'un point de vue qualitatif, plusieurs diagnostics ont été réalisés afin d'identifier la vulnérabilité des bassins versants aux transferts de pollutions diffuses vers les cours d'eau. Ces analyses permettent de prioriser les parcelles et actions à mettre en œuvre, orientant ainsi l'intervention des acteurs là où elle est la plus efficace.

Le financement des actions repose sur des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), du Département du Cher (pour la qualité) et sur des moyens autofinancés ? cependant, dans le cadre du 12^{ème} programme de l'AELB, plusieurs difficultés sont apparues, liées notamment à la complexité de la mobilisation des différents acteurs et à la mesure de l'efficacité des actions sur des paramètres hydrologiques et qualitatifs variables.

2.2. Coopération, partage des constats et rôle structurant des collectivités

La planification des transitions agricoles dans le domaine de l'eau repose avant tout sur la capacité des acteurs à construire une vision partagée des enjeux et des trajectoires d'action. Dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource, la coopération entre collectivités, services de l'État, acteurs agricoles, usagers économiques et gestionnaires de milieux aquatiques est indispensable pour dépasser les approches sectorielles et coordonner les actions à l'échelle des bassins versants.

Les collectivités territoriales (EPCI, structures de bassin versant, Conseils Départementaux, Régions) jouent un rôle central dans cette démarche. Elles peuvent assurer l'animation territoriale, coordonner les acteurs et mettre en place des dispositifs d'ingénierie territoriale pour soutenir la planification. Leur intervention permet de structurer des démarches contractuelles à l'échelle de territoires cohérents hydrologiquement, en garantissant que les actions menées répondent à la fois aux enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau.

Parmi les leviers d'action mobilisables, les collectivités peuvent améliorer la connaissance du territoire et de la ressource, en mobilisant des données sur les masses d'eau, les usages agricoles, industriels et domestiques, et en identifiant les zones les plus sensibles au stress hydrique. Elles peuvent également coordonner et animer la concertation, en favorisant le dialogue entre tous les acteurs concernés, en structurant des instances locales de gouvernance et en s'assurant de l'appropriation des objectifs de gestion par les différents partenaires.

Les collectivités peuvent aussi accompagner l'évolution des pratiques agricoles, en proposant des outils de conseil, des programmes d'accompagnement technique et la mise en lien avec des dispositifs financiers ou contractuels pour soutenir la transition vers des pratiques économes et respectueuses de l'eau en particulier dans les bassins alimentant les captages d'eau potable. Enfin, elles jouent un rôle d'articulation des politiques publiques locales, en coordonnant les initiatives relatives à l'eau, à l'agriculture et à l'environnement pour garantir leur cohérence et maximiser leur impact sur la préservation de la ressource.

Ces actions permettent aux collectivités territoriales de créer un cadre de gestion concerté et structuré, capable de piloter la transition agricole à l'échelle territoriale et de répondre aux défis posés par le déficit structurel en eau et le changement climatique. En combinant animation, coordination, appui technique et mobilisation de la connaissance, les collectivités deviennent des acteurs clés pour faciliter des transitions durables et intégrées sur leur territoire.

Retour d'expérience du département du Cher – démarche Concert'eau

Les départements et les régions disposent, d'un rôle clé d'**animation, de coordination et d'ingénierie territoriale**, en particulier lorsqu'ils s'engagent dans des démarches contractuelles à l'échelle de territoires cohérents du point de vue hydrologique. Le **Démarche Concert'eau**, portée par le département du Cher, illustre ce rôle structurant.

Concert'eau est un **contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de l'eau**, piloté par le département, qui vise à réconcilier l'ensemble des usages (domestiques, agricoles, industriels, environnementaux) avec la préservation durable de la ressource, dans un contexte de **déficit structurel en eau**, accentué par le changement climatique.

Une première phase du programme (2021-2023) a permis de lancer des actions visant à améliorer l'état des masses d'eau superficielles et souterraines et à poser les bases d'un **cadre de gestion concertée** à l'échelle départementale. Le bilan de cette phase est significatif : **près de 80 % des actions prévues ont été engagées**, traduisant une forte mobilisation des partenaires.

La seconde phase (2024-2026) prolonge et renforce cette dynamique, de nouvelles thématiques et l'intégration de nouveaux partenaires. Concert'eau couvre environ **les deux tiers sud du département du Cher**, soit près de **4 750 km²**.

Au total, **32 actions** sont programmées sur la période 2024-2026, cofinancées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental et les partenaires locaux. Le Conseil Départemental, garant de la démarche et sa bonne articulation avec les politiques publiques liées à l'eau et à l'agriculture, a souhaité confier l'animation générale de Concert'eau à l'Établissement public Loire (qui porte les 2 SAGE présents sur le territoire et une étude HMUC), et l'animation agricole à la Chambre d'agriculture du Cher. Les dynamiques locales en place notamment au travers des Commissions Locales de l'eau accompagnent l'évolution de Concert'eau vers un PTGE dans les années à venir.

SMMAR PGRE-PTGE de l'Aude

L'Aude a été classée en **déséquilibre quantitatif** dans le SDAGE 2010-2015 et en Zone de Répartition des Eaux en Aude médiane (2010) et Aude aval (2016). Ce classement a provoqué la réalisation d'une Étude Volume Prélevable portée par le SMMAR- EPTB AUDE qui a conduit à estimer un déficit net de 37Mm3 d'eau pour les mois d'étiage en situation hydrologique quinquennale sèche avec des contrastes sur le bassin (85% du déficit est concentré sur l'Aude médiane et l'Aude aval). Par ailleurs, l'étude a montré que ce déficit était en grande partie lié aux usages agricoles en période d'étiage (73% des prélèvements nets à l'étiage).

Suite à ce constat, le préfet a désigné le SMMAR pour porter le PGRE (PTGE). Le PGRE associe des acteurs publics dont le SMMAR et syndicats de rivières, les services de l'état (DDTM, DREAL, OFB, AE), les partenaires financiers (région Occitanie, FEDER, Agences de l'eau, département 11), le secrétariat technique du SDAGE ; et des acteurs privés usagers (irrigants, fédération de pêche, opérateurs et association).

Au terme des travaux de concertation, le PGRE a retenu une stratégie en 3 volets :

- Prioriser la limitation du gaspillage
- Organiser la gestion solidaire (collective, valorisation des ressources stockées,...)
- Sécuriser les usages consommateurs en encourageant les substitutions notamment face aux effets du changement climatique

C'est 103 actions sur 184 qui sont dirigées vers l'agriculture allant à la fois de changement des modes d'irrigation, de remobilisation de volumes stocker, d'organisation de la gestion collective, ou de redéfinition des choix variétaux...

Les autres actions concernent l'entretien des canaux, les économies d'eau des usagers domestiques...

Le coût global du PGRE s'est élevé à 60 millions d'euros. Les actions ont été cofinancées par l'agence de l'eau RMC, la Région Occitanie, le Département de l'Aude et l'Europe.

L'évaluation du PGRE finalisée en 2025 a montré que les opérations portées par et pour l'usage agricole représentent 94% des volumes économisés théoriques (volume projeté sur les actions réalisées), soit 30,2 Mm3/an. L'évaluation montre aussi qu'il y a eu un redéploiement d'une partie des économies sur de nouveaux besoins agricoles. Il s'agit d'une externalité positive du PGRE au bénéfice de l'agriculture.

Avec plus de 32 millions de mètres cubes théoriquement économisés tous usages confondus, et malgré l'impossibilité d'objectiver cette valeur sur la base de mesures, le PGRE a montré son efficacité et sa capacité à porter l'ambition d'une résorption du déficit, même si le bassin reste structurellement en déséquilibre.

Au-delà de cet objectif de résultats, le PGRE visait aussi une gestion collective de l'eau, passant par des actions de structuration des irrigants comme un enjeu pour mieux gérer la ressources... Plusieurs fusions d'ASA ont jalonné la période de mise en œuvre du PGRE, indiquant une dynamique cohérente avec l'objectif et témoignant de l'efficacité des actions d'animation allant dans ce sens. Toutefois, bon nombre des actions à finalité de structuration collective se sont heurtées à une difficulté à mobiliser, en particulier les préleveurs individuels, soulignant un besoin de développer les actions de sensibilisation de ces acteurs.

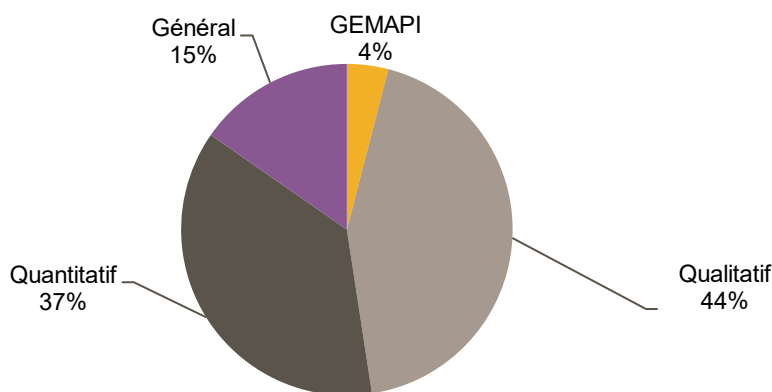
2.3. Intégrer davantage l'eau dans les projets alimentaires territoriaux (PAT)

Les Projets alimentaires territoriaux (PAT), créés par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, sont des démarches territoriales visant à relocaliser et structurer les systèmes alimentaires. Portés par des collectivités ou des groupements d'acteurs, ils ont pour objectif de rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs autour d'un projet alimentaire partagé, intégrant des dimensions économiques, sociales, sanitaires et environnementales. Outils initialement conçus pour renforcer la **souveraineté alimentaire des territoires** et soutenir l'agriculture locale, les PAT constituent également un cadre pertinent pour aborder, de manière transversale, les enjeux liés à la **gestion de la ressource en eau**. Pour les territoires, les PAT constitue un outil pour la valorisation de productions alimentaires bas niveau d'intrant et donc la pérennité des changements de pratiques respectueux de la ressource en eau.

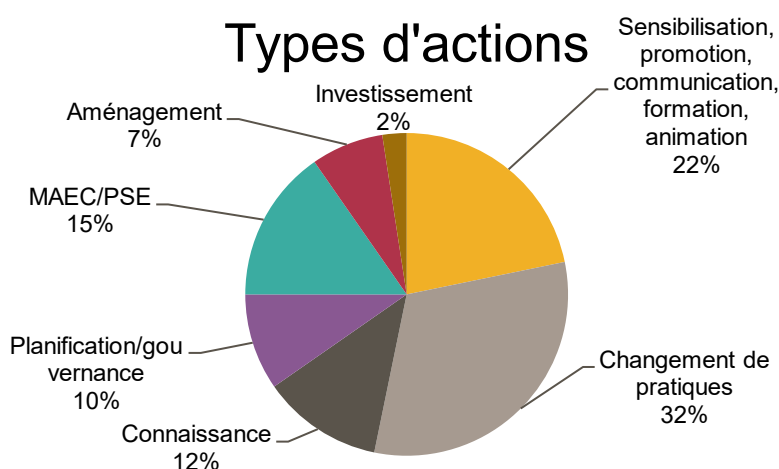
Afin d'analyser la place de l'eau au sein des PAT enregistrés dans la base de données nationale sur les PAT, AMORCE a mis en place une méthodologie qui a consisté à associer chaque action relevant de la compétence « eau » à un **thème** et à une **catégorie**, permettant de croiser et de comparer les démarches engagées. Cette analyse repose sur l'identification de **4 thèmes** (général, qualitatif, quantitatif, GEMAPI) et de **sept catégories d'actions** (sensibilisation et animation, changement de pratiques, connaissance, aménagement, investissement, PSE/MAEC, planification/gouvernance). Cette grille de lecture permet de mieux comprendre de quelle manière les PAT peuvent contribuer, directement ou indirectement, à la protection de la ressource en eau.

Les **451 PAT sur l'ensemble des régions en France recensés** dans la base de données analysée ¹totalisent **807 actions** sur l'ensemble des thématiques, dont **225 actions liées à l'environnement et à la biodiversité**. Parmi elles, **125 actions**, soit **environ 15 %**, portent explicitement sur l'eau. Ces actions sont réparties au sein de **102 PAT**, ce qui représente **22 % des projets alimentaires territoriaux**, certains projets portant plusieurs actions. Cette répartition reflète à la fois le **potentiel** et les **limites actuelles** des PAT sur les enjeux hydriques. En tant qu'outil prioritairement orienté vers le soutien à l'agriculture et à l'alimentation locale, le PAT ne se prête pas toujours facilement à des actions directement ciblées sur la gestion de l'eau. A noter qu'un certain nombre d'action non directement explicite sur l'eau peuvent également avoir un impact sur la ressource comme le développement de l'agroécologie...

Thèmes des actions



Types d'actions



¹ Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux

Dans l'ensemble, les actions engagées dans les PAT relèvent majoritairement de la **protection qualitative de la ressource**, avec une forte représentation des démarches de **changement de pratiques agricoles** et de **sensibilisation**, notamment vers l'agriculture biologique. Les actions quantitatives, représentée à 37% nombreuses, couvrent un spectre plus large : optimisation de l'irrigation, expérimentation de pratiques d'infiltration de l'eau dans les sols ou évolution vers des cultures moins consommatrices en eau. La GEMAPI n'étant représentée qu'à hauteurs de 4% des actions.

Enfin, l'analyse met en évidence une prédominance d'actions **peu coûteuses et facilement mobilisables** (animation, sensibilisation, accompagnement technique), tandis que les dispositifs plus engageants financièrement, tels que les **PSE, MAEC ou investissements structurants**, restent encore marginaux. A titre d'exemple le PAT du bassin de Bourg-en-Bresse inscrit l'acquisitions foncière sur les aires d'alimentation de captage et l'accompagnement agricole au cœur de ses actions pour développer les filières à bas niveau d'intrants. La communauté de commune Soane Beaujolais, a quant à elle inscrit un dispositif de PSE cofinancé avec l'AERMC dans son PA ((Aides exploitants : 2 266 424 € (financement 100% AE RMC) ; Pilotage : 615 509€ (financement 70% AE RMC)).

D'autres actions portent sur l'aménagement du territoire (lutte contre le ruissellement, prévention des crues) Ces résultats soulignent le **potentiel encore largement inexploité des PAT** pour traiter de manière plus ambitieuse les enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau. Lorsqu'ils intègrent pleinement ces dimensions, les PAT permettent de **donner une cohérence économique et territoriale aux transitions agricoles**, en inscrivant les évolutions de pratiques dans des stratégies alimentaires locales et des débouchés concrets, au croisement des politiques agricoles, alimentaires et de l'eau.

REX Communauté de Commune de la Dombes- Projet Alimentaire Territorial

Le **Projet alimentaire territorial (PAT) de la Communauté de communes de la Dombes** s'inscrit dans un territoire à forts enjeux agricoles et environnementaux, notamment en matière de gestion de la ressource en eau. Engagée depuis plusieurs années sur ces thématiques, la collectivité se prépare aujourd'hui à déposer une demande de labellisation PAT de niveau 2, avec des actions déjà opérationnelles sur le territoire.

Le territoire couvre **36 communes** pour environ **40 000 habitants**, sur une superficie de **636 km²**, dont plus de **35 000 hectares de surface agricole utile**, représentant **56 % du territoire**. L'agriculture locale repose sur **445 exploitations**, dont **25 en agriculture biologique**, avec une part importante de prairies permanentes (près de 17 % de la SAU). Si la qualité de l'eau reste globalement satisfaisante (faibles teneurs en nitrates et produits phytosanitaires), le territoire est marqué par une **forte hausse des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation**, avec près de **876 000 m³ consommés**, en augmentation de plus de **100 % en cinq ans**, ce qui renforce la nécessité d'une action coordonnée entre agriculture, alimentation et gestion de la ressource.

Porté par la **Communauté de communes de la Dombes**, le PAT repose sur une gouvernance partenariale structurée autour d'un comité de pilotage associant collectivités, services de l'État et de nombreux acteurs locaux : chambre d'agriculture de l'Ain, associations environnementales et agricoles (ADABIO, ADDEAR, AFOCG), structures foncières (SAFER, Terre de Liens), acteurs de l'enseignement agricole (lycée de Cibeins), acteurs sociaux (ESAT) et restauration collective. Le PAT est également articulé avec d'autres démarches territoriales, notamment le **SCOT, le PCAET et le PTGE**, ce qui facilite la cohérence des politiques publiques.

Les objectifs stratégiques du PAT visent à construire une **gouvernance alimentaire et agricole concertée**, accompagner le maintien et le développement d'une agriculture de proximité, diversifiée et de qualité, favoriser une consommation plus durable, lutter contre la précarité alimentaire et renforcer le lien social.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans une dynamique de **coopération interterritoriale** particulièrement développée, avec de nombreux PAT voisins (Plaine de l'Ain, Veyle, Grand Bourg Agglomération, Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, etc.).

3. Le rétablissement des équilibres quantitatifs des ressources en eau superficielles et souterraines

Les usages agricoles représentent une part significative des prélèvements en eau. En 2020, ils ont constitué 11 % de l'eau prélevée en France, soit 3,4 milliards de m³, pour 1,8 million d'hectares irrigués, ce qui correspond à 6,8 % de la surface agricole utile. Ces chiffres montrent que, même si la surface concernée reste limitée, la gestion de l'irrigation et les pratiques économes en eau sont des leviers clés pour permettre le rétablissement des ressources en eau déjà fragilisées et qui pourront l'être plus encore face aux effets du changement climatique. Par exemple 40% du bassin Rhône Méditerranée est en déséquilibre depuis plus de 10ans. La proportion de surfaces irriguées **tend par ailleurs à augmenter** : les surfaces agricoles irriguées ont progressé de **14,6 % par rapport à 2010**, alors même que les phénomènes de **sécheresse se multiplient et s'installent dans la durée sur la majorité du territoire français**. Cette dynamique renforce les enjeux de gouvernance, de planification et d'accompagnement des usages agricoles de l'eau, afin de concilier sécurité des productions, sobriété des prélèvements et préservation des milieux.

La résorption des déséquilibres quantitatifs constitue un enjeu central pour les services d'eau potable et pour l'ensemble des autres usagers de l'eau et les milieux aquatiques sur un territoire. L'enjeu est de pouvoir partager l'eau et d'assurer le bon état des milieux, cadre de vie également à préserver pour la population, afin de sécuriser d'un côté la production d'eau potable pendant les périodes de tension hydrique, et de l'autre, d'assurer la production agricole et la pérennité des exploitations face au changement climatique.

Les intérêts sont partagés et tous doivent agir en mobilisant plusieurs leviers pour réduire la pression sur les ressources et sécuriser l'irrigation tout en limitant l'impact sur les écosystèmes. Selon une étude de **France Stratégie**, des projections de la consommation d'eau dans le secteur agricole montrent une augmentation significative de la demande en irrigation à l'horizon 2050. Dans le scénario le plus défavorable (scénario tendanciel), la consommation d'eau destinée à l'irrigation des cultures augmenterait de **167 %**, tandis que dans le scénario le plus favorable (scénario de rupture), la hausse serait limitée à **44 %**.

Si les ressources en eau sont finalement insuffisantes pour l'ensemble des usages et en particulier pour l'eau potable, des changements de pratiques voir des transitions dans l'utilisation de l'eau sont à conduire par tous. La préservation des ressources en eau et son partage sur les territoires, à la fois pour les usages et les milieux naturels devient un élément essentiel d'adaptation face aux effets du changement climatique et de vecteur de dynamisme des territoires. Les actions peuvent ainsi prioriser les secteurs les plus vulnérables.

Les PTGE incluent d'ailleurs les effets du changement climatique dans leur construction et des documentations existent pour intégrer au mieux la prospective sur le changement climatique dans la stratégie de protection de la ressource à l'instar de cette Note du secrétariat technique du SDAGE - Anticiper le changement climatique pour une gestion équilibrée de la ressource en eau : prospective appliquée aux Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) et autres Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Par exemple, les réseaux d'eau potable peuvent être moins sous tension, notamment en période estivale, lorsque les exploitants agricoles qui sont connectés au réseau AEP, investissent dans la récupération des eaux de pluie ou la réutilisation des eaux usées traitées.

Retour d'expérience sur la démarche prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud, porté par la CLE du bassin versant de la Vouge :

La nappe de Dijon Sud et le bassin versant de la Vouge ont été classés en zone de répartition des eaux (ZRE), donc en déficit ; des arrêtés de limitation et d'interdiction d'usage de l'eau sont pris plus de 2 années sur 10. Les sécheresses s'intensifiant depuis 2017, la CLE de la Vouge et l'Inter CLE Vouge / Ouche ont décidé d'orienter leur réflexion vers de nouvelles mesures opérationnelles prenant cette fois-ci en compte les évolutions attendues du climat.

Après concertation cette étude prospective conjointe sur les bassins **Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon-Sud**, a été engagée en 2023. Son objectif principal était de créer une culture commune autour de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'aire d'influence de la métropole dijonnaise. Elle a été portée par plusieurs syndicats de bassin versants ou intercommunal (SBO, SBV, SITIV et le SITNA) pour les 3

CLE(s) et l'Inter CLE. La démarche ne vise pas à prévoir l'avenir **mais à envisager les scénarios possibles pour s'y préparer.**

Ce discours préalable est essentiel pour que les échanges se passent dans la plus grande sérénité entre les intervenants. Il ne s'agit pas tant de déterminer un futur, par essence incertain, que d'envisager l'ensemble des évolutions possibles de différents paramètres, assemblés en scénarios, et **d'élaborer des actions** qui vont étayer ou contrecarrer ces scénarios. L'étude s'est organisée autour d'un objectif de co-construction avec l'ensemble des acteurs des petits et grands cycles de l'eau **mais aussi ceux de l'aménagement du territoire et agricoles.** La pierre angulaire de la démarche a donc été la réunion de l'ensemble des partenaires dans des ateliers de concertation, où chacun était appelé **à s'exprimer et à écouter les besoins des autres. Six ateliers ont été organisés** (de 65 à 80 personnes en moyenne) pour échanger autour du diagnostic territorial des ressources en eau et usages actuels, des évolutions des conditions naturelles à horizon 2050 ; des évolutions possibles des usages à horizon 2050, des scénarios de développement sur le territoire et de la stratégie d'action pour les SAGE et PTGE. Les ateliers ont permis également une acculturation de l'état actuel et futur des milieux et des usages et d'échanges qui devrait faciliter le travail en commun des acteurs dans l'avenir avec moins de craintes et de méfiances.

Découvrez ce retour d'expérience en replay, présenté lors du [webinaire prospective d'AMORCE](#) le 18 décembre 2024.

3.1.Optimiser les consommations d'eau des usages agricoles

Le plan eau le rappelle, l'objectif de -10% d'eau prélevée pour assurer la bonne adaptation des espaces ruraux et citoyens face au changement climatique doit être partagé par tous les usagers de l'eau qu'ils soient industriels sur leur process, publics/collectifs sur les bâtiments publics et les infrastructures ou agricoles.

Pour aller plus loin : [réduire les consommations d'eau dans les bâtiments publics – fiches actions](#)

La consommation d'eau des exploitations agricoles est largement influencée les équipements et les pratiques agricoles :

- les pratiques agricoles et leur impact sur la qualité des sols et leur capacité d'infiltration et de rétention d'eau. À ce titre, le développement des couverts végétaux, la limitation du travail du sol, l'agroforesterie ou encore les apports de matière organique contribuent à améliorer la structure des sols et leur résilience face aux sécheresses. L'amendement organique notamment par l'usage de boues des stations d'épuration constitue une option intéressante et peu coûteuse pour les exploitations.
- les choix variétaux, les types de culture et les itinéraires techniques associés, qui doivent être adaptés aux conditions pédoclimatiques locales, à la disponibilité de la ressource en eau et aux évolutions climatiques.
- ou encore par le matériel d'irrigation : usage du goutte à goutte, modification des périodes d'arrosage pour éviter les périodes les plus chaudes de la journée, entretien et gestion des fuites du matériel, évaluation de l'hydrométrie des sols pour adapter l'arrosage au plus près du besoin...

Cela constitue autant de leviers qui peuvent être mobilisés pour réduire les consommations dans la durée mais ces choix doivent être adaptés au type d'exploitation, sa capacité d'investissement et de mobiliser des financements.

Au-delà des exploitations agricoles, les prélèvements en eau dans le milieu peuvent aussi être influencés par la qualité des infrastructures d'hydraulique agricole dont les canaux qui peuvent présenter des fuites. Ce qui constitue une perte pour la ressource en eau créant un décalage spatial et temporel sur sa disponibilité. Un travail de résorption des fuites peut être engagé pour éviter les pertes et assurer l'efficacité des usages.

En parallèle, des ressources de substitution comme les eaux non conventionnelles peuvent être mobilisées pour soulager la pression sur la ressource en eau potable. Mais c'est bien sur la consommation globale qu'il faut viser une réduction, quel que soit la source d'eau pour avoir un réel impact afin de préserver la ressource en eau.

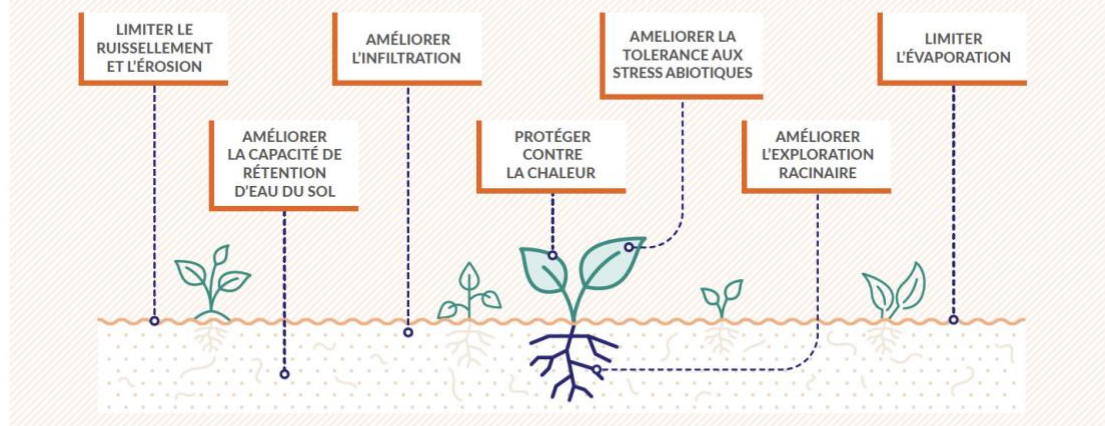
1 AGIR À L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION

Les Objectifs



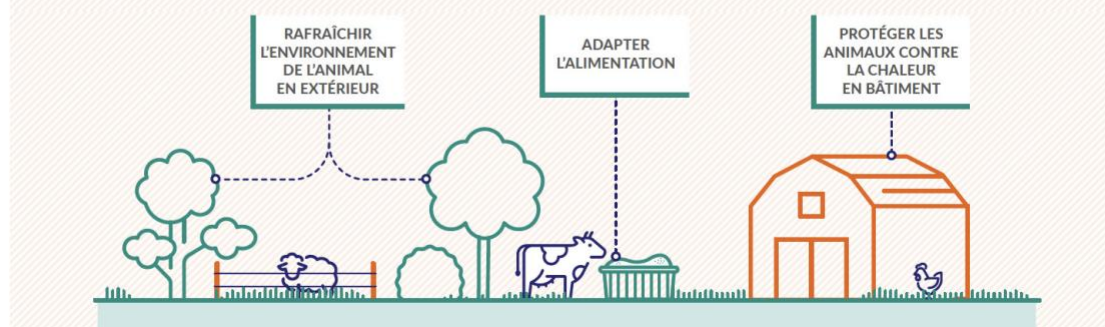
2 AGIR À L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE

Les Objectifs



3 AGIR À L'ÉCHELLE DE L'ANIMAL

Les Objectifs



(Figure : Varenne de l'eau)

Les logiques de gestion équilibrée de la ressource peuvent être encouragées par les collectivités au travers des PAT, labels type terre de source, les tarifs de l'eau, mais toujours avec la collaboration représentants de la profession agricole, chambres d'agriculture notamment.

REX Chambre d'Agricultures des Vosges

La [Chambre d'Agriculture des Vosges propose l'outil Maestr'eau](#), un accompagnement complet qui se déroule en plusieurs étapes :

- État des lieux : identifications et quantification des usages d'eau à tous les postes de l'exploitation (abreuvement, lavage, pré-refroidissement, irrigation, transformation, accueil à la ferme...)
- Ressources actuelles et potentielles : recensement des sources d'eau mobilisées, analyse de leur vulnérabilité et quantification du potentiel de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments agricoles.
- Projet d'aménagement optimum : élaboration d'un plan d'action intégrant récupération, stockage et réutilisation de l'eau de pluie, dimensionné pour maximiser le rapport technico-économique.
- Rendu et plan d'action : diagnostic complet des usages et des ressources, évaluation des économies potentielles, projet personnalisé pour renforcer l'autonomie en eau et recommandations pour la mise en œuvre éventuellement avec assistance à maîtrise d'ouvrage et accès aux aides régionales (dispositif AXEO)

A l'issue de cet accompagnement, l'agriculteur dispose d'une évaluation objective de son potentiel d'économie d'eau, d'un plan d'action concret et adapté à son exploitation, et d'un projet d'aménagement dimensionné à l'optimum technico-économie, intégrant les contraintes sanitaires et productives. Cette démarche s'inscrit dans une logique de co-construction avec les agriculteurs : le dialogue et la sensibilisation sont essentiels pour garantir l'adhésion et le succès des mesures mises en place.

3.2. La réutilisation des eaux pour l'agriculture

Le décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées et l'arrêté du 18 décembre 2024 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture autorisent la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole en fixant les procédures administratives et les exigences de qualité et de surveillance à respecter pour mettre en place un projet.

La réutilisation d'eau utilisée traitée peut constituer une ressource précieuse pour limiter la pression sur la ressource en eau mais doit bien être considéré au regard des impacts dans leur globalité sur la ressource en eau. Cela peut se vérifier à l'aide d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Cela étant dit, la pratique peut tout à fait s'adapter à différents types de production et les traitements peuvent être réduits à la condition de mettre en place les mesures « barrières » prévues dans l'arrêté du 18 décembre 2024 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture. Les barrières (arrosage goutte à goutte à la racine, nettoyage des aliments après récolte...) sont les moyens de réduire les risques sanitaires ou environnementaux. Elles sont mises en place sur la zone d'utilisation de l'eau usée traitée (EUT) et donc le plus souvent par l'agriculteur.

Ces projets de réutilisation des eaux nécessitent une collaboration forte entre service d'eaux et exploitations agricoles bénéficiaires pour s'assurer de la production de l'eau à un niveau adapté, des conditions de son stockage et de son utilisation pour garantir la protection de la santé et de l'environnement.

Ainsi, la gouvernance de ces projets doit être pensée dès le démarrage en définissant bien les rôles de chacun entre producteur de l'eau et utilisateur aux différentes étapes du projet : Qui entretient les installations de production, d'acheminement de l'eau, d'arrosage ? Qui garantit la protection des travailleurs, des riverains et des consommateurs à toutes les étapes ? Qui est responsable de la bonne communication entre toutes les parties prenantes ?

Cette question est intrinsèquement liée à celle du modèle économique des projets dont l'équilibre est souvent difficile à trouver. En comparaison à l'eau potable, l'EUT est souvent plus chère à produire à cause des traitements et nécessite des ajustements d'utilisation qu'il faut prendre en compte. Il ne s'agit pas uniquement de remplacer une eau par une autre mais bien de repenser le système et son utilisation dans sa globalité.

La mutualisation des moyens entre agriculteurs pour investir dans le matériel d'aspersion et la réduction de la redevance sur les prélèvements non payées sur l'EUT utilisée peuvent permettre de trouver un équilibre économique intéressant en garantissant l'irrigation de tout ou partie du terrain, à l'instar de ce qui a été fait à

Clermont Ferrand (source : [Cerema, 2025](#)). La coopération de tous les acteurs a permis de rassurer, engager les moyens nécessaires et faire fonctionner le modèle du projet dans la durée.

Plusieurs retours d'expérience concluant nous ont été partagés lors de l'enquête et montrent tout l'intérêt de ces projets malgré la lourdeur administrative, le besoin d'expertise interne et la difficulté de trouver l'équilibre économique des projets qui restent des freins importants à leur émergence.

Pour aller plus loin : le fond hydraulique agricole aide au financement des projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole.

Certaines expériences locales montrent que, lorsqu'elle est intégrée à une stratégie globale de gestion de l'eau, la réutilisation peut permettre de réduire significativement les prélèvements en période de stress hydrique. En effet, le *Plan Eau* rappelle que l'utilisation des eaux usées traitées (REUT) « constitue en effet une solution essentielle car elle contribue à **économiser la ressource en eau en se substituant à des prélèvements dans la nature**, voire à l'utilisation d'eau potable pour certains usages qui n'en ont pas besoin » Par exemple, certaines exploitations ont pu valoriser les eaux de pluies ou des eaux traitées issues de stations locales, sécurisant ainsi leur irrigation tout en limitant l'impact sur les cours d'eau.

REX - Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue un levier ancien et structurant de gestion quantitative de la ressource sur l'île de Noirmoutier, où cette pratique est mise en œuvre depuis le début des années 1980. Elle répond à un double objectif : sécuriser les usages agricoles et éviter le rejet direct d'eau douce traitée vers l'océan, dans un contexte insulaire marqué par la tension sur la ressource.

Aujourd'hui ce dispositif permet l'irrigation d'environ 400 hectares de terres agricoles, principalement dédiées à la culture de la pomme de terre, ainsi que l'arrosage des terrains de football de Noirmoutier-en-l'Île. Sur un volume annuel d'environ 1,5 million de m³ d'eaux usées traitées, entre 350 000 et 650 000 m³ sont effectivement réutilisés selon les années et les conditions climatiques.

Le système repose sur les deux stations d'épuration de l'île, complétées en aval par des lagunes assurant un traitement complémentaire par rayonnement ultraviolet naturel, permettant l'abattement de la charge bactériologique. La qualité sanitaire de l'eau est étroitement suivie : des analyses réglementaires sont réalisées à fréquence définie, avec une transmission systématique des résultats à l'association d'irrigation, au gestionnaire et à la DDTM. En cas de non-conformité, l'irrigation est immédiatement interrompue, puis remise en service uniquement après obtention de résultats conformes.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire consolidé. En 2024, un dossier réglementaire a été validé pour faire évoluer le dispositif dans la classe B vers la classe C, en s'appuyant sur la mise en place de mesures barrières adaptés. Ce dossier a été élaboré conjointement par la communauté de communes et l'association d'irrigation, illustrant l'importance d'une gouvernance partagée pour sécuriser et pérenniser la REUT.

Un arrêté modificatif publié en 2025 donne autorisation à la réutilisation des eaux usées traitées, pour l'ANC et l'hydrocurage des réseaux. L'investissement initial des installations a été porté par la communauté de communes, les nouveaux usages et les adaptations suite au nouveau cadre réglementaire n'a pas demandé d'investissements supplémentaires

REX - Sète Agglopôle méditerranée

Le projet SALT'EAUX est un projet de lutte contre les sécheresses, la raréfaction de l'eau et la salinisation des sols littoraux. Lauréat de l'appel France 2030 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », le projet a démarré en 2023 par une **phase d'études de 18 mois pour une enveloppe prévisionnelle de 600 000 € HT**, suivie, par **5 ans de travaux à partir de 2026 pour un montant de 12 930 000 € HT dont une large partie est financée par le fond dédié à l'appel à projet**. Il fédère les acteurs du territoire autour de la réutilisation des eaux usées traitées et de la gestion de la salinité, en ciblant à la fois la qualité de l'eau en amont du traitement et son utilisation à l'échelle des parcelles via l'irrigation et le drainage.

Les vignobles, cultures maraîchères et la lagune de Thau sont en première ligne face aux effets du changement climatique. SALT'EAUX vise à concilier **irrigation, préservation des sols et gestion durable de l'eau**, sur deux sites : les systèmes d'assainissement de Marseillan et Mèze, produisant chacun 1 à 1,5 million m³ d'eaux traitées par an.

Porté par SUEZ Eau France avec Sète Agglopôle Méditerranée, les Grands Domaines du Littoral et l'Institut Français de la Vigne et du Vin, le projet bénéficie du soutien de l'État dans le cadre de France 2030 et de partenaires techniques comme le Syndicat Mixte du bassin de Thau, l'Institut Agro Montpellier, l'INRAE et la **société Ecofilae**. Grâce à son **approche collaborative et multi-acteurs**, SALT'EAUX constitue un véritable laboratoire de transition, dont la méthodologie pourra être déployée sur les littoraux français et à l'international pour renforcer durabilité et résilience dans l'agriculture et la gestion de l'eau.

Source : <https://www.agglopole.fr/les-projets/assainissement/la-reutilisation-des-eaux-usees-traitees-pour-des-usages-agricoles/>

D'autres expériences de collectivités ont montré un appui aux exploitations agricoles à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour différents usages comme le nettoyage des bâtiments agricoles.

Le recours à ces pratiques ne peut se faire sans la recherche de l'optimisation de la consommation en global de l'exploitation.

3.3. Les projets de substitution des ressources en eau

La substitution constitue un levier parfois mobilisé pour réduire la pression sur certaines ressources en eau superficielles ou souterraines en déséquilibre et qui peuvent être des ressources stratégiques futures pour l'eau potable. Il s'agit de déplacer un prélèvement en eau vers une autre ressource moins déficitaire, dans le temps ou dans l'espace, pour préserver la ressource fragilisée. Les collectivités sont particulièrement concernées par des substitutions dans l'espace par transfert d'eau et peu par les retenues de substitution. Certains projets peuvent être construits avec des exploitants agricoles. Ces projets coûteux sont à mener en parallèle d'opérations d'économie d'eau. Toutefois, leur recours doit rester exceptionnel et s'inscrire dans une stratégie globale concertée de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'étude France Stratégie sur l'évolution de la demande en eau, met par ailleurs en exergue, que « le rôle des retenues de substitution pour réduire les prélèvements entre les mois de mai et de septembre apparaît modéré. Dans le scénario politiques publiques, en 2050, à l'échelle de la France métropolitaine, ces retenues permettent de réduire les prélèvements de 2 %. En comparaison, dans le bassin versant de la Charente, plus de trente retenues sont construites, permettant d'atteindre un volume de stockage total de plus de 10 millions de mètres cubes. On constate alors que la réduction de prélèvements par rapport à un scénario sans retenues, en périodes printanière et estivale n'est que de 6,8 %. »

En tout état de cause, la réduction des consommations d'eau doit constituer la priorité absolue, avant toute réflexion sur la création de nouvelles capacités de stockage et ces ouvrages doivent être évités là où c'est possible. Cela implique d'agir en amont sur l'évolution des pratiques, l'amélioration de l'efficacité des usages, l'adaptation des systèmes agricoles et la sobriété des prélèvements, dans une logique de long terme.

Lorsque le recours à une retenue de substitution est envisagé, il est indispensable d'en mesurer précisément les effets à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, et non à la seule échelle du projet. L'analyse doit porter

sur les impacts hydrologiques, écologiques et cumulatifs, afin de s'assurer que le dispositif ne déplace pas les déséquilibres dans le temps ou dans l'espace, au détriment des milieux aquatiques ou d'autres usages.

Par ailleurs, ces ouvrages ne peuvent être pensés comme des équipements dédiés à un usage unique. Les retenues de substitution doivent, le cas échéant, s'inscrire dans une logique multi-usage, intégrant les besoins du territoire au sens large et contribuant à une gestion plus collective de la ressource, dans le respect des équilibres environnementaux. Ils sont à ce titre à inscrire dans un PTGE.

Enfin, la gouvernance de ces projets est un enjeu central. Elle doit être clairement orientée vers la réduction durable des consommations d'eau, et non vers la seule sécurisation des prélèvements existants. Cela suppose un pilotage collectif, associant l'ensemble des acteurs concernés, et des engagements explicites sur les trajectoires de baisse des usages, en particulier agricoles. Les retenues, lorsqu'elles existent, ne doivent pas freiner ni retarder les efforts de sobriété, mais s'inscrire comme un outil transitoire et encadré au service d'une stratégie globale d'adaptation.

Plusieurs projets de retenues de substitution récents connaissent des contestations et des blocages citoyens sur les territoires. Sont décriés l'inadaptation des usages alimentés par ces projets aux réalités du territoire et à la disponibilité de la ressource actuelle et future.

Si l'implication d'une gouvernance locale sur un bassin versant multi acteurs de type CLE d'un SAGE est essentielle pour la validation des projets en cohérence avec l'état des milieux, l'autorisation de ces projets doit reposer sur une condition à l'adaptation des pratiques agricoles pour réduire la dépendance à la ressource à terme pour ces usages et la disponibilité de la ressource à d'autres usages en temps de crise. Ils convient aussi d'inscrire ces projets de stockage dans une réflexion plus large sur le partage et l'utilisation de la ressource en eau avec tous les acteurs au sein des projets de territoire pour la gestion de l'eau notamment.

La mobilisation des fonds des agences de l'eau pour les projets de retenues de substitution ou de stockage de l'eau s'appuie sur plusieurs conditions favorisant le dialogue territorial et la pertinence sociotechnique et économique du projet. Ces projets doivent en particulier d'inscrire dans une démarche territoriale partagée, notamment au sein d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau ou d'un cadre de concertation équivalent, permettant de justifier leur intérêt collectif et leur articulation avec les autres usages.

Les financements sont également conditionnés à la démonstration de l'absence de dégradation des milieux aquatiques et des ressources prélevées, notamment en période sensible, ainsi qu'à la mise en place de dispositif de comptage et de suivi des volumes prélevés et stockés. Les agences de l'eau attendent en outre des porteurs de projets une analyse économique solide, permettant de démontrer à la fois les bénéfices socio-économique attendus et la durabilité économique de l'opération dans le temps. Pour les projets d'un montant supérieurs à 1 millions d'euros, une analyse coûts-bénéfices approfondie est généralement requise afin d'évaluer l'intérêt global du projet au regard de ses impacts, de ses coûts d'investissement et de ses effets sur les territoires.

Pour aller plus loin : pour identifier les fonds disponibles sur votre territoire, consultez [le site des agences de l'eau](#).

REX Grand Chambéry

La **retenue collinaire de La Vilette**, réalisée par **Grand Chambéry**, s'inscrit dans une logique de création d'une ressource de substitution, visant à réduire la pression exercée sur la ressource mobilisée pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels, tout en sécurisant l'irrigation agricole dans un contexte de tensions hydriques accrues. Elle alimente environ 7 hectares de cultures (arboriculture et maraîchage) grâce à un bassin de 12 000m³, relié à un réseau de 1 160m de canalisations.

Conformément aux principes portés dans la doctrine territoriale sur les retenues de substitution, le projet repose sur une définition claire des usages et sur une gouvernance partagée. Grand Chambéry assure la maîtrise d'ouvrage, tandis que les agriculteurs exploitent l'ouvrage dans le cadre d'une convention de gestion de long terme (60 ans). Le projet a été conçu en lien avec la profession agricole et notamment l'association des irrigants de l'Épine et bénéficie de financement à hauteur de 80% qui regroupe des financements européens, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC (60%) pour un coût total de 909 469€ HT.

Ce projet met en évidence des apports concrets, mais aussi des limites. La retenue permet de sécuriser l'irrigation sur un périmètre restreint et de réduire les prélèvements directs en période sensible, sans pour autant répondre à l'ensemble des besoins agricoles du territoire. Elle suppose un dimensionnement précis, une anticipation fine des besoins réels et une vigilance particulière sur les conditions de remplissage, afin d'éviter tout impact sur les milieux aquatiques. La réussite du projet repose également sur une gouvernance stable et son inscription dans une planification territoriale plus large, intégrant les autres usages et les évolutions climatiques à l'échelle du territoire (PTGE).

Les problématiques de tensions hydriques sur les territoires tendent à intensifier les problématiques de pollutions de l'eau par effet de concentration. Ces deux enjeux doivent être appréhendés pour l'adaptation du territoire.

4. La restauration de la qualité de la ressource en eau

4.1. État des lieux de la pollution des captages

Lors de la présentation de la feuille de route nationale sur la protection des captages, la Ministre de l'Écologie Agnès Pannier Runache a rappelé qu'il y a aujourd'hui 32 900 captages d'eau potable en France dont 96 % prélèvent de l'eau souterraine et fournissent 2/3 du volume d'eau consommé. Mais ce sont 14 300 captages qui ont été fermés entre 1980 et 2024, dont environ 4 600 pour des problèmes de qualité liés aux pollutions par les pesticides ou nitrates d'origine principalement agricole.

Et c'est toujours 100 captages sont fermés ou abandonnés chaque année pour des pollutions non traitables techniquement ou du moins à un coût raisonnable et près de 25 % de la population a reçu au moins une fois une eau dépassant les limites de qualité en pesticides.

Au-delà des captages, dans les milieux, près d'un quart des stations de suivi en rivières présentent des dépassements pour certains pesticides, avec une contamination diffuse jugée généralisée et parfois sous-estimée quand les limites analytiques restent élevées.

Face à ce constat, la politique de protection des captages s'est structurée dès le Grenelle de l'environnement en 2008, avec l'identification de 1 150 captages prioritaires, dits « captages Grenelle », ciblés en raison de leur vulnérabilité et de leur importance pour l'alimentation en eau potable. Ces captages ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques, visant en particulier la réduction des pollutions diffuses agricoles à l'échelle de leurs aires d'alimentation. La feuille de route nationale engage aujourd'hui une nouvelle étape, avec la volonté d'élargir et de clarifier le périmètre d'action à travers la définition en cours de « captages sensibles ». Cette notion vise à dépasser une approche strictement fondée sur les dépassements réglementaires, pour intégrer plus finement la vulnérabilité des ressources, les tendances de dégradation, les coûts de traitement et les enjeux de sécurisation à long terme de l'alimentation en eau potable. Elle renforce le rôle des collectivités dans l'anticipation et la mise en œuvre de stratégies préventives, en lien étroit avec les acteurs agricoles et les politiques territoriales.

Cet état des lieux est préoccupant et rappelle que la qualité de l'eau dépend fortement des pratiques agricoles, notamment de l'usage des fertilisants et des produits phytosanitaires.

Pour réduire durablement les pressions exercées sur les milieux aquatiques, les collectivités sont pleinement mobilisées dans l'accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques plus respectueuses de la ressource sur les captages présentant des problématiques de pollution agricole.

La tâche est complexe, dans un contexte de forte tension économique pour les exploitations agricoles, les changements de pratiques pour la préservation de la ressource en eau peuvent questionner l'équilibre économique des exploitations, s'ils ne sont pas bien accompagnés techniquement et économiquement. La valorisation économique des cultures bas niveau d'intrants ainsi produites est centrale. Le travail sur l'émergence de filières bas niveau d'intrant est primordial afin d'ancrer les changements de pratiques dans le long terme. Dans ce cadre les collectivités en charge de la restauration de la qualité de l'eau des captages ont leur rôle à jouer en sollicitant les acteurs économiques des filières du territoire et en les accompagnant dans le déploiement de filières valorisant les cultures bas niveau d'intrants.

Pour aller plus loin : consulter le guide « [Restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages pollués par les pesticides et les nitrates - Guide pour impulser une démarche locale efficace](#) » agence de l'eau RMC, Septembre 2015

4.2. Protection des captages, un trio de responsabilités

Mais c'est bien dans un trio collectivités - agriculteur – État que se joue la collaboration avec un partage de responsabilité pour la protection de la ressource en eau.

Les collectivités ont la responsabilité de définir les aires d'alimentation de captages et les périmètres afférents. Elles peuvent mobiliser les fonds Ecophyto pour se faire et la dernière circulaire en date du 30 mai 2008 précise que l'État peut prendre le relai si la collectivité démontre son incapacité à agir.

Pour la définition des périmètres :

La **collectivité compétente** en matière d'alimentation en eau potable sollicite, par délibération, la détermination des périmètres. Une **étude** est menée pour préciser les caractéristiques hydrogéologiques, les points de pollutions existants et potentiels, et la vulnérabilité de la nappe. Ce travail implique un **hydrogéologue** qui donne son avis sur les limites du périmètre et sur la teneur des servitudes à instituer.

Le préfet procède à une **enquête publique** et prend un **arrêté déclarant d'utilité publique** la création du (ou des) périmètre(s) de protection du captage ([art. L.1321-2 c. santé publique](#)). Les périmètres de protection définis permettent de cadrer plus ou moins fortement les activités s'y déroulant :

Les périmètres de protection immédiate (PPI) :

- **Acquisition** des terrains par la collectivité en pleine propriété,
- **Interdiction** des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement, occupation des sols (sauf autorisation explicite dans la DUP),
- **Clôture** et entretien régulier des terrains.

Périmètres de protection rapprochée (PPR) :

- **Interdiction** des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine,
- **Prescriptions** et surveillance particulières des autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à impacter la ressource en eau.

Les restrictions peuvent concerner : l'usage des parcelles et l'occupation du sol ; le stockage et l'entreposage des produits à risques ; les ouvrages souterrains et les excavations ; les voies de communication et le transport de matières dangereuses ; l'assainissement et la gestion des effluents.

Périmètre de protection éloignée (PPE) :

- **Réglementation** des installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux (mais pas d'interdiction).

Les réglementations des activités plus fortes sur les périmètres de protection immédiat et rapproché concernent le plus souvent une faible surface de l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage. Les collectivités animent alors des plans d'actions volontaires sur l'ensemble du périmètre pour changer les pratiques dans la durée.

Dans le cas d'une pollution importante et une difficulté à infléchir les tendances, les préfets peuvent mobiliser d'autres outils comme les **Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)** qui permet de contraindre les activités sur l'ensemble de la zone si le plan volontaire ne fonctionne pas. Mais sur le terrain, cet outil est faiblement utilisé, le préfet étant souvent contraint par d'autres objectifs pour les territoires notamment autour du maintien des activités économiques.

Dans ce trio, État, collectivité, agriculture, l'État tend à transférer sa responsabilité aux collectivités qui peuvent manquer de moyens pour intervenir dans la durée.

Par ailleurs le Grenelle de l'environnement a introduit la définition de **captages prioritaires** pour identifier et prioriser l'action sur les captages les plus vulnérables aux pollutions sur la base de 2 critères :

- Une pollution aux nitrates ou pesticides dépassant les 80% des normes sanitaires des Eaux Destinées à la Consommation Humaine appliquées dans les eaux brutes.
- Et/ou le caractère stratégique de la ressource

Il y en a 1250 identifiés à l'heure actuelle. Un chiffre qui est resté stable dans le temps mais qui pourtant a vu plusieurs captages fermés et remplacés par des nouveaux. Dans ces aires d'alimentation de captage les collectivités peuvent de la même façon mettre en place des plans d'animation de protection de la ressource en eau. Les ZSCE peuvent également être mobilisés mais dans la pratique, seuls 8% des captages prioritaires font l'objet d'un ZSCE.

4.3. L'accompagnement technique aux changements de pratique

Le plus souvent, les changements de pratiques nécessaires à la protection des captages n'impliquent pas uniquement de remplacer une pratique par une autre mais de revoir tout ou partie du modèle de l'exploitation.

L'accompagnement au changement de pratiques repose d'abord sur un appui technique de proximité, permettant d'adapter les systèmes de production aux enjeux locaux de qualité de l'eau. Cela passe par le conseil, la formation et l'expérimentation (réseau de fermes pilotes par exemple), afin d'identifier des leviers concrets de réduction des intrants, d'amélioration de la gestion des fertilisations, de limitation des transferts vers les milieux aquatiques et de protection des zones sensibles. Ces démarches gagnent en efficacité lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée et sont construites avec les agriculteurs sur la base de diagnostics partagés.

Les collectivités s'entourent de structures spécialisées, représentantes du monde agricoles dont les chambres d'agriculture ou d'autres structures de développement agricole (groupement d'agriculteurs biologiques, CIVAM²,...) et s'appuient sur des méthodologies solides pour pouvoir proposer l'accompagnement le plus pertinent en prenant en compte toutes les vulnérabilités et forces des exploitations.

Pour rendre ces transitions soutenables, les collectivités peuvent également agir sur les conditions économiques du changement. L'ouverture ou la structuration de débouchés spécifiques, l'émergence de filières bas niveau d'intrant (cf 3.2), notamment via la commande publique ou les circuits de proximité, permet de valoriser les productions issues de pratiques favorables à la qualité de l'eau. Cette approche contribue à sécuriser les revenus des exploitants et à lever les freins économiques à l'évolution des pratiques. L'émergence de filière bas niveau d'intrants permet également d'ancrer le changement de pratique dans la durée et d'assurer la pérennité de la restauration de la qualité de l'eau.

Enfin, l'accompagnement au changement de pratiques suppose un suivi régulier et une évaluation des effets des actions mises en œuvre. Le partage des résultats, tant techniques qu'environnementaux, permet d'ajuster

² CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

les dispositifs, de renforcer la crédibilité des démarches et de favoriser leur appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire.

REX Eau du Bassin Rennais

Le label **Terres de Sources** est une démarche territoriale initiée par la **Collectivité Eau du Bassin Rennais** pour encourager et valoriser des pratiques agricoles qui **protègent la qualité de l'eau et de l'air** tout en créant des **débouchés locaux** pour les productions engagées.

Pour intégrer le label, les exploitations agricoles doivent respecter des **exigences d'entrée strictes** et s'engager dans une **démarche de progrès sur plusieurs années**. Parmi les critères principaux figurent : l'interdiction de certaines matières actives phytosanitaires fortement mobiles dans l'eau (dont métaldéhyde, diméthénamide et métazachlore), l'absence d'OGM, d'huile de palme dans l'alimentation animale, et l'absence d'antibiotiques en traitement préventif.

La démarche s'appuie sur un diagnostic pour évaluer et accompagner les progrès des systèmes de production sur 6 ans, avec des objectifs intermédiaires à 3 ans.

Au-delà de l'agriculture, *Terres de Sources* mobilise une **large coalition d'acteurs locaux** (collectivités, agriculteurs, transformateurs, consommateurs) pour développer des **filières alimentaires territoriales**, notamment vers la restauration collective et les circuits de proximité, renforçant ainsi les liens entre agriculture durable et gestion de la ressource en eau.

Ce label constitue ainsi un **outil opérationnel de transition** qui relie des pratiques agricoles vertueuses à des **valorisations concrètes des produits locaux**, tout en contribuant à la **protection qualitative de la ressource en eau** sur le territoire du bassin rennais. Il est en cours d'essaimage dans le cadre d'un partenariat avec 6 autres territoires (Agris Paris Seine, Charente Maritime, Sud Deux-Sèvres, Mayenne, Brest Métropole, Wallonie).

En tout état de cause, le changement de pratique est un risque pris par l'agriculteur qui a un coût à court ou moyen terme. Si certaines collectivités réfléchissent à court ou moyen terme à la mise en place d'un **fonds de garantie** pour limiter la prise de risque portée par l'exploitation, d'autres dispositifs d'accompagnement financiers montrent leur intérêt.

4.4. L'accompagnement financier au changement de pratiques

L'accompagnement financier constitue un levier essentiel pour soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques favorables à la qualité de l'eau. Les paiements pour services environnementaux (PSE) et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) permettent de reconnaître et de compenser les efforts réalisés par les exploitants pour réduire les pressions sur la ressource, notamment en matière de nitrates et de produits phytosanitaires.

Les MAEC, inscrites dans la politique agricole commune, soutiennent des engagements pluriannuels (5 ans) portant sur des pratiques agricoles spécifiques, adaptées aux enjeux des territoires. Ce sont des aides surfaciques accordées aux exploitations agricoles qui suivent un cahier des charges précis. Le dispositif PSE est également une aide surfacique qui, repose sur une logique de rémunération des services rendus à la collectivité, en reconnaissant explicitement les bénéfices environnementaux des pratiques mises en œuvre, tels que l'amélioration de la qualité de l'eau ou la protection des captages.

Ces dispositifs soulèvent néanmoins des besoins financiers importants. Une étude de France Stratégie estime à environ 1 milliard d'euros par an le coût nécessaire pour accompagner à grande échelle la transition des pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau. Ce niveau d'investissement interroge directement les collectivités sur leur rôle et leurs capacités d'intervention.

Plusieurs questions structurantes se posent alors pour les collectivités territoriales. La première concerne le partage de l'effort financier : qui doit payer pour la protection de la ressource en eau – l'État, les agences de l'eau, les collectivités locales, les usagers, ou une combinaison de ces acteurs ? La deuxième porte sur le niveau de rémunération : les montants versés doivent permettre de compenser les pertes économiques éventuelles ou les surcoûts liés aux changements de pratiques, ce qui suppose une évaluation fine des pertes d'exploitation dans une logique de PSE. Enfin, la question de la durée des engagements est centrale : sur quelle période accompagner financièrement les agriculteurs pour garantir des effets durables sur la qualité de l'eau, tout en assurant une visibilité suffisante aux exploitants ?

Ainsi, si les PSE et les MAEC constituent des outils structurants pour accompagner la transition agricole, leur déploiement à grande échelle nécessite une réflexion stratégique des collectivités sur le financement, la gouvernance et la pérennité des dispositifs, en lien étroit avec les acteurs agricoles et les agences de l'eau.

REX Lannion-Trégor Communauté

Sur son territoire breton, **Lannion-Trégor Communauté** déploie depuis plus de vingt ans une politique intégrée de reconquête et de protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, articulée autour de programmes de bassins versants en cohérence avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Ces programmes visent à préserver les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, notamment agricoles, et améliorer l'état des cours d'eau et des eaux littorales dans une logique de territoire. La collectivité coordonne plusieurs programmes de bassins versants adaptés aux enjeux spécifiques de chacun, comme la Vallée du Léguer, centrée sur la préservation des cours d'eau et la valorisation des milieux, les bassins versants de la Lieue de Grève, focalisés sur la lutte contre la prolifération des algues vertes en baie, ou le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, intégré dans un contrat multithématique visant le bon état écologique des eaux et la restauration des milieux.

Ces programmes combinent actions techniques, réglementaires et d'animation, associant élus, services techniques, acteurs agricoles, syndicats d'eau potable et associations environnementales autour de comités de pilotage dédiés. Les démarches mises en œuvre comprennent le suivi et le diagnostic de la qualité des eaux, des campagnes de sensibilisation et d'information, l'accompagnement des agriculteurs via des mesures agro-environnementales et des conseils techniques, ainsi que des actions foncières et de gestion des espaces agricoles pour réduire l'érosion et les transferts de polluants. La lutte contre les algues vertes et le traitement des échouages complètent ces actions, tout comme la restauration et le maintien des corridors écologiques et de la continuité des cours d'eau.

Ces programmes s'appuient sur des partenariats financiers et techniques solides – Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, État, collectivités voisines et syndicats d'eau potable – permettant de mutualiser compétences et financements et de partager des solutions opérationnelles sur l'ensemble des bassins versants. L'expérience de Lannion-Trégor Communauté illustre l'importance d'une approche multi-acteurs et multi-leviers : en combinant diagnostics scientifiques, mesures techniques ciblées, animation continue et partenariats durables, ces programmes montrent qu'il est possible d'améliorer les milieux aquatiques et de réduire les pressions diffuses tout en mobilisant la société civile et les usagers autour d'objectifs partagés.

REX Eau 17

Face à la dégradation des ressources en eau et à la nécessité de protéger les captages destinés à l'alimentation en eau potable, **Eau 17** a déployé, avec ses partenaires, le **programme Re-Sources**, conçu pour **accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus durables**.

Ce programme, cofinancé par **les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine** et le **Département de la Charente-Maritime**, visent à compléter les MAEC souvent inadaptées aux contextes céréaliers locaux. La contractualisation est volontaire et pensée pour être simple avec des paiements rapides, les engagements durent de 1 à 5 ans après un diagnostic gratuit réalisé par la chambre d'agriculture. Le bilan montre une croissance régulière.

Concrètement, Eau 17 propose des **aides financières directes pour la mise en œuvre de pratiques vertueuses**, telles que l'implantation de **cultures à bas niveau d'intrants (BNI)** comme la **mise en œuvre d'une filière miscanthus (Eau 17 attribue au producteur 300 euros /ha plafonné à 10ha)**, la couverture des sols en période à risque, l'évolution vers l'**agriculture biologique** et le développement de **infrastructures agroécologiques**. L'animation du programme par une équipe dédiée facilite l'accès à ces aides et assure un **suivi administratif et technique sur le terrain** avec les agriculteurs et leurs organisations professionnelles.

Au fil des années le projet s'est étendu jusqu'à un nombre de 50 exploitations accompagnées sur 645 ha. En 2026, Eau 17 renforce son dispositif d'aides directes aux agriculteurs des territoires des périmètres de ses captages Arnoult-Lucérat (entre Saintes et Rochefort) et Landrais :

Année	Exploitations	Hectares	Budget
2023	23	263	52 000 €
2024	36	378	81 500 €
2025	50	645	159 000 €
Objectifs 2026	60	800	252 000 €



Les mesures existantes



Cultures bas intrants

Rémunération
250 €/ha (3 ans)
ou 300 €/ha (5 ans)



Intercultures

Rémunération
75 €/ha + 25 € de bonus
en fonction de la biomasse



Bonus prairies MAEC

Rémunération
100 €/ha



Désherbage mécanique

Rémunération
30/55/80 €/ha
(selon passages)



Équipements collectifs

Rémunération
15% du montant



Nouvelles aides proposées

Jachères / bandes mellifères

Rémunération
200 €/ha (3 ans)

✓ Territoires
Arnoult-Lucérat
et « Tout Vent » - Landrais

Cultures pluriannuelles

Rémunération
300 €/ha (5 ans)

✓ Territoires
Arnoult-Lucérat
et « Tout Vent » - Landrais

Lin oléagineux

Rémunération
300 €/ha/an (1 an)

✓ Territoires
Arnoult-Lucérat
et « Tout Vent » - Landrais

Fertilisation raisonnée

Rémunération
300 €/ha/an (5 ans)

✓ Territoire
« Tout Vent » - Landrais

Pour 2027, une étude est en cours afin de transposer tout ou partie de ces aides directes en Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce dispositif garantira la pérennité du soutien financier tout en liant rémunération aux résultats concrets de préservation de la qualité de l'eau potable. Un partenariat gagnant-gagnant pour sécuriser durablement les ressources en eau.

Source : <https://www.eau17.fr/actualites/nouvelles-aides-directes-2026#:~:text=ressources%20en%20eau->

4.5. La maîtrise foncière, un levier stratégique mais qui rencontre encore des freins

La maîtrise foncière constitue un levier structurant pour les collectivités souhaitant agir durablement sur la qualité de l'eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captage (AAC). En intervenant sur le foncier, les collectivités peuvent orienter les usages des sols et sécuriser la mise en œuvre de pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource.

L'acquisition de terrains agricoles par les collectivités ou leurs établissements publics permet, par exemple, de choisir les exploitants et les systèmes de production les plus adaptés aux enjeux locaux. Ces acquisitions peuvent être intégrées dans des démarches territoriales plus larges, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT), afin d'articuler protection de l'eau, maintien de l'agriculture et relocalisation de filières bas niveau d'intrants. Une fois propriétaires, les collectivités peuvent conclure des baux ou des conventions de mise à disposition imposant des pratiques agricoles spécifiques, favorables à la qualité de l'eau.

Les collectivités disposent également d'un droit de préemption sur certains périmètres, notamment dans les AAC, leur permettant d'acquérir en priorité des parcelles stratégiques pour la protection de la ressource. Toutefois, ce levier reste encadré et présente des limites. Les capacités financières des collectivités sont souvent contraintes, et le foncier disponible dans les zones sensibles est parfois rare ou fortement concurrentiel. Par ailleurs, la préemption ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des enjeux, notamment lorsqu'il s'agit de réorganiser les systèmes agricoles à une échelle plus large.

Enfin, la maîtrise foncière se heurte aux limites d'actions des collectivités face aux autorisations de mise sur le marché et d'usage des intrants agricoles, qui relèvent de compétences nationales ou européennes. Si les collectivités peuvent orienter les pratiques sur les terrains qu'elles maîtrisent, elles ne peuvent pas, à elles seules, réglementer l'ensemble des usages agricoles sur leur territoire.

La maîtrise foncière constitue donc un outil important mais partiel, qui doit être mobilisé en complément d'autres leviers — accompagnement technique, dispositifs financiers, concertation territoriale — pour construire des stratégies efficaces et durables de protection qualitative de la ressource en eau.

Pour aller plus loin : [Guide "Elaborer une stratégie d'intervention foncière" - 2018 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)

REX SMEP du Jurançon

Le **Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon** a engagé, dès les années 1990, une stratégie ambitieuse et de long terme de **protection qualitative de la ressource en eau**, fondée notamment sur la **maîtrise foncière** des zones les plus sensibles du point de vue hydrogéologique. Cette démarche s'inscrit dans un territoire marqué par la vulnérabilité de la **nappe alluviale du Gave de Pau**, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, du fait de sa faible profondeur (3m) et de l'activité agricole à l'aplomb.

Au fil des années, le SMEP a procédé à l'**acquisition de plus de 90 hectares de parcelles agricoles**, situées principalement dans les périmètres de protection rapprochée des captages. Ces terrains ont été réorientés vers des usages compatibles avec les objectifs de protection de la ressource : **prairies de fauche et cultures à bas niveau d'intrants**, limitant fortement les risques de transfert de polluants vers les eaux souterraines. Les parcelles sont **confiées à des éleveurs locaux**, dans le cadre de convention de mise à disposition gratuite avec une clause « zéro phyto » et une fertilisation encadrée, ce qui permet de maintenir une activité agricole sur le territoire tout en sécurisant la qualité de l'eau.

Cette action foncière a été conduite en parallèle de mesures réglementaires fortes, notamment **l'interdiction de l'usage des pesticides dans les périmètres de protection rapprochée**, ainsi que d'un important travail d'**animation agricole**. Environ **25 agriculteurs** ont ainsi été accompagnés et se sont mobilisés pour faire des essais et faire évoluer leurs systèmes d'exploitation, avec un appui technique visant à concilier viabilité économique des exploitations et réduction durable des pressions sur la ressource.

Après **plus de 30 ans d'acquisitions foncières, 15 ans d'accompagnement des agriculteurs et 5 ans d'actions renforcées**, les résultats sont significatifs : la **nappe alluviale du Gave de Pau présente aujourd'hui une qualité nettement améliorée** par rapport aux décennies précédentes. Ce retour d'expérience illustre l'efficacité d'une approche combinant **maîtrise foncière, réglementation, accompagnement des pratiques agricoles et inscription dans le temps long**, et souligne la nécessité d'établir des liens de confiance avec les agriculteurs pour leur permettre de se mobiliser et d'être les acteurs clefs de la transition sur les champs captant. Les collectivités par les moyens déployés tant au niveau humain, technique et financier ont un rôle déterminant à jouer pour les accompagner et protéger de façon pérenne les captages d'eau potable.

REX SDAEP22

Dans les Côtes d'Armor, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP22), syndicat mixte en charge de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de nombreuses communes, s'engage depuis plusieurs années dans des actions visant à protéger durablement les ressources en eau et les captages stratégiques, en intégrant la maîtrise foncière comme levier complémentaire à l'ingénierie et à l'assistance technique. L'objectif est de réduire les pressions polluantes autour des zones d'alimentation des captages et d'anticiper les risques liés aux usages agricoles ou autres activités en tête de bassin versant, afin de préserver la qualité de l'eau brute destinée à la potabilisation et de limiter les coûts de traitement croissant à l'avenir.

Sur ce volet, le SDAEP22 met en œuvre, auprès de ses collectivités adhérentes, une assistance technique renforcée relative aux périmètres de protection des captages, incluant des conseils sur les études foncières nécessaires à l'identification des parcelles à enjeux, la négociation avec les propriétaires pour sécuriser l'usage ou la conversion d'espaces sensibles, et le suivi administratif des dispositifs de protections réglementaires. Cette assistance s'intègre à une démarche globale d'aide à maîtrise d'ouvrage pour la collectivité, couvrant l'étude, la réalisation et la protection des points de prélèvement, ainsi que la mise en place des mesures foncières nécessaires. Elle s'accompagne souvent de subvention départementales ou régionales pour l'acquisition ou la sécurisation des terrains, notamment autour des captages d'eau potable, afin d'anticiper les pressions foncières potentiellement contradictoires avec la qualité de la ressource.

5. Le retour au sol des boues pour restaurer la fertilité des sols : entre opportunités et défis

La gestion et la valorisation des boues issues des stations d'épuration sont des enjeux pour les collectivités à la croisée des politiques de l'eau, de l'agriculture et de l'économie circulaire.

Riches en matière organique et en éléments fertilisants (azote, phosphore), les boues présentent un intérêt agronomique réel pour le retour au sol, contribuant à la fertilité des terres agricoles et à la réduction de l'usage d'engrais minéraux.

Cependant, leur valorisation se heurte à une réticence croissante, tant de la part des agriculteurs, des cahiers des charges, que du grand public. Cette défiance s'explique par les interrogations sur la présence de contaminants (éléments traces métalliques, résidus médicamenteux, microplastiques), ainsi que par un durcissement progressif des cadres réglementaires et des cahiers des charges des filières agricoles, qui limitent parfois l'épandage. Malgré ces contraintes, lorsqu'on raisonne à l'échelle globale des impacts environnementaux, la valorisation des boues reste, dans de nombreux cas, une option pertinente et vertueuse.

5.1. Valorisation et retour au sol

Le retour au sol des boues issues des stations de traitement des eaux usées peut être valorisé en retour au sol des boues pour recyclage des nutriments (azote, phosphore) et de la matière organique, contribuant à l'amélioration de la structure des sols, de leur fertilité et de leur capacité de rétention en eau. En augmentant la teneur en matière organique des sols, cette pratique favorise également une meilleure infiltration de l'eau, du stockage plus efficace dans le sol et une augmentation de la réserve utile disponible pour les cultures. Dans un contexte de dégradation de la qualité des sols et d'augmentation de la fréquence des sécheresses, cette valorisation présente un intérêt agronomique et environnemental important : elle limite le recours au engrais minéraux, améliore la résilience des exploitations agricoles face au stress hydrique et contribue à une meilleure adaptation des systèmes de productions au changement climatiques.

Toutefois, cette pratique fait l'objet de limites et de controverses croissantes, en particulier autour des micropolluants organiques, des résidus médicamenteux, des microplastiques et, plus récemment, des PFAS, dont les effets à long terme sur les sols, les cultures et les chaînes alimentaires restent encore partiellement connus. Ces incertitudes scientifiques alimentent un durcissement progressif des cadres réglementaires et l'adoption de cahiers des charges plus restrictifs, y compris dans certaines filières agricoles ou labels, réduisant mécaniquement les débouchés pour l'épandage.

Pour les collectivités, l'enjeu est donc double : sécuriser techniquement et juridiquement la pratique, tout en anticipant les évolutions réglementaires et sociétales. Cela implique la mise en place de protocoles d'analyses renforcés, une traçabilité fine des flux, un suivi agronomique dans le temps et, le cas échéant, la capacité à suspendre rapidement l'épandage en cas de non-conformité. Ces exigences génèrent des coûts supplémentaires et une complexité accrue, susceptibles de fragiliser l'équilibre économique des filières de valorisation.

Les collectivités sont également confrontées à un enjeu fort d'acceptabilité sociale. La défiance d'une partie des agriculteurs, des riverains ou des consommateurs, parfois renforcée par des débats médiatiques ou des controverses nationales, peut conduire à des retraits de parcelles, à des refus d'épandage ou à l'abandon de plans existants. Dans ce contexte, le rôle des collectivités est déterminant pour organiser une concertation locale exigeante et transparente, associant services de l'État, acteurs agricoles, experts et citoyens, afin de partager les données disponibles, expliciter les incertitudes et replacer l'épandage dans une analyse globale des impacts environnementaux, comparée aux autres modes de gestion des boues.

Ce retour au sol ne peut ainsi être envisagé que comme une solution encadrée, évolutive et territorialisée, devant s'inscrire dans une réflexion plus large sur la gestion des boues (réduction à la source des polluants, traitements complémentaires, co-méthanisation ou filières alternatives), plutôt que comme une réponse unique et systématique.

REX Grand Reims

Sur le territoire de la **Communauté Urbaine du Grand Reims**, 100% de la filière de **des boues de la station d'épuration de Reims** repose sur **le retour au sol via l'épandage agricole**, une pratique conforme à la réglementation en vigueur et intégrée à la gestion globale de l'assainissement. Les stations d'épuration produisent des boues biologiques chaulées — notamment à la STEP de Reims, qui génère environ **27 000 tonnes de boues par an** — dont **la totalité est valorisée en agriculture** après analyse de paramètres de valeurs agronomiques, des éléments traces métalliques et des composés traces organiques.

Les boues présentent une **teneur en matières organiques compatibles avec un usage agronomique**, ce qui favorise leur **intérêt fertilisant** pour les sols en apportant des éléments nutritifs tels que l'azote, le phosphore et la matière organique. Le plan d'épandage de ces boues est soumis à un arrêté préfectoral délivré par les services environnementaux de la préfecture, couvrant un large territoire de communes autour de Reims, soit 144 communes et encadré par l'arrêté du 08 janvier 1998. Celui-ci dicte des règles précises d'épandages, les doses seuil de chaque paramètre, les distances d'épandages ainsi que les périodes d'application pour garantir l'innocuité et la protection des milieux récepteurs.

CONCLUSION

La transition agricole dans le domaine de l'eau repose sur une combinaison de leviers complémentaires, mobilisables à différentes échelles territoriales et temporelles. Planification, concertation, accompagnement technique et financier, maîtrise foncière, gestion quantitative et qualitative de la ressource, valorisation des boues : aucune de ces actions ne peut, à elle seule, répondre à l'ensemble des enjeux. C'est bien leur articulation cohérente qui permet de construire des stratégies territoriales efficaces et durables.

Les collectivités occupent une position centrale dans cette dynamique. Elles jouent un rôle de coordination entre les acteurs, de mise en cohérence des politiques publiques et d'animation territoriale, en s'appuyant sur des outils existants tels que les SAGE, les PTGE, les PAT ou encore les dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles. Leur capacité à créer des espaces de dialogue et à favoriser la co-construction avec les agriculteurs est déterminante pour assurer l'adhésion aux changements de pratiques.

Face aux tensions croissantes sur la ressource en eau, les collectivités doivent également composer avec des contraintes fortes : cadres réglementaires complexes, capacités financières limitées, acceptabilité sociale parfois fragile et incertitudes liées au changement climatique. Ces limites renforcent la nécessité d'une action collective, associant l'État, les agences de l'eau, les filières agricoles et les usagers, afin de partager les responsabilités et les coûts de la transition.

Enfin, l'enjeu est de dépasser une approche sectorielle pour inscrire l'eau au cœur des projets de territoire, en lien avec l'alimentation, l'énergie, l'aménagement et le développement économique local. En agissant simultanément sur les pratiques agricoles, les filières, le foncier et les usages de la ressource, les collectivités disposent de leviers concrets pour accompagner des systèmes agricoles plus résilients, garants à la fois de la préservation de l'eau et de la pérennité de l'activité agricole sur les territoires.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau

#85



Lettre aux Adhérents



AVRIL - MAI - JUIN 2025 - TRIMESTRIEL

Consultez nos précédentes publications :

- [Quelle place de l'eau dans les outils de planification climat et énergie : SRADDET et PCAET ?](#) (EAP 03) - AMORCE 2023
- [Lettre aux Adhérents #85](#) – Dossier Eau : La protection des captages : mieux agir pour notre ressource en eau ? AMORCE 2025
- [Socle commun des MFSC : Enquête AMORCE](#) – Synthèse et Résultats (EAT23) - AMORCE

Quelques ressources sur le bassin RMC :

- [Sobriété des usages et partage de la ressource | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée](#)
- [Mieux partager l'eau, mieux maîtriser les besoins - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)

Réalisation

AMORCE, Pôle Eau, Claire FORITE, Alexis DORIER ;

Relecture

Agence de l'eau RMC, Hélène PRINGAULT-BODET, Anne PRESSUROT

Avec le soutien technique et financier de :



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr

Page 39/67



Coopération monde agricole et collectivités territoriales

Pour la transition écologique des territoires

Partie 2 : Transition énergétique



PRÉAMBULE

Face aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources, l'agriculture constitue un levier clé de la transition énergétique des territoires. En lien étroit avec les acteurs publics du territoire et par sa capacité à produire des énergies renouvelables, elle contribue non seulement à la diversification du mix énergétique local mais également à la préservation et diversification des cultures et la préservation de la biodiversité.

Pour donner suite à l'enquête menée par AMORCE durant l'année 2025, cette note, en partenariat avec la Banque des territoires, vise à illustrer des dynamiques territoriales articulées entre agriculture et acteurs publics et privés territoriaux pour la transition énergétique des territoires.

N.B.- Les préconisations édictées ne sont ni exhaustives ni hiérarchisées et ne visent en aucun cas à remettre en cause :

- *La hiérarchie des modes de traitement des déchets établis par la directive européenne relative aux déchets de 2008, et inscrite à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;*
- *La démarche EnR'Choix telle que proposée par l'ADEME ;*

Mais ambitionnent de proposer des solutions complémentaires à déployer selon leur pertinence dans les territoires et à acculturer les nouveaux élus locaux à ces enjeux.

Table des matières

1. Planification territoriale et concertation stratégique	41
1.1. La planification énergétique : du droit européen aux projets territoriaux	41
1.2. Intégration des enjeux agricoles au sein de la planification énergétique	41
2. Coopération et gouvernance pour la valorisation matière ou énergétique des ressources agricoles	43
2.1. Structuration de filières locales de biomasse	43
2.1.1. Le bois bocager comme ressource valorisable	43
2.1.2. Les coproduits de l'agriculture mobilisables	45
2.2. Mobiliser le foncier agricole : le développement de projets agrivoltaïques	49
2.2.1. La structuration de coopération partenaire	49
2.2.1. Allier production d'énergie et protection contre la variabilité économique et climatique	50
3. Ingénierie financière et dispositifs incitatifs d'aide	51

1. Planification territoriale et concertation stratégique

1.1. La planification énergétique : du droit européen aux projets territoriaux

En droit interne, la gouvernance de la transition énergétique est confiée au binôme régions intercommunalités via leur rôle de planification et de coordination. La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements et des régions, et renforcé le rôle planificateur de la région par la création d'un outil transversal : le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La région devient chef-de-file sur ces compétences (article L. 1111-9 du CGCT). Parallèlement, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV ou LTECV) du 17 août 2015 a imposé les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) comme l'outil transversal de référence pour l'action intercommunale pour ce qui concerne ces thématiques. Ce sont les régions qui ont la compétence pour élaborer un SRADDET. Ils couvrent aujourd'hui l'entièreté du territoire de la métropole continentale, à l'exception de l'Île-de-France qui est régie par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E), et de la Corse régie par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADDuC). En territoire d'outre-mer, ce sont les Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui s'appliquent. Le SRADDET regroupe et intègre plusieurs anciens schémas sectoriels régionaux, notamment le SRCAE (climat-air-énergie), le SRCE (cohérence écologique), les plans déchets et les schémas d'intermodalité, afin de constituer un cadre unique de planification territoriale.

Le PCAET, lui, doit être élaboré par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon (art. 229-26 du Code de l'environnement). Mais l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 leur donne aussi la possibilité de transférer cette compétence au porteur du schéma de cohérence territorial (SCoT) dont ils font partie.

En parallèle, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) s'inscrit dans le cadre du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, qui impose aux États membres une planification intégrée de leurs politiques énergétiques et climatiques. La France y répond notamment par la PPE, prévue à l'article L.141-1 du Code de l'énergie et adoptée par décret. Le gouvernement a publié au Journal Officiel le 13 février la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Celle-ci était attendue depuis 2023, et avait fait l'objet de plusieurs concertations publiques. Le projet a subi plusieurs révisions au fil du temps, avec une baisse progressive des objectifs d'énergie renouvelable électriques ([pour aller plus loin](#)).

Sur le plan juridique, la PPE constitue un document de programmation à portée non directement contraignante, fixant les orientations de la politique énergétique nationale. Mais sa normativité relève du fait qu'elle s'intègre dans la hiérarchie des normes de planification territoriale : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doit être compatible avec les objectifs nationaux énergie-climat, dont ceux de la PPE, qu'il territorialise à l'échelle régionale. Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), quant à lui, doit être compatible avec le SRADDET et prendre en compte les orientations de la PPE, traduisant ainsi, à l'échelle locale, les objectifs définis au niveau national. *In fine*, il en va même des projets d'urbanisme puisque le PLU(i) doit être compatible avec le PCAET. Dès lors, si la stratégie nationale énergétique infuse la stratégie locale énergétique elle apparaît aussi comme une feuille directrice pour les projets d'aménagement, de construction et de rénovation du territoire. Dès lors, la question agricole se doit d'y être pleinement intégrée pour s'inscrire comme un axe majeur du projet de territoire :

1.2. Intégration des enjeux agricoles au sein de la planification énergétique

Dans le cadre du PCAET, l'agriculture apparaît comme une thématique du diagnostic (état des lieux) à réaliser par l'autorité porteuse du document. En effet, ce secteur contribue aux émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment à travers l'élevage (méthane), l'utilisation d'engrais azotés (protoxyde d'azote) ou encore

la consommation d'énergie sur les exploitations. Il est recommandé d'aller au-delà d'une approche globale des émissions afin d'identifier plus finement les principaux leviers de réduction à l'échelle des systèmes agricoles.

L'agriculture ne doit toutefois pas être considérée uniquement sous l'angle des émissions. Elle constitue également un levier stratégique de la transition climatique. Les sols agricoles, les prairies permanentes et les haies jouent un rôle important dans le stockage du carbone. Certaines pratiques agricoles (agroécologie, couverture des sols, agroforesterie) permettent par ailleurs de concilier atténuation des émissions et adaptation au changement climatique. Le secteur agricole participe également à la transition énergétique, notamment à travers la production de biogaz (méthanisation), l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments agricoles ou encore la valorisation de la biomasse.

Dans ce contexte, l'enjeu du PCAET est d'accompagner une transformation structurée du secteur agricole, en combinant trois objectifs complémentaires : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation des systèmes de production. Pour être pleinement opérationnelles, ces orientations doivent être traduites en objectifs chiffrés et en actions clairement pilotées.

Certaines actions relèvent directement du PCAET, tandis que d'autres peuvent être portées dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial, intégré ou articulé avec celui-ci. Cette complémentarité permet d'agir sur l'ensemble de la chaîne alimentaire : relocalisation de l'alimentation, développement des circuits courts et réduction du gaspillage alimentaire, en cohérence avec les objectifs climatiques du territoire.

La réussite de ces démarches repose en grande partie sur l'implication des agriculteurs. Il est donc recommandé de les associer dès la phase de conception et tout au long de la mise en œuvre du plan d'action. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés : élaboration de fiches actions concrètes et opérationnelles, organisation de temps de sensibilisation (ateliers climat, énergie, carbone), réalisation de diagnostics carbone à l'échelle des exploitations pour identifier les leviers d'action, ainsi que la mise en place d'animations locales favorisant les échanges entre agriculteurs, habitants et acteurs du territoire.

Concrètement, plusieurs axes d'intervention peuvent être développés dans un PCAET. Il s'agit d'abord de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole en accompagnant l'évolution des pratiques (gestion de l'azote, alimentation animale, gestion des effluents), en lien avec les structures d'accompagnement agricole. Un second axe consiste à renforcer l'autonomie énergétique des exploitations, en réduisant les consommations et en développant les énergies renouvelables agricoles (méthanisation, solaire, biomasse). Le PCAET peut également soutenir les pratiques favorisant le stockage de carbone, telles que la préservation des prairies, la plantation de haies ou l'amélioration des pratiques agronomiques liées à la qualité des sols.

Enfin, il est important d'intégrer une dimension territoriale plus large, en valorisant les métiers agricoles, en renforçant la compréhension des pratiques agricoles par les habitants et en facilitant l'acceptabilité des projets de transition énergétique ou d'évolution des pratiques. Cette approche contribue à renforcer la cohérence et la pérennité des actions engagées.

L'agriculture constitue ainsi un pilier central de la transition climatique des territoires. Sa réussite repose sur trois conditions principales : une meilleure quantification des émissions, une structuration claire et opérationnelle des actions liées au climat et à l'énergie, et une gouvernance associant réellement les acteurs agricoles. L'enjeu est de passer d'une stratégie d'orientation générale à une mise en œuvre concrète et opérationnelle des transformations du secteur agricole.

Pour aller plus loin voir : exemple du PCAET de Grenoble Alpes Métropole : [ressources en ligne](#).

2. Coopération et gouvernance pour la valorisation matière ou énergétique des ressources agricoles

L'agriculture doit occuper une place importante dans les stratégies territoriales de transition climatique, notamment à travers les actions mises en place dans le cadre des outils de planification. Mais pour que ces actions soient réellement efficaces, elles doivent reposer sur **une coopération entre les différents acteurs du territoire** : les agriculteurs bien sûr, mais aussi les collectivités, les structures techniques, les entreprises locales ou encore les habitants. Cette **gouvernance multi-acteurs** permet notamment de développer des projets qui **valorisent les ressources locales**, tout en répondant aux enjeux énergétiques, environnementaux et économiques du territoire.

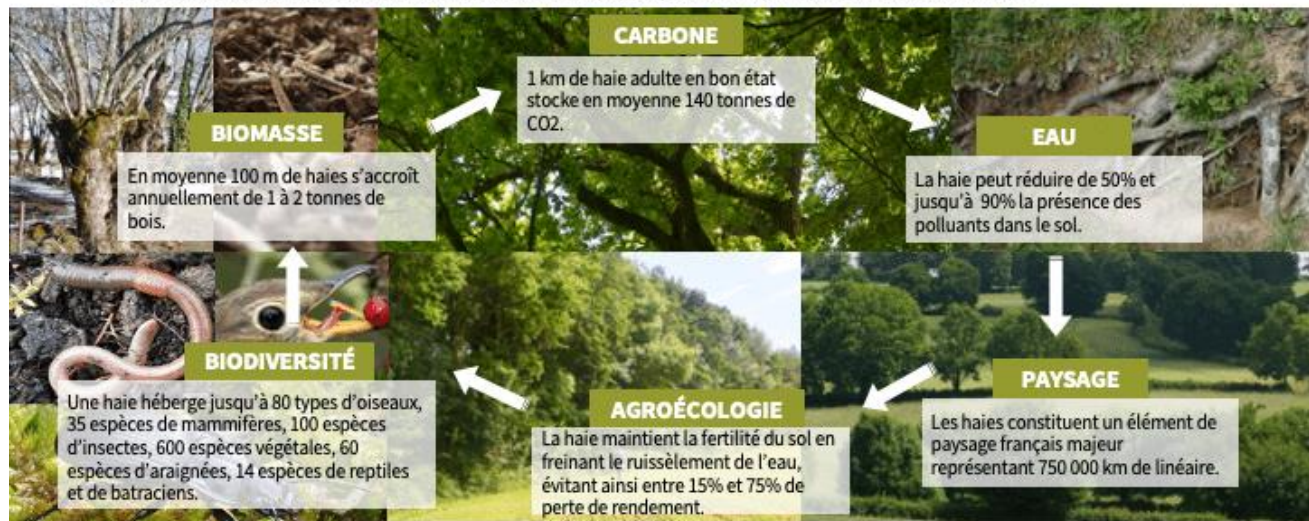
2.1. Structuration de filières locales de biomasse

2.1.1. Le bois bocager comme ressource valorisable

Le monde agricole peut s'insérer dans des synergies locales avec les collectivités territoriales afin de protéger les milieux et la biodiversité, fournir des ressources utiles et valorisables énergétiquement. A titre d'exemple, les haies jouent un rôle très important dans les paysages agricoles. Elles permettent notamment de **protéger les sols contre l'érosion**, de **limiter l'impact du vent**, de **favoriser la biodiversité** et également de **stocker du carbone**.

Les haies, de multiples services pour l'agriculture et la société

Les arbres et haies champêtres sont de véritables « couteau suisse » remplissant de très nombreux services à la fois **agronomiques** (protection du bétail et des cultures, réserves fourragères estivales, etc) **productifs** (bois de chauffage, paillage, etc) et **environnementaux** (préserver les abris des auxiliaires de cultures, lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, etc).



L'APPEL DE LA HAIE

Source : L'Appel de la Haie, campagne nationale de mobilisation lancée en février 2023 par l'Afac-Agroforesteries pour inviter les décideurs à **faire de la haie un levier pour accélérer, concrétiser et rendre visible la planification écologique**. [Pour plus d'informations.](#)

L'enjeu aujourd'hui est donc de **préserver ces haies**, mais aussi de mieux valoriser la ressource qu'elles représentent. En effet, l'entretien des haies produit du bois qui peut être utilisé comme **ressource énergétique locale**, par exemple sous forme de bois déchiqueté pour alimenter des chaufferies. Pour structurer cette valorisation, certaines initiatives reposent sur **des organisations collectives à l'échelle locale**.

Retour d'expérience : Mobiliser la biomasse de son territoire, la SCIC Maine-et-Loire Bois Energie comme exemple de structuration coopérative multi acteur et locale du bois bocager



Créée en septembre 2012, la Société Coopérative à Intérêt Collectif « **Maine-et-Loire Bois Energie** » valorise du bois déchiqueté produit localement auprès de chaufferies et services espaces verts du Maine-et-Loire et des territoires limitrophes.



Depuis plus de 10 ans, cette coopérative locale démontre qu'il est possible de structurer une filière bois énergie à la fois durable, transparente et ancrée dans son territoire. En s'appuyant sur les ressources bocagères, elle mobilise agriculteurs, collectivités et acteurs économiques autour d'un modèle qui valorise une énergie renouvelable tout en préservant les paysages et la biodiversité.

Ce retour d'expérience met en lumière les clés de réussite : une gouvernance collective, un accompagnement technique des fournisseurs, une exigence forte sur la qualité et une gestion durable des haies en organisant une filière complète, de la production à la livraison et en garantissant une rémunération équitable et une réponse adaptée aux besoins des chaufferies.

Les résultats parlent d'eux-mêmes : des milliers de tonnes de bois valorisées chaque année, un réseau de partenaires engagé, et des centaines de kilomètres de haies entretenues, preuve qu'un modèle local peut concilier performance économique et impact environnemental positif.

Pour aller plus loin : le [support détaillé et le replay du Webinaire du 17/03](#) permettent de mieux comprendre l'organisation, les choix stratégiques et les enseignements clés de cette démarche inspirante.

Retour d'expérience : Mayenne Bois Energie : autre exemple de structuration de la filière par un distributeur de bois énergie

La SCIC Mayenne Bois Énergie, créée en 2008, représente aujourd'hui :

- **46** chaufferies approvisionnées et **10** projets à l'étude ;
- **11 000** tonnes de bois vendues/an dont **75 %** en Label Haie ;
- **180 agricultrices et agriculteurs sociétaires** dont **72 %** engagés en Label Haie ;
- Plus de **3 millions d'euros** de bois achetés aux agricultrices et agriculteurs ;
- **7,5 ETP** dont 50 % dédiés au Label Haie
- Une coopération étroite avec les acteurs du territoire : CUMA, entreprises forestières, CIVAM, conseil départemental, collectivités locales, syndicats de bassin versant.

La SCIC Mayenne Bois Énergie a structuré sa démarche autour de divers outils afin de garantir une gestion durable du bocage et le développement d'une filière bois locale.

Dans un premier temps, une **charte d'engagement est signée par les agriculteurs adhérents**. Elle constitue le socle de la démarche en fixant des objectifs de gestion durable et en affirmant la volonté de maintenir les haies et le maillage bocager sur les exploitations.

Cette dynamique est ensuite renforcée par la mise en place du **Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)**. Réalisé avec un accompagnement technique, ce plan permet de mieux connaître les haies, de planifier leur entretien et d'organiser la production de bois dans le respect de la ressource. Il constitue également une garantie de gestion durable et de pérennité pour les acheteurs.

Enfin, la démarche s'inscrit dans une logique de valorisation à travers la **labellisation "Label Haie"**. Ce label atteste d'une gestion durable des haies et d'une filière respectant des critères environnementaux et sociaux. Il apporte de la traçabilité, valorise le travail des agriculteurs et facilite l'accès à certains marchés, tout en encourageant des pratiques agricoles plus agroécologiques.

Qu'est-ce que le Label Haie ?

Le Label Haie est un dispositif de certification des pratiques de gestion des haies et des filières de distribution du bois issu des haies. Il assure :



Des haies pérennes, en bon état écologique grâce au réapprentissage des pratiques de gestion adaptées



Du bois durable, local et éthique grâce à une filière contrôlée de la haie à la chaufferie

Le Label Haie repose sur **deux cahiers des charges**, un **système de contrôle mixte** (intervention d'un organisme certificateur indépendant et audits internes) et un **outil informatique de traçabilité**.

Source et informations complémentaires à ce [lien](#).

Ainsi, la combinaison de la charte, du plan de gestion et de la labellisation permet de structurer une filière locale cohérente, conciliant production énergétique, gestion durable du bocage et reconnaissance économique des pratiques agricoles ([pour aller plus loin](#)).

Ces différentes démarches présentent de nombreux cobénéfices. Elles permettent d'abord une gestion durable des haies par les agriculteurs, en donnant une valeur économique à leur entretien. Elles contribuent également à préserver le bocage et la biodiversité, tout en maintenant les services écologiques rendus par les haies, comme la protection contre le vent ou l'érosion. Enfin, elles permettent de produire une énergie renouvelable locale, tout en générant un revenu complémentaire pour les exploitations agricoles.

2.1.2. Les coproduits de l'agriculture mobilisables

2.1.2.1. Pour produire de l'énergie

Ressource biomasse valorisable énergétiquement et issue de l'exploitation agricole, la **paille** désigne la section des tiges de certains graminées (blé, orge, seigle, riz...) et dont les usages sont aujourd'hui essentiellement agronomiques (fourrage, retour au sol avec le fumier, paillage, etc.).

Néanmoins, de nouveaux débouchés émergent avec le développement des filières énergétiques et construction comme son usage en chaufferie après broyage.

Des collectivités se sont déjà emparées de cette ressource comme la **Ville de Troyes** avec la mise en service d'une chaufferie bois/paille en 2013 afin d'alimenter son réseau de chaleur. Ainsi, 4 000 tonnes de paille (et 10 000 tonnes de bois) sont consommées annuellement par la chaufferie ce qui ne représente qu'1 % de la production annuelle de paille du département.

D'autres ressources plus spécifiques sont mobilisables comme les **anas de lin**, partie ligneuse de la tige non utilisée par l'industrie textile. La France, premier producteur mondial de lin, possède d'ores et déjà les débouchés pour utiliser les coproduits de cette industrie comme la production de panneaux, de litières animales ou d'isolants. Sa valorisation énergétique dans un contexte d'accroissement de la demande en produits biosourcés et donc en lin, prend alors tout son sens. De plus, le haut PCI des anas de lin et sa faible masse volumique en font un combustible de choix, facilement stockable et qui lui permet d'être compétitif face au bois.

Ainsi, la **Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)** a fait le choix de mobiliser ce gisement en dotant la commune de Wormhout d'une chaufferie bois/anas de lin produisant 2 400 MWh de chaleur en ne mobilisant que 790 tonnes de la production totale d'anas de lin des 6 teilleurs des Hauts de Flandre (50 000

tonnes par an au total). La mixité de la chaudière permettant la combustion de bois, la collectivité possède alors une grande flexibilité dans ses choix d'approvisionnement.

Il est également possible de **collecter les résidus de maïs**, parties aériennes de la plante issues de son exploitation et pouvant être broyées pour former un combustible aux caractéristiques similaires à la paille céréalière.

La chaufferie bois/rafles de maïs du **réseau strasbourgeois de Wacken** est par ailleurs consommatrice de cette ressource depuis 2014. Ainsi, une chaudière bois de 3,2 MW et une de rafle de maïs de 2 MW produisent l'équivalent de 30 GWh/an de chaleur, représentant la consommation de 8 000 tonnes de bois et 3 000 tonnes de rafles de maïs annuellement.

2.1.2.2. Pour développer des isolants biosourcés

Aujourd'hui, les liens entre agriculture et transition écologique ne se limitent plus à l'énergie. Ils concernent aussi le secteur du bâtiment, avec le développement des isolants biosourcés, issus de la biomasse végétale ou animale.

Ces matériaux ouvrent des perspectives intéressantes, **à la fois pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments et pour mieux valoriser certaines ressources agricoles**, notamment des coproduits. Leur essor pose toutefois plusieurs questions : disponibilité des ressources, organisation des filières, articulation avec les autres usages de la biomasse ou encore ancrage territorial.

Derrière ces enjeux, c'est toute la structuration de filières locales qui est en jeu, impliquant agriculteurs, transformateurs, entreprises du bâtiment et acteurs publics.

Dans ce contexte, il est opportun de développer ces matériaux de manière pertinente et durable en renforçant les synergies entre agriculture, acteurs publics et de la construction.

Attention, là encore le but n'est pas de venir en concurrence avec la valorisation matière de la biomasse mais de propositions de structurations complémentaires selon la pertinence territoriale.

Entretien réalisé avec Samuel Courgey, spécialiste des sujets de matériaux biosourcés, association ARCANNE

1. Quels sont aujourd'hui les principaux atouts des isolants biosourcés pour la transition écologique du bâtiment, et quelles limites ou freins restent à lever pour leur diffusion à grande échelle ?

Les isolants biosourcés présentent deux atouts majeurs : **leur bilan carbone favorable et leur caractère renouvelable**. Ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs de décarbonation du secteur du bâtiment, à condition toutefois que les ressources utilisées soient issues de filières agricoles et forestières gérées durablement. Le développement de monocultures intensives pourrait en effet nuire à la biodiversité, ce qui constituerait un contre-sens écologique.

Au-delà de ces aspects, ces matériaux offrent plusieurs avantages complémentaires. D'abord, ils participent souvent davantage à l'économie locale, avec une part plus importante de la valeur économique qui reste dans les territoires (création d'emplois, valorisation de ressources et savoir-faire locaux, etc.).

Ensuite, leur énergie grise est généralement faible et meilleure que les solutions concurrentes, même si cela dépend des matériaux et des procédés de fabrication. Certains produits, comme le béton de chanvre ou des fibres de bois très denses ou transformées peuvent, par exemple, être plus économes.

Ces matériaux présentent également des atouts en termes de durabilité, avec une approche constructive souvent orientée vers la pérennité, et une fin de vie plus simple, notamment grâce à des possibilités de recyclage voire de réemploi (après nettoyage, etc.).

Sur le plan sanitaire, ces matériaux sont souvent issus de filières plus petites et plus transparentes, avec un recours limité à des substances chimiques complexes. Cela facilite l'évaluation des risques sanitaires et permet notamment d'éviter les effets dits « cocktail » parfois associés à certaines solutions conventionnelles.

Enfin, leur rapport à l'eau constitue une caractéristique importante. Les matériaux biosourcés plus sensibles à l'eau doivent être mis en œuvre avec des membranes ouvertes à la vapeur d'eau, plutôt qu'avec des pare-

vapeur classiques. Certains autres, grâce à leurs propriétés capillaires et hygroscopiques, sont particulièrement adaptés au bâti ancien, car ils favorisent une meilleure gestion des transferts d'humidité.

Parmi les freins au développement des biosourcés, on peut citer un cadre normatif encore perfectible, notamment sur la définition même du « biosourcé », qui repose aujourd'hui simplement sur la présence de biomasse, sans exigence de pourcentage. On peut également souligner les limites de certains avis techniques et documents de référence du CSTB (e-cahiers 3713, 3728, etc.), qui recommandent encore des mises en œuvre derrière des pare-vapeur classiques, alors que l'utilisation de membranes hygrovariables permettrait des parois plus robustes et plus adaptées à ces matériaux.

=> Pour plus d'informations techniques sur les matériaux biosourcés pour la rénovation : présentation durant le [webinaire](#) - AMORCE 2023 et page [« Biosourcés »](#) d'Arcanne.

2. Les matériaux biosourcés reposent-ils principalement sur la valorisation de coproduits agricoles et forestiers, ou sur le développement de cultures dédiées ? Ce développement peut-il créer des concurrences d'usage avec l'agriculture ?

Aujourd'hui, une grande partie des isolants biosourcés repose sur la valorisation de coproduits agricoles ou forestiers. C'est le cas, par exemple, de la paille de céréales, sous-produit de la production de grain. Ce modèle est particulièrement intéressant car il limite les conflits d'usage et permet de créer de la valeur sans réellement modifier les systèmes de production existants.

À ce stade, il n'existe pas de concurrence majeure entre les différents usages, même en cas de forte croissance du marché. Des études montrent qu'il serait possible de multiplier par dix les volumes d'isolants biosourcés sans déséquilibrer les filières existantes¹.

Le développement des biosourcés représente par ailleurs une opportunité pour le monde agricole, en offrant des débouchés complémentaires et une diversification des revenus. Cela peut concerner à la fois des coproduits (paille, résidus agricoles) et des cultures dédiées comme le chanvre, le miscanthus ou encore le bambou.

À plus long terme, des arbitrages pourraient toutefois apparaître si certaines filières deviennent particulièrement rentables. La question de l'équilibre entre les usages alimentaires, énergétiques et matériaux pourrait alors se poser plus fortement.

Certaines filières, comme celle du chanvre, illustrent déjà ces enjeux : leur structuration peut conduire progressivement au développement de cultures spécifiques, avec des arbitrages à opérer entre différents usages.

3. Comment mieux structurer les relations entre producteurs agricoles ou forestiers, transformateurs et acteurs du bâtiment à l'échelle d'un territoire ? Voyez-vous des exemples de coopérations réussies ?

La structuration des filières passe avant tout par une organisation territoriale claire, capable de relier les différentes ressources disponibles, les capacités de transformation et les besoins du secteur du bâtiment.

Cela suppose un travail de recensement et de qualification des ressources locales, mais aussi une mise en réseau des différents acteurs. Plusieurs territoires ont engagé ce type de démarches, par exemple la Métropole de Lyon ou des régions comme les Pays de la Loire ou le Grand Est, à travers des études visant à identifier les potentiels de développement des matériaux bas carbone (voir retours d'expériences ci-dessous page 9).

Des clusters et organisations professionnelles jouent également un rôle clé pour fédérer les actrices et acteurs des filières : Pactes bois-biosourcés, cluster Robin-s, etc. Ces dynamiques témoignent d'une maturité des filières, avec des acteurs aujourd'hui prêts à se mobiliser collectivement. Enfin, chaque centre de ressources « Bâtiment durable » dispose aujourd'hui de référents « biosourcés » afin d'accompagner les dynamiques territoriales ([lien](#)).

¹ Pour aller plus loin : [Synthèse du rapport de recherche TERRACREA « Matériaux de constructions biosourcés, ressources agricoles et forestières. État des lieux, prospectives et propositions à l'horizon 2030-2050 »](#)

4. Quel rôle concret les collectivités territoriales peuvent-elles jouer pour structurer ces filières locales, notamment à travers la commande publique ou les politiques territoriales ?

Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans le développement des filières biosourcées.

Elles peuvent d'abord agir à travers la commande publique, en intégrant davantage de matériaux biosourcés dans leurs projets de construction et de rénovation.

Elles peuvent également soutenir la structuration des filières en accompagnant les acteurs locaux, en soutenant l'investissement dans les outils de production et en finançant les études des filières de matériaux peu transformés.

Un autre enjeu majeur concerne la gestion de la fin de vie des matériaux. Les collectivités, qui seront en première ligne face à ces flux, ont tout intérêt à privilégier dès aujourd'hui des solutions plus facilement recyclables ou réutilisables afin d'éviter, demain, la gestion de milliers de tonnes de déchets complexes.

Enfin, le développement des biosourcés soulève aussi une question de modèle économique. Certains isolants biosourcés, notamment les matériaux en vrac, sont à la fois très performants et relativement peu coûteux, mais génèrent peu de valeur ajoutée pour les intermédiaires, ce qui limite l'intérêt des investisseurs privés.

Cela renforce le rôle des acteurs publics pour accompagner et sécuriser le développement de ces filières sur le long terme. Par exemple, concernant la ouate de cellulose : chaque agglomération de plus de 500 000 habitant·es pourrait disposer de sa propre unité de fabrication, ce matériau multifonction étant particulièrement adapté à l'isolation par l'intérieur.

Retour d'expérience de la Métropole de Lyon : recenser les filières locales territoriales

Dans le cadre de la réflexion sur la construction avec des filières locales, la Métropole de Lyon a mené une [étude visant à recenser et qualifier les producteurs de matériaux bas carbone](#) pour la filière du bâtiment durable, à l'échelle de son territoire élargi (conduit par Karibati en 2023).

Cette étude met en évidence un territoire relativement riche en offre de matériaux, même si la production agricole n'est pas directement implantée au cœur de la métropole. En revanche, les territoires périphériques jouent un rôle clé, notamment avec une **filière bois bien structurée dans le Beaujolais**, qui constitue un approvisionnement important.

Cet état des lieux a permis avant tout de **mieux connaître les ressources et les acteurs existants**. En revanche, il n'a pas débouché, à ce stade, sur une véritable structuration de filière ou sur des coopérations opérationnelles avec les acteurs agricoles.

Dans la continuité de ce travail, un [annuaire des matériaux biosourcés et géosourcés](#) a été réalisé. Cet outil, destiné notamment aux prescripteurs du bâtiment, vise à **faciliter l'identification de solutions disponibles**, en mettant en avant des produits finis. Il s'inscrit dans une démarche plus large portée en partenariat avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, notamment à travers des actions de promotion des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment.

L'enjeu désormais est d'**aller plus loin**, en élargissant le périmètre à d'autres acteurs et en intégrant davantage de solutions prêtes à l'emploi, afin de favoriser une structuration plus opérationnelle des filières locales.

Recenser les ressources et filières locales constitue un préalable indispensable pour structurer, à l'échelle du territoire, des filières durables associant acteurs publics, monde agricole et acteurs privés du bâtiment.

En complément de la réalisation d'un état des lieux des ressources et acteurs du territoire, la Région Grand Est a souhaité accompagner les acteurs de l'écosystème dans la structuration de filières de valorisation des fibres végétales via des contrats de filière.

Retour d'expérience : Stratégie de la Région Grand Est autour des fibres végétales

La Région Grand Est a engagé une démarche exemplaire de structuration des filières fibres végétales dans le cadre de sa stratégie bioéconomie adoptée en 2019. Ce contrat de filière constitue un véritable retour

d'expérience de gouvernance territoriale fondée sur la co-construction, mobilisant pendant plus d'un an une quarantaine d'acteurs issus de l'ensemble de la chaîne de valeur : agriculture, industrie, recherche, formation, bâtiment, textile et plasturgie. La démarche s'est appuyée sur une large concertation associant ateliers collaboratifs, entretiens, questionnaires et contributions des acteurs du territoire afin d'identifier les potentiels, les freins et les leviers de développement des fibres végétales locales (chanvre, lin, bois, ortie, miscanthus). En s'appuyant sur les atouts du Grand Est - première région européenne pour le chanvre industriel et territoire fortement industrialisé - la Région a construit une stratégie ambitieuse visant à relocaliser les productions, accélérer la transition écologique et renforcer la résilience industrielle. Cette dynamique partenariale a abouti à un plan d'action structuré autour de cinq piliers : gouvernance, développement de l'offre, stimulation de la demande, montée en compétences et communication. À travers cette démarche, le Grand Est affirme sa volonté de devenir un leader européen des matériaux biosourcés et démontre l'importance d'une approche collective, territorialisée et intégrée pour accompagner la transition écologique et industrielle.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter à ces liens :

- Le « [Contrat de filières pour le développement durable des fibres végétales en région Grand Est](#) » ;
- Une [présentation diaporama des différentes actions menées par la région avec les autres acteurs du territoire sur ces enjeux de développement durable des fibres végétales](#) et le [support de présentation de l'Assemblée plénière de la Région Grand Est d'octobre dernier consacré aux fibres végétales](#) ;
- Un [descriptif complet des aides Climaxion](#) relatives aux matériaux biosourcés.

2.2. Mobiliser le foncier agricole : le développement de projets agrivoltaïques

2.2.1. La structuration de coopération partenaire

Les projets agrivoltaïques soulèvent de nombreux enjeux. Ils touchent à la fois à la gestion du foncier agricole, à l'aménagement du territoire, à l'avenir des activités agricoles, mais aussi à l'adaptation au changement climatique. Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Leur engagement peut constituer un véritable catalyseur pour le développement de projets cohérents à l'échelle du territoire.

Cela passe notamment par une réflexion stratégique sur l'utilisation du foncier, mais aussi par l'organisation de temps de concertation avec les acteurs locaux : agriculteurs, habitants, associations, services de l'État, etc.

Cette concertation est essentielle, car l'installation de structures photovoltaïques au sol peut avoir des impacts paysagers ou environnementaux, notamment sur la biodiversité ou les paysages agricoles. Il est donc important d'identifier les bonnes pratiques et les points de vigilance à partir des retours d'expérience existants.

A cet égard, AMORCE a réalisé une note de décryptage du cadre juridique et un catalogue de retours d'expériences inspirants « **Agrivoltaïsme : un cadre réglementaire pour des projets de territoires innovants et aux multiples enjeux** », disponible à ce lien [ENT74](#) (et a organisé un webinaire afférent le 19/12/2023 dont le replay est disponible à ce [lien](#)).

Il est important de relever qu'une vigilance particulière doit être portée à la sécurisation des agriculteurs et agricultrices engagés dans des projets agrivoltaïques, notamment concernant le maintien de l'équilibre entre activité agricole et production énergétique, la sécurisation foncière (baux, transmission), les risques de spéculation et d'inflation du foncier, ainsi que les potentielles dérives liées à certains projets (taille, acceptabilité locale, pratiques de certains développeurs).

Pour répondre à ces enjeux et dans la poursuite de ses travaux, AMORCE a lancé une démarche nationale de **charte** pour structurer un cadre de bonnes pratiques pour l'agrivoltaïsme, afin d'accompagner les collectivités et les porteurs de projets. Cette démarche portée par AMORCE et France renouvelable se construit avec un Groupe de Travail dédié regroupant 50 membres (35 structures différentes avec 14 collectivités, 5 syndicats départementaux d'énergie, 8 opérateurs privés, 1 chambre d'agriculture, 2 syndicats filières et 3 partenaires associatifs, l'ADEME et l'association AMORCE).

En tout état de cause, l'appropriation collective de ces enjeux est primordiale et le syndicat d'énergie du Maine en est une parfaite illustration.

Retour d'expérience : La convention de partenariat du SIEMML avec la Chambre d'agriculture

Le syndicat d'énergie du Maine et Loire exerce les missions de veille sur le déploiement des projets d'énergies renouvelables du département et d'accompagnement des collectivités dans l'émergence de ces projets. Cette dernière mission est notamment encadrée par la convention « Les Générateurs » contractualisée en 2021 avec l'ADEME.

Dans le cadre de la parution de la loi APER et du décret du 8 avril 2024 sur l'agrivoltaïsme, le SIEMML a souhaité se rapprocher de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire (CRAPDL) pour faciliter son appropriation des enjeux agricoles liés au développement des projets d'agrivoltaïsme sur le département et ainsi permettre de légitimer son accompagnement des collectivités dans leur positionnement vis-à-vis de ces projets.

Quatre axes d'actions ont été priorisés pour atteindre cet objectif :

- **Axe 1 : Favoriser la connaissance et la compréhension des enjeux liés à l'agrivoltaïsme sur les territoires.** La chambre d'agriculture n'ayant pas prioritairement pour mission d'accompagner les collectivités, il s'agit ici de contractualiser pour permettre aux EPCI de la mobiliser sur certains de leur COPIL ENR relatifs à des projets agrivoltaïques.
- **Axe 2 : Co-construire une grille de lecture simplifiée des projets agrivoltaïques.** L'objectif était de mettre en commun les compétences des deux structures Syndicat d'énergie et Chambre d'agriculture pour construire un outil d'analyse des projets agrivoltaïques mais aussi permettant de faciliter le dialogue entre développeurs et collectivités
- **Axe 3 : Coordonner et échanger bilatéralement sur les projets agrivoltaïques émergents sur le territoire.** Il s'agit de définir des temps de travail régulier pour partager les données connues des deux structures sur l'avancement des projets agrivoltaïques sur le territoire du Maine et Loire
- **Axe 4 : Co-construire et mettre en œuvre une méthodologie de mobilisation du monde agricole sur une gouvernance locale pour les projets agrivoltaïques.** La chambre d'agriculture est ici sollicitée pour rédiger une note méthodologique permettant de faciliter les enjeux et le champ des possibles du partage de la valeur des projet ENR dans le monde agricole.

Pour ce faire, ce partenariat débuté fin 2024 a juridiquement pris la forme d'un accord cadre à bons de commande, contracté sur 18 mois, tacitement reconductible.

2.2.1. Allier production d'énergie et protection contre la variabilité économique et climatique

Dans certains cas, les installations photovoltaïques peuvent non seulement contribuer à produire de l'énergie mais également à **protéger certaines cultures contre les aléas climatiques**, comme les fortes chaleurs ou la grêle tout en incitant à la **diversité des cultures et au changement de pratique agricole**.

Retour d'expérience : L'expérimentation agrivoltaïque DEM&TER

Parmi les projets lauréats d'un appel à projets mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dédié à l'agrivoltaïsme, le projet DEM&TER peut être mis en avant en réponse à ces enjeux.

Localisation	Commune de Losse, LANDES (40)
Type d'exploitation agricole envisagée	Tests de cultures (connues du territoires ou nouvelles) sous les modules avec notamment luzernes, framboises, asperges (parcelle anciennement cultivée en maïs)
Surface équipée	Surface de 2 ha : dispositif agrivoltaïque + zones témoin
Puissance installée	250 kWc
Production annuelle estimée	310 MWh
Caractéristiques de l'installation	Panneaux bifaciaux et trackers

Opérateur privé	VALOREM
Objectifs spécifiques	- Piloter la gestion des ombrages - Protéger les cultures contre les aléas climatiques/le gel - Limiter l'évapotranspiration - Trois ans d'essais minimum sur les trois cultures seront suivis par l'INRAE et INVENIO (notamment pour étudier les rendements et la croissance des cultures et ainsi valider celles avec les meilleures performances agronomiques)

Un avis favorable de la CDPENAF est obtenu en septembre 2022 ainsi que l'autorisation de la déclaration préalable en mars 2023. Le chantier de construction démarre quant à lui en janvier 2024 et la centrale est inaugurée en octobre 2024. Il est intéressant de mettre en avant deux aspects économiques sur ce projet :

- La conclusion d'un contrat gré à gré (ou PPA) sur 20 ans pour la vente d'électricité avec le Groupement Les Mousquetaires. De plus, les produits agricoles cultivés sous les modules seront vendus dans les magasins Intermarchés présents à proximité de l'installation agrivoltaïque.
- La mise en place d'un financement participatif via la plateforme Lendosphere dans le cadre de collectes réservées aux habitants de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac (ou avec des conditions préférentielles) puis qui se sont élargies au fur et à mesure au département, à la région et enfin à l'échelle nationale (collectes de 100 000 €, 250 000 € et 150 000 € pour respectivement les phases d'études, de construction et de suivis expérimentaux).

Bilan réalisé de l'année 2025 par VALOREM :

- En 2025 : 4 cultures implantées : asperges (mai), framboisiers (mars), luzerne (avril), soja (avril) et une culture d'hiver : l'orge.
- Bilan Agro sur l'année 2025 :
 - Les cultures ont démarré correctement malgré des aléas propres à l'agriculture fin juillet (irrigation)
 - Travail avec engins agricoles possible entre les panneaux, sous réserve d'adaptation
 - Pas de dégâts constatés sur les panneaux / structures
 - Nouvelle culture de luzerne et soja fonctionne correctement sur la ferme
 - Les framboisiers semblent bénéficier fortement des panneaux PV
 - Communication constructive avec l'agriculteur pour planter et suivre les cultures
 - Suivi expérimental rigoureux avec 5 répétitions pour chaque modalité.
- Analyse microclimatique année 2025 :
- La température de l'air : des écarts en moyenne inférieurs à 0,5°C entre le témoin et les autres modalités. Sur des périodes de forte chaleur, des écarts de 3°C en faveur de la zone agrivoltaïque sont constatés.
- Les ETP (évapotranspiration potential) : des ETP globalement moins élevés en zone agrivoltaïque, notamment sur les périodes de fortes chaleurs.
- Les besoins en eau inférieurs de 20% en moyenne dans la zone agrivoltaïque.
 - Des températures au sol sous panneaux en moyenne inférieures de 2 à 3°C par rapport aux températures dans l'inter-rang ou témoin, jusqu'à 6°C en période de forte chaleur.

Pour aller plus loin : présentation de ce bilan lors du webinaire AMORCE 17/03/2026 ([lien vers le support de présentation et replay de la séquence](#)).

3. Ingénierie financière et dispositifs incitatifs d'aide

Enfin, au-delà de la planification et concertation territoriales, les collectivités peuvent également intervenir **en appui aux projets agricoles sur le plan technique et financier**. Elles peuvent par exemple contribuer à **structurer des filières locales, faciliter l'accès à des débouchés ou accompagner les agriculteurs dans le montage de leurs projets**.

Dans ce cadre, l'ingénierie territoriale constitue souvent un premier levier d'action, en apportant des outils d'aide à la décision et en structurant les dynamiques locales.

Retour d'expérience de Lannion-Trégor Communauté (LTC) : Développement du photovoltaïque agricole : vers une boucle énergétique territoriale

Fort d'une expérience de plus de quinze ans dans l'accompagnement des agriculteurs pour une gestion durable du bocage — filière qui alimente aujourd'hui les chaufferies locales — le territoire de Lannion-Trégor Communauté s'engage dans une démarche similaire autour de l'énergie solaire. Les toitures agricoles représentent en effet 60 % du potentiel de surfaces de plus de 1 000 m² disponibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques, constituant ainsi un levier majeur pour réduire la dépendance des communes et de l'agglomération aux fluctuations du marché de l'énergie.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture, une démarche structurée a été mise en place : des notes d'opportunité, financées par LTC, permettent aux agriculteurs d'évaluer la faisabilité de leur projet, avant qu'une analyse de l'autoconsommation sur site ne soit proposée. Depuis la baisse des prix de revente du photovoltaïque, l'action a évolué vers une logique de boucle énergétique territoriale, visant à maximiser la consommation locale de l'énergie produite. Les études sont actuellement en cours.

Dans le prolongement de ces actions d'accompagnement technique, certaines collectivités vont plus loin en mobilisant des leviers financiers afin de sécuriser et accélérer la mise en œuvre des projets. C'est par exemple le cas sous forme d'avances de trésorerie, pour aider les exploitants à lancer des projets liés à la transition énergétique, comme la méthanisation agricole.

Retour d'expérience : SDE03, un dispositif d'avance remboursable pour aider les méthaniseurs agricoles sur le territoire

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) a mis en place une avance de trésorerie sans intérêt sur 7 ans, pouvant atteindre 200 k€ (action intégrée dans l'actualisation du PCAET). Ce dispositif vise à faciliter le bouclage des plans de financement des projets de méthanisation agricole. Il reste soumis à un comité d'élus ainsi qu'à des conditions de retours d'expérience. À ce jour, 14 projets ont bénéficié de cette aide.

Le dispositif constitue un levier d'incitation et de communication entre le monde agricole et les élus. En parallèle, il soulève des interrogations quant à la pertinence du développement de certains projets au regard de la desserte du réseau de gaz dans des zones dispersées.

Pour aller plus loin : le [support détaillé et le replay du Webinaire du 17/03](#) permettent de mieux comprendre l'organisation, les choix stratégiques et les enseignements clés de cette démarche.

Dans une logique complémentaire, d'autres dispositifs cherchent à articuler transition énergétique et amélioration du bâti agricole, en conditionnant les aides à des investissements structurants.

Retour d'expérience : AAP désamiantage et photovoltaïque de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet appel à projet vise à soutenir le désamiantage des toitures de bâtiments agricoles et d'entreprises, sous réserve d'installation photovoltaïque.

Depuis 2022, il a permis :

- D'intervenir auprès de 151 bâtiments (54% agricoles ; 46% entreprises)
- De désamianter 252 680 m² de toitures (soit environ 5 810 tonnes d'amiante évacuées en centres de stockage agréé)
- D'installer 35,56 MWc de photovoltaïque
- D'apporter une subvention régionale globale de 8 M€.

Le taux d'intervention est de 20 à 30% sur les coûts de désamiantage, de renforcement de toitures voire d'isolation. Les coûts de l'installation photovoltaïque ne sont pas éligibles

Ces exemples d'actions montrent que les collectivités, à des échelons différents, peuvent jouer **un rôle d'ingénierie et de facilitateur**, en aidant les agriculteurs à développer des projets qui contribuent à la fois à la transition énergétique, à l'économie locale et au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- Juin 2026 - **Rapport d'enquête : Obligations de solarisation au niveau des parkings et bâtiments publics (ENT82)**
- Juin 2026 - **Bâtiments publics : enjeux liés à la sobriété estivale, au confort d'été et à l'adaptation aux fortes chaleurs (ENP90)**
- Mai 2026 - **Enquête sur le partage de la valeur des installations d'énergies renouvelables (ENT88)**
- Mai 2026 - **Note de conjoncture : Flux et économie du bois énergie (ENT87)**

Réalisation

AMORCE, Service institutionnel, Anna FIEGEL

Relecture

AMORCE, Pôle Energie et Réseaux de chaleur

Comité de relecture de la Banque des Territoires

Avec le soutien technique et financier de :



Coopération monde agricole et collectivités territoriales

Pour la transition écologique des territoires

Partie 3 : Déchet et économie circulaire



BANQUE des
TERRITOIRES



PRÉAMBULE

Face aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources, l'agriculture constitue un levier clé de la transition écologique des territoires. La gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire offrent des opportunités concrètes de valorisation des flux et d'optimisation des ressources.

Pour donner suite à l'enquête menée par AMORCE durant l'année 2025, cette note, en partenariat avec la Banque des territoires, vise à illustrer des dynamiques territoriales articulées entre agriculture et acteurs publics et privés territoriaux pour la gestion des déchets et la mise en œuvre de modèles circulaires.

N.B. - Les préconisations édictées ne sont ni exhaustives ni hiérarchisées et ne visent en aucun cas à remettre en cause la hiérarchie des modes de traitement des déchets établis par la directive européenne relative aux déchets de 2008, et inscrite à l'article L. 541-1 du code de l'environnement, mais ambitionnent de proposer des solutions complémentaires à déployer selon leur pertinence dans les territoires et à acculturer les nouveaux élus locaux à ces enjeux si nécessaires.

Table des matières

1.	Planification territoriale et concertation stratégique	54
1.1.	Les documents de planification déchets :	54
1.2.	Les politiques climatiques et alimentaires territoriales :	55
2.	Coopération et gouvernance pour valoriser les ressources et produire de l'énergie	58
2.1.	Valorisation agricole des déchets organique	59
2.1.1.	Structurer des filières locales avec les agriculteurs du territoire :	59
2.1.2.	La contractualisation pour la valorisation agricole de déchets verts :	60
2.1.3.	Exemples de valorisation de ressources locales (compost, broyat) :	61
2.2.	Gouvernance des projets de méthanisation	62
2.2.1.	Une structuration territoriale au service de l'économie circulaire	62
2.2.2.	Une coopération agricole territorialisée soutenue par la puissance publique	62
2.2.3.	La SEMOP, un montage public-privé structuré pour des projets complexes	63
3.	Ingénierie financière et dispositifs incitatifs d'aide	64

1. Planification territoriale et concertation stratégique

Les enjeux de gestion des déchets, d'agriculture et de transition écologique nécessitent la définition d'une **stratégie territoriale claire et partagée**. La planification constitue un levier essentiel pour structurer cette feuille de route, à condition d'être articulée entre les différents niveaux et outils existants. Elle doit s'appuyer sur une **concertation transversale des acteurs** afin de garantir la cohérence, l'efficacité et l'ancrage local des actions engagées.

1.1. Les documents de planification déchets :

La planification des déchets en France repose sur une organisation multi-niveaux articulée entre les orientations nationales, leur déclinaison régionale et leur mise en œuvre locale. Au niveau national, l'État fixe les grandes ambitions en matière de prévention, de recyclage et de valorisation. Ces objectifs sont ensuite territorialisés à travers les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui structurent l'organisation

des flux, des capacités de traitement et des besoins à l'échelle régionale. Enfin, à l'échelle intercommunale, les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) constituent le principal outil opérationnel, historiquement centré sur la réduction des déchets à la source.

Toutefois, cette organisation présente certaines limites. En particulier, les PLPDMA restent encore largement orientés vers des actions de prévention (sensibilisation, réduction des déchets, lutte contre le gaspillage) et peinent à intégrer pleinement les enjeux de gestion et de valorisation des flux, notamment organiques. Ce positionnement restrictif limite leur capacité à structurer des filières locales complètes, en articulation avec les orientations régionales définies dans les PRPGD.

Dans ce contexte, l'intégration des enjeux agricoles apparaît essentielle. La valorisation des biodéchets, qu'il s'agisse du compostage ou de la méthanisation, repose en grande partie sur des débouchés agricoles pour le retour au sol de la matière organique ou la production d'énergie. Pourtant, ces dimensions restent encore insuffisamment prises en compte dans les démarches locales de planification. Faire évoluer les PLPDMA vers une approche plus globale, intégrant non seulement la prévention mais aussi la valorisation organique et énergétique, suppose de renforcer les liens avec le monde agricole, de structurer des partenariats territoriaux et d'identifier des débouchés locaux pérennes. Cette évolution permettrait de mieux articuler les différents niveaux de planification et de faire des biodéchets un véritable levier d'économie circulaire au service des territoires.

Pour aller plus loin sur les enjeux de planification territoriale et les propositions d'évolutions portées par AMORCE : note DP31.

1.2. Les politiques climatiques et alimentaires territoriales :

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), instaurés par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, constituent des démarches locales visant à relocaliser et organiser les systèmes alimentaires. Portés par des collectivités ou des collectifs d'acteurs, ils ont pour ambition de rapprocher l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs) autour d'une stratégie commune intégrant des dimensions économiques, sociales, sanitaires et environnementales.

Initialement conçus pour renforcer la souveraineté alimentaire des territoires et soutenir les filières agricoles locales, les PAT s'inscrivent désormais dans une logique plus large de transition vers des modèles durables. Dans cette perspective, ils offrent un cadre pertinent pour structurer des actions en faveur de la réduction des déchets alimentaires, de la valorisation des biodéchets et du développement de pratiques relevant de l'économie circulaire, telles que le compostage, la méthanisation ou le réemploi des invendus.

Retour d'expérience : Les démarches alimentaires du Conseil départemental des Deux-Sèvres

1 - Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département des Deux-Sèvres :

En 2021, le Département a lancé un PAT « Manger bon et local en Deux-Sèvres : agir pour une alimentation de proximité, saine, durable et accessible à tous », labélisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation comportant 3 axes :

Axe 1 : maximiser l'approvisionnement en produits locaux par les deux-sévriens, « ménages » et Restauration Hors Domicile (RHD), après une analyse de la consommation et des productions existantes, et ce, pour identifier les filières à développer,

Axe 2 : contribuer à l'éducation alimentaire, à lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (scolaire, EHPAD...),

Axe 3 : favoriser l'accès à tous aux produits locaux et de qualité.

En termes de pilotage, la multiplicité des acteurs et la transversalité des actions ont nécessité de mettre en place une gouvernance adéquate :

- ⇒ Comités de Pilotage (COPIL) : instance de décision et de suivi du projet global constituée essentiellement d'élus, Comités techniques (COTECH) : instance préparatoire des COPIL constituée

des représentants des services des structures membres du COPIL, Groupes de travail se réunissant en amont des COTECH/COPIL.

En termes de résultats, un plan d'action a été validé en juin 2023 doté de **45 actions**, partagé avec les partenaires. Une priorité a été donnée aux RHD publiques (scolaire, hôpitaux, EHPAD), tant pour le volet approvisionnement que LCGA, s'agissant de donneurs d'ordres d'importance (21 millions de repas annuels).

En 2024 ce PAT a été à nouveau labélisé par le Ministère.

Quatre autres actions emblématiques sont d'ores et déjà engagées pour **l'axe 1** :

- Étude d'opportunité de création d'une légumerie (lavage, épluchage, pré-cuisson...) qui s'est traduit par l'identification d'une étude spécifique à mener dans le nord deux-sevrien ;
- La création d'une « marque », nommée « Produits des Deux-Sèvres » pour mieux identifier les produits deux-sévriens, notamment en GMS. 66 Producteurs, représentant 1285 produits, et 37 distributeurs (GMS, épicerie fines, lieux touristiques...) sont engagés à ce stade (mars 2026) ;
- Promotion des produits locaux auprès des acheteurs de la RHD : élaboration d'un catalogue des produits (800 références), rencontres d'interconnaissance « chefs des collèges/ producteurs » via des visites de ferme, forum de la RHD en 2022 et 2024...
- Accompagnement de 18 collèges (sur 35) pour augmenter la part d'approvisionnement Bio, avec une progression de + 3% /an en moyenne, voire + 11% en un an pour un collège, grâce à l'implication de l'équipe (chef, gestionnaire).

Pour **l'axe 2**, volet LCGA et éducation à l'alimentation, le Département apporte notamment un soutien financier pour l'investissement pour les matériels de LCGA pour les acteurs de la RHD (scolaire, EHPAD...).

Pour **l'axe 3**, a notamment été mis en place un catalogue des acteurs de l'approvisionnement (producteurs, transformateurs, RHD) et de la redistribution (épiceries sociales, Banque Alimentaire, Restos du Cœur...) pour répondre à une demande forte d'interconnaissance, catalogue élaboré et évolutif, tout comme la cartographie associée permettant une localisation rapide des acteurs.

- **Atouts, points de vigilance :**

Atouts : pertinence de l'échelle départementale car de taille significative (ex : taille critique pour les outils de transformation de type légumerie), tout en restant opérationnelle et de proximité. De plus, par ses compétences, le Département avait déjà démontré son implication pour favoriser la consommation des produits locaux :

- collèges : dès 2016, bonification de la participation financière du Département pour les repas si plus de 40 % de produits locaux,
- mise en place d'une plateforme (monmarchélocal79.fr) de mise en relation producteurs/consommateurs en juin 2020 (COVID),
- aide financière à l'investissement, en 2020, pour les producteurs s'engageant dans la commercialisation en vente directe.

Point de vigilance : **garder la dynamique** sur un projet de longue haleine (2 ans d'études, 5/6 ans de mise en œuvre...).

2 - Zoom sur l'approvisionnement local et la lutte contre le gaspillage alimentaire des collèges :

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un point d'entrée efficace pour le pilotage de la restauration collective : c'est un dispositif basé sur des données stables et qui permet d'identifier des gains financiers qui peuvent être mobiliser pour manger mieux.

Pour les Département des Deux-Sèvres, la lutte contre le gaspillage alimentaire a été conduite avec :

- Une phase de diagnostic par établissement depuis 2018 ;
- Une implication des communautés éducatives à l'issue des diagnostics par établissements ;
- Des campagnes d'équipements en tables de tri ou bar à salade dans la continuité de ces projets.

En 2025, les déchets dans l'assiette représentaient 80g/ par élèves, pour 1.6 millions de repas servis.

Le Département des Deux-Sèvres a conduit en 2022 une consultation sur le futur des établissements scolaire appelée Plan Collège 2050. Des tables rondes associant les acteurs de l'éducation ont permis de dessiner le collège de demain. La restauration scolaire a été l'un des sujets traité et le mode de service dit en "self collaboratif" a retenu l'attention des élus.

Le passage en self collaboratif permet de rendre les élèves acteurs de leur temps de repas. Il est mis en parallèle avec le renouveau de notre approche au volet d'éducation à l'alimentation qui elle aussi tend à donner aux élèves les moyens de mieux se connaître et identifier leurs goûts et leurs besoins.

Deux collèges en self collaboratif ont été livrés à la rentrée de septembre 2026. L'accompagnement est encore en cours, pour les élèves et les professionnels de restauration. La production, le temps du service ont été modifié et les premiers résultats nous amène à envisager la barre des 50g/assiettes.

Le département des Deux-Sèvres, en parallèle de ce volet LGCA, a décliné une aide incitative à l'achat local, avec un bonus de 0.10€ par repas si 40% des achats étaient réalisés en proximité, et 0.05€ si la barre des 10% de bio était atteinte. L'idée étant que les objectifs de la loi Egalim sur le bio et les externalités environnementales pouvaient être promus.

Pour les années à venir, le Département des Deux-Sèvres travaille à proposer une forme d'aide à l'achat 100% français sur certaines filières. Le périmètre est encore aujourd'hui à l'étude.

Pour aller plus loin : Intervention lors du webinaire AMORCE dédié (17/03/2026) : replay et support de présentation à ce [lien](#).

Par ailleurs, l'intégration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) au sein d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constitue aujourd'hui un levier pertinent pour renforcer la cohérence des politiques locales de transition écologique. Alors que le PAT repose sur une démarche volontaire visant à structurer un système alimentaire durable et territorialisé, le PCAET, document stratégique obligatoire pour les intercommunalités, offre un cadre structurant, assorti d'objectifs et d'un plan d'actions formalisé. Inscrire le PAT comme une action du PCAET permet ainsi de lui conférer une portée plus opérationnelle et une meilleure visibilité politique.

Cette intégration présente d'abord un intérêt en termes de **prescriptivité**. Sans devenir juridiquement contraignant au sens strict, le PCAET engage la collectivité et s'impose indirectement aux autres politiques publiques (notamment via les documents d'urbanisme). En y inscrivant les actions du PAT (notamment celles liées à la réduction du gaspillage alimentaire, à la gestion des biodéchets ou au développement de logiques d'économie circulaire), celles-ci gagnent en légitimité, en priorité et en capacité de mobilisation interne. Le PCAET agit ainsi comme un cadre fédérateur, permettant de dépasser une approche sectorielle de l'alimentation pour l'inscrire pleinement dans les enjeux climatiques et énergétiques du territoire.

Par ailleurs, cette articulation constitue un **atout pour l'accès aux financements**, en particulier dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) et des dispositifs portés par l'État, l'ADEME ou les Régions. Les projets intégrés, démontrant une cohérence entre politiques alimentaires, climatiques et de gestion des ressources, sont généralement mieux valorisés. L'inscription du PAT dans le PCAET permet ainsi de renforcer la crédibilité des actions proposées et de faciliter leur financement, en montrant leur contribution aux objectifs de transition écologique.

Cependant, cette intégration soulève également plusieurs **difficultés opérationnelles**. En premier lieu, les deux démarches ne sont pas nécessairement portées par les mêmes structures : le PCAET relève obligatoirement de l'intercommunalité, tandis que le PAT peut être piloté à des échelles variées (PETR, département, parc naturel régional, etc.). Cette diversité de portage peut entraîner des décalages de gouvernance, de périmètre et de priorités. À cela s'ajoutent des différences de cultures administratives (planification technique pour le PCAET, animation partenariale pour le PAT) ainsi que des temporalités parfois non synchronisées.

Dès lors, l'intégration effective du PAT dans le PCAET repose sur un **besoin fort de coordination**. Celle-ci passe par la mise en place de gouvernances partagées, l'identification de référents communs, et l'élaboration de passerelles opérationnelles entre les deux démarches (fiches actions croisées, feuilles de route communes, indicateurs partagés). Une animation transversale entre services et acteurs du territoire est également indispensable pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions engagées.

En définitive, intégrer le PAT comme une action du PCAET ne va pas de soi, mais constitue une **opportunité stratégique majeure**. À condition d'être accompagnée d'une coordination adaptée, cette articulation permet de renforcer la transversalité des politiques publiques, d'optimiser les ressources mobilisées et de construire une trajectoire territoriale plus cohérente en matière de transition écologique, notamment autour des enjeux d'alimentation durable, de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Enfin, même sans intégrer formellement un PAT, il est **indispensable que le PCAET intègre les enjeux agricoles et alimentaires**, notamment en lien avec la **gestion des déchets et l'économie circulaire**. Dans le diagnostic réglementaire du PCAET, si le secteur agricole représente un poste d'émissions de gaz à effet de serre, il constitue également une source stratégique de matières organiques pour la valorisation locale (compost, méthanisation, alimentation animale, etc.). En faisant de la réduction du gaspillage alimentaire, de la valorisation des biodéchets et du recyclage des matières agricoles un axe prioritaire, le PCAET peut proposer des actions ambitieuses et concrètes : circuits courts pour les invendus, compostage collectif, méthanisation à l'échelle territoriale, pratiques agricoles favorisant le stockage de carbone. Cette approche permet de relier **transition climatique, économie circulaire et résilience agricole**, en faisant de la gestion durable des ressources une dimension centrale du plan climat.

2. Coopération et gouvernance pour valoriser les ressources et produire de l'énergie

La **valorisation des déchets organiques** (biodéchets des ménages et des entreprises, déchets verts, boues d'épuration) répond à des **enjeux à la fois agricoles et énergétiques**. Ces matières organiques sont essentielles au bon fonctionnement des sols : elles les nourrissent et les aèrent, améliorent la rétention des nutriments et de l'eau, protègent contre l'érosion et le ruissellement des polluants, et renforcent la qualité agronomique et les performances agricoles, en particulier dans les zones où les sols sont appauvris en matière organique.

Le **retour au sol** de ces matières permet de fertiliser les terres en substitution partielle aux engrais minéraux. Ces démarches s'inscrivent dans un cadre réglementaire européen et national, notamment la **directive 2018/851/UE** et la **loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC, art. 79 et suivants)**.

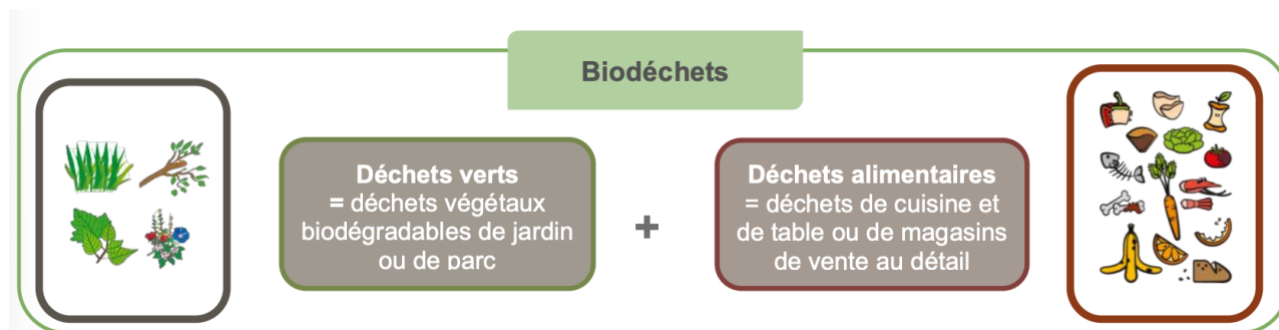
Depuis le **31 décembre 2023**, toutes les collectivités doivent proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets, qui est généralisée à tous les producteurs au **1er janvier 2024**. Cette obligation s'appuie sur :

- **L'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement**, qui impose la collecte séparée des biodéchets et leur valorisation ;
- **L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement**, qui définit les biodéchets comme « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

Les collectivités doivent mettre en place des solutions adaptées : compostage individuel ou partagé, collecte séparée en porte-à-porte ou points d'apport volontaire, selon le contexte local, afin que chaque citoyen puisse séparer ses biodéchets de ses ordures ménagères résiduelles et assurer leur **valorisation organique**.

Concrètement, les **biodéchets** comprennent :

- **Déchets verts** : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles de haies ou arbustes, déchets ligneux issus de l'élagage ou de l'abattage ;
- **Déchets alimentaires** : restes de repas, épluchures, produits périmés ou invendus provenant des ménages, bureaux, restaurants, cantines, commerces ou industries alimentaires.



Source : Note AMORCE (DT140)

Le tri des déchets verts est déjà largement pratiqué dans de nombreux territoires, notamment ruraux, via la collecte dédiée ou les déchetteries. L'enjeu était surtout de **sortir les déchets alimentaires de la poubelle d'ordures ménagères** et de mettre en place leur collecte et valorisation. Cette démarche nécessite une **bonne connaissance et coordination avec les acteurs agricoles**, qui sont souvent les partenaires clés pour le retour au sol des biodéchets et pour structurer une filière locale efficace et durable.

Face à ces obligations, les collectivités doivent non seulement organiser le tri à la source et la collecte, mais aussi **identifier les débouchés locaux** pour ces matières organiques, afin d'assurer leur valorisation optimale.

2.1. Valorisation agricole des déchets organique :

2.1.1. Structurer des filières locales avec les agriculteurs du territoire :

La valorisation organique locale des biodéchets constitue un enjeu stratégique pour les collectivités. Elle repose sur une bonne connaissance et une coordination étroite avec les acteurs agricoles, partenaires clés pour le retour au sol des biodéchets et la structuration de filières locales efficaces et durables. Cette dynamique implique de créer des espaces d'échange, d'identifier des cadres de coopération adaptés et de favoriser l'émergence de projets partenariaux, porteurs de valeur ajoutée pour le territoire et d'innovations en matière de gestion et de valorisation des matières organiques.

Retour d'expérience : Le G4DEC, un service public d'économie circulaire pour structurer la valorisation organique locale des biodéchets.

Le G4DEC est un service public d'économie circulaire partagé entre trois collectivités du Finistère nord : le Pays d'Iroise, le Pays des Abers, et Lesneven-Côte des Légendes. Son objectif est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. Dans ce cadre, le G4DEC mène des actions de prévention, de réduction et de valorisation (organique et énergétique) des biodéchets, à destination des acteurs professionnels : entreprises, collectivités, et associations.

La valorisation organique locale des biodéchets est un enjeu stratégique pour les collectivités. C'est pourquoi, le territoire a intégré le projet AgriBioCompost (ABC), porté à l'échelle nationale par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB).

Le G4DEC et la Maison de l'Agriculture Biologique du Finistère (MAB29) ont ainsi développé un partenariat visant à **favoriser l'utilisation de composts de biodéchets par les producteurs biologiques**.

Ce travail s'articule autour de trois grands axes :

- **Faire connaître les différents types de composts** produits par les gérants des plateformes de compostage, auprès des agriculteurs biologiques,
- **Améliorer la qualité des composts de déchets verts** en limitant les dépôts d'indésirables en déchèterie,
- **Augmenter les volumes de composts** produits sur le territoire.

2.1.2. La contractualisation pour la valorisation agricole de déchets verts :

La contractualisation constitue un levier pour organiser la valorisation agricole des déchets verts et sécuriser les modalités de mise à disposition, de suivi et de traçabilité des matières.

Retour d'expérience : La valorisation des déchets végétaux issus de déchèterie de Rennes Métropole

La Direction des déchets de Rennes Métropole, via le Service Installations, Filières et Réemploi, a poursuivi une démarche de valorisation locale historique des végétaux issus de la déchèterie de la commune de Romillé, reposant sur le broyage sur site puis la mise à disposition gratuite du broyat à un maraîcher partenaire dans le cadre d'une convention. Cette organisation permet d'éviter le recours au transport, de réduire les coûts de valorisation organique et d'améliorer le bilan carbone, tout en favorisant le retour au sol de la matière organique en proximité immédiate du lieu d'apports des végétaux. Le broyat est utilisé comme amendement pour améliorer la structure et la fertilité des sols agricoles. Le dispositif s'appuie sur un conventionnement avec le maraîcher précisant les modalités d'enlèvement, d'analyse de la qualité du broyat, de suivi des tonnages et de traçabilité (lieu d'utilisation et quantité à l'hectare).

Certaines limites ont toutefois été identifiées : la fiabilité des données transmises par l'exploitant (tonnages, surfaces épandues) repose uniquement sur une déclaration, ce qui pose la question de la co-responsabilité en matière de suivi agronomique à la parcelle. Par ailleurs, la qualité du broyat est un enjeu important, avec la présence d'indésirables, notamment plastiques, malgré les précautions prises en amont (au moment du dépôt, de la remontée des tas, du broyage, ...). Ces éléments peuvent polluer les sols et nécessitent une vigilance accrue.

Des pistes d'amélioration sont envisagées, notamment le renforcement du contrôle qualité des végétaux en amont de leur broyage, l'amélioration des outils de suivi et de traçabilité (accompagnement par un bureau d'étude par exemple), ainsi que le développement de partenariats similaires à l'échelle du territoire (co-compostage en bout de champs par exemple).

Retour d'expérience : SEEDR, opération de co-compostage des déchets verts sur les exploitations agricoles

Le S.E.E.D.R., Syndicat d'Études et l'Élimination des Déchets du Roannais, a débuté en 2002 une opération de co-compostage des déchets verts sur les exploitations agricoles en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Loire, sur le territoire de Charlieu Belmont communauté.

Cette nouvelle filière de valorisation des déchets verts est ensuite généralisée aux 4 autres EPCI membres du syndicat, qui mettent en place des plateformes de broyages pour leurs déchets verts réceptionnés en déchèterie.

Il existe une charte du co-compostage que tous les exploitants agricoles demandeurs de broyat doivent respecter ainsi qu'une convention tripartite entre le S.E.E.D.R, la Chambre d'Agriculture de la Loire et les agriculteurs précisant leurs obligations respectives.

De plus, les agriculteurs ont l'obligation de mélanger le broyat au fumier et réaliser au moins deux retournements à la composteuse afin que le déchet vert perde son statut de « déchets » car le broyage ne constitue pas le traitement du déchet vert en intégralité. Au final, ce compost obtenu est ensuite épandu comme amendement pour les cultures.

La Chambre d'Agriculture de la Loire se charge des diagnostics sur les exploitations, des prélèvements et analyses, du contrôle de l'ensemble du process et établit les listes de distribution.

Le syndicat de traitement assure quant à lui la coordination entre les collectivités et les agriculteurs demandeurs et gère également les marchés de broyage et de transport. Afin de garantir la qualité du broyat, il est vivement conseillé d'utiliser un broyeur rapide au lieu d'un broyeur lent.

Cette filière de valorisation fournit aux collectivités comme aux agriculteurs du territoire une solution vertueuse, organisée en circuits-courts afin de donner un nouvel avenir au déchet.

2.1.3. Exemples de valorisation de ressources locales (compost, broyat) :

Retour d'expérience : Belle-Ile-en-Mer Communauté de communes : exemple de filière de co-compostage en bout de champ

Le co-compostage est une technique qui consiste à mélanger des déchets verts issus des déchèteries des collectivités avec des effluents agricoles, tels que le fumier ou le lisier. Les déchets verts broyés sont acheminés sur les parcelles agricoles, mis en andains et mélangés au fumier. Ces andains sont ensuite retournés à plusieurs reprises afin d'obtenir un compost stabilisé et utilisable par les agriculteurs, après contrôle et analyses.

Il s'agit ainsi d'un partenariat entre deux acteurs, chacun ayant un rôle à jouer. Cette collaboration repose sur une relation de confiance et doit être bénéfique pour les deux parties : réduction des coûts de traitement pour la collectivité et valorisation agronomique du compost en substitution des engrais chimiques pour les agriculteurs.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle est notamment propriétaire du site de Stang Huète, qui comprend une installation de stockage de déchets non dangereux ainsi qu'une déchèterie.

La collectivité a lancé la filière de co-compostage en bout de champ en 2016, avec 5 agriculteurs volontaires. Aujourd'hui, 8 exploitants participent à cette démarche.

Les déchets verts sont collectés et broyés en déchèterie, puis transportés et déposés sur les parcelles agricoles. Les agriculteurs y ajoutent ensuite leurs fumiers et procèdent à la mise en andains.

Au mois de novembre débute la campagne de retournement, réalisée par un prestataire mandaté par la collectivité afin d'assurer l'oxygénation des andains. Cette opération est effectuée en trois passages, espacés de deux à trois semaines. Pendant cette phase, l'agriculteur doit assurer un suivi :

- De la température, à l'aide d'une sonde fournie par la collectivité (objectif : 65 à 70 °C)
- De l'humidité : si le tas est trop sec, le prestataire intervient avec un apport d'eau propre

Deux mois après le dernier retournement, un bureau d'études missionné par la collectivité réalise des prélèvements pour analyses, conformément à la norme NFU 44-051.

Sur cette base, le bureau d'études établit un programme prévisionnel d'épandage. La campagne d'épandage est ensuite réalisée par un prestataire entre avril et mai.

Les quantités de matières compostées doivent rester inférieures à 3 tonnes par jour. Au-delà de ce seuil, la mise en place d'une plateforme bétonnée devient obligatoire, conformément à la rubrique 2780 de la réglementation ICPE.

Ce seuil est abaissé à 2 tonnes par jour lorsque des fractions fermentescibles des ordures ménagères (FFOM) sont intégrées au processus.

Enfin, lorsque le territoire est classé en zone vulnérable, les agriculteurs sont tenus de déclarer les apports en azote dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour aller plus loin : Intervention lors du webinaire AMORCE dédié (17/03/2026) : replay et support de présentation à ce [lien](#).

Retour d'expérience : Crestois et Pays de Saillans Communauté de commune Coeur de Drôme : composteur grutable et valorisation agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de solutions de tri à la source des biodéchets, la CCCPS a cherché à proposer une solution simple et locale pour la gestion de ces déchets dans les zones d'habitants dense. Rapidement une solution mêlant composteurs grutables et collecte à vélo a émergé. La CCCPS a travaillé avec les agriculteurs de son territoire pour trouver un débouché au compost récupéré sur les sites de composteurs grutables. La CCCPS assure le lien logistique manquant entre les déchets organiques de ses habitants et les agriculteurs du territoire. Les composts issus des déchets sont réutilisés à moins de 5 km de leurs lieux de

compostage. La collecte des biodéchets à vélo a été déléguée à un prestataire qui assure la collecte et le traitement sur une plateforme de compostage sur le territoire de la CCCPS.

Pour aller plus loin : Intervention lors du webinaire AMORCE dédié (17/03/2026) : replay et support de présentation à ce [lien](#).

Pour d'autres retours d'expériences sur la valorisation des amendements organiques, vous pouvez vous référer à notre « Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques » (DT140), vous y retrouverez notamment :

- Un zoom sur le projet du **SIRTOM de la Vallée de Grosne** pour de la valorisation en litière animale ;
- Un zoom sur la participation du **SEMOCTOM au projet MONA** (matières organiques non-agricoles) mené par la Fédération nationale d'agriculture biologique cherche à répondre à la tension sur l'approvisionnement en fertilisants d'origine organique agricoles par le développement de filières de compostage de matières organiques non agricoles.

En complément, la méthanisation des biodéchets constitue un débouché stratégique pour produire un gaz renouvelable tout en valorisant la matière organique.

2.2. Gouvernance des projets de méthanisation :

Il existe différents modèles de gouvernance pour structurer les projets de méthanisation territoriaux, en fonction du niveau d'implication des acteurs publics, du rôle du monde agricole et du degré d'intégration des filières déchets. Ces choix de gouvernance conditionnent à la fois la faisabilité des projets, leur acceptabilité locale et leur capacité à créer de la valeur pour le territoire. À travers trois exemples, il est possible d'illustrer cette diversité de modèles :

- Une structuration portée par une logique d'économie circulaire territoriale,
- Un modèle coopératif agricole appuyé par les collectivités,
- Et un montage institutionnel public-privé de type SEMOP.

2.2.1. Une structuration territoriale au service de l'économie circulaire

Retour d'expérience : Le G4DEC, un service public d'économie circulaire pour développer la valorisation énergétique des biodéchets

En partenariat avec les agriculteurs-méthaniseurs du territoire, le G4DEC déploie des actions destinées à développer la valorisation énergétique des biodéchets. Deux initiatives ont ainsi été mises en place :

- L'opération « Mes tontes en métha », qui permet aux producteurs de tontes (services techniques des collectivités, entreprises du paysage, ...) de déposer directement leurs tontes fraîches sur les sites des unités de méthanisation ;
- L'accompagnement d'un projet de déconditionneur-hygiénisateur mutualisé entre 9 agriculteurs-méthaniseurs.

Le G4DEC et le Pays des Abers ont soutenu les porteurs de projet dans leurs démarches de financement auprès de l'ADEME, ainsi que sur les aspects d'urbanisme.

Ce modèle repose sur un rôle fort de l'acteur public comme **facilitateur et animateur territorial**, au service de la mise en relation des acteurs et de la structuration de filières locales.

2.2.2. Une coopération agricole territorialisée soutenue par la puissance publique

Retour d'expérience : PilatMetha, organisation coopérative pour développer la méthanisation à part des biodéchets du territoire

Le [projet PilatMetha](#) est porté par cinq exploitations agricoles situées dans le parc naturel régional du Pilat, qui se sont regroupées dans une démarche collective pour créer et exploiter une unité de méthanisation. Cette organisation repose sur une logique proche de la coopération agricole, avec mutualisation des moyens, des intrants et de la gouvernance entre agriculteurs. Initialement centré sur les effluents agricoles (lisiers, fumiers), le projet s'est élargi à des biodéchets du territoire, dans la limite de 25 % de la ration autorisée.

Ces déchets ménagers, collectés via des points d'apport volontaire, sont massifiés avec l'appui du gestionnaire local VAEDEC, dans le cadre d'un partenariat structuré entre acteurs agricoles et de la gestion des déchets. Un dispositif de préparation et de déconditionnement permet de sécuriser le process en séparant les matières non biodégradables, avec une amélioration continue visant à dépasser les exigences réglementaires. Le projet couvre une partie importante du territoire, notamment la vallée du Giers, et concerne environ la moitié des habitants de Saint-Étienne Métropole, avec près de 1 500 tonnes de biodéchets collectées par an. Cette coopération territoriale associe agriculteurs, collectivités et opérateurs (collecte en régie et prestataires privés), avec un soutien public structurant de la métropole, notamment via le financement d'une chaudière bois pour fournir la chaleur nécessaire au fonctionnement de l'unité.

Les biodéchets constituent un levier majeur de création de valeur : bien qu'ils ne représentent que 25 % des intrants, ils génèrent environ 60 % du biométhane produit, révélant un fort potentiel méthanogène. Le projet s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire locale, transformant une contrainte (gestion des déchets) en ressource énergétique et agronomique. Le digestat permet de substituer des engrais de synthèse, divisant par deux le bilan carbone associé et générant environ 20 000 euros d'économies annuelles pour les exploitations.

En somme, PilatMetha illustre comment une organisation collective d'agriculteurs, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs du déchet, peut transformer les biodéchets en une opportunité durable, territorialisée et créatrice de valeur économique, énergétique et environnementale.

2.2.3. La SEMOP, un montage public-privé structuré pour des projets complexes

Une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) est une société créée conjointement par une collectivité territoriale et un opérateur économique (privé), dans le but précis de conclure et exécuter un seul contrat (aménagement, service public, projet d'intérêt général). Elle se caractérise par un objet unique et limité à une opération donnée ; une mise en concurrence préalable pour choisir le partenaire privé ; une durée limitée, la société étant dissoute une fois le projet achevé. Son principal intérêt est de permettre une coopération étroite public-privé : la collectivité garde un rôle de pilotage et d'ancrage territorial, tandis que le partenaire privé apporte compétences techniques et capacités d'investissement.

Ainsi, la SEMOP constitue un outil souple pour réaliser des projets complexes (infrastructures, services publics, transition écologique) en partageant les risques et les moyens, tout en conservant un contrôle public sur l'opération.

Retour d'expérience : La SEMOP de Belleville-en-Beaujolais, gouvernance inédite pour porter une unité de production biométhane

Le projet de méthanisation de Belleville-en-Beaujolais s'appuie sur la création d'une SEMOP, gouvernance inédite pour une méthanisation territoriale, pour porter une unité de production de biométhane. Ce montage permet de sécuriser le projet en combinant pilotage public et expertise technique privée. La collectivité joue un rôle structurant en assurant l'ancrage territorial du projet, tandis que l'opérateur privé est chargé de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'unité. Le projet valorise des ressources locales (déchets agricoles, effluents, biodéchets), illustrant une logique d'économie circulaire au service du territoire.

Les agriculteurs sont pleinement intégrés, à la fois comme fournisseurs d'intrants et bénéficiaires du digestat, renforçant les synergies entre production agricole et gestion des déchets. La SEMOP permet également de partager les risques et les investissements, facilitant la réalisation d'un projet complexe et capitalistique.

Ce modèle favorise l'acceptabilité locale grâce à l'implication directe de la collectivité et à une gouvernance transparente. Il contribue à la transition énergétique en produisant un gaz renouvelable injecté dans le réseau, participant à la décarbonation des usages. Enfin, ce projet illustre un modèle reproductible de coopération entre monde agricole, acteurs publics et industriels pour structurer des filières locales d'énergie renouvelable.

3. Ingénierie financière et dispositifs incitatifs d'aide

Au-delà des outils financiers classiques, certaines collectivités développent des approches intégrées, combinant mise à disposition de ressources, structuration de filières et accompagnement des acteurs locaux. Ces démarches permettent d'agir simultanément sur la production, la transformation et la consommation.

Retour d'expérience : Le Projet Bio Loos : un collectif d'agriculteurs mise à disposition de terres pour culture en bio

La ville de Loos-en-Gohelle a mis à disposition environ **15 hectares de terres agricoles** au bénéfice de quatre exploitations (sur une dizaine présentes sur le territoire), à condition que ces parcelles soient cultivées en agriculture biologique et que les agriculteurs s'engagent parallèlement à convertir une surface équivalente sur leurs propres exploitations. Cette démarche s'appuie sur une logique incitative forte en faveur de la transition agroécologique. L'animation et la coordination du groupement ont été facilitées par des **CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole)** déjà existantes.

Le projet **Bio Loos** s'inscrit dans la politique globale de la municipalité en faveur de l'agriculture biologique et des circuits courts. Pour le mettre en œuvre, la commune a progressivement développé une **maîtrise foncière** (par acquisition et mobilisation de terrains), afin de les mettre à disposition d'agriculteurs volontaires engagés dans le bio. En 2015, quatre agriculteurs se sont ainsi regroupés pour créer la structure Bio Loos et exploiter collectivement ces surfaces, en s'appuyant notamment sur les compétences d'acteurs locaux déjà engagés en agriculture biologique.

Aujourd'hui, Bio Loos contribue significativement à l'augmentation des surfaces cultivées en bio sur le territoire, participant à une dynamique locale qui dépasse la moyenne régionale en part de surface agricole utile convertie. Les productions sont principalement écoulées via des filières locales (coopératives, élevages à proximité), avec une volonté affirmée de renforcer les débouchés en circuits courts, notamment vers la restauration collective. Dans son ensemble, Bio Loos illustre le rôle que peut jouer une collectivité en mobilisant le foncier et en favorisant les dynamiques collectives pour accompagner la transition agricole.

Pour aller plus loin sur Bio Loos :

- [Article Terre de Lien](#) « La commune de Loos-en-Gohelle permet le développement de la bio grâce à la mise à disposition de 13 ha »
- [Article Travaux et innovations](#) (n°238 mai 2017) « Bio Loos : 4 agriculteurs se regroupent pour produire en BIO ! »

Pour compléter sur les dynamiques agricoles et alimentaires portées par la commune de Loos-en-Gohelle :

- **Démarche de dialogue territorial et coopération locale** : voir le [documentaire réalisé en 2021](#) à Loos-en-Gohelle, qui illustre la mise en relation des acteurs locaux (agriculteurs, habitants, élus, associations) autour des enjeux agricoles et alimentaires, dans une logique de compréhension mutuelle et de co-construction.
- **Mise en place de débouchés locaux et partenariats opérationnels** : voir [l'article de presse](#) consacré au rapprochement entre les agriculteurs de Bio Loos et l'association Les Anges Gardins, mettant en lumière le développement d'un point de vente local et la commercialisation régulière de légumes biologiques grâce à des infrastructures mutualisées.

Dans une logique similaire, mais à une échelle régionale, certaines collectivités déploient des stratégies globales visant à transformer durablement les systèmes alimentaires.

Retour d'expérience : Soutenir et structurer la filière biologique : les actions de la Région Occitanie

La Région Occitanie déploie une politique structurée en faveur de l'agriculture biologique à travers le **Plan Bi'O 2023-2027**, élaboré en partenariat avec l'État, les Agences de l'eau et les acteurs de la filière. Ce plan s'inscrit dans la continuité des premières stratégies régionales engagées dès 2016 et mobilise plus de 134 millions d'euros de crédits Région et FEADER pour soutenir la filière bio dans un contexte de ralentissement de la consommation.

Il fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2027, notamment atteindre **25 % de surfaces agricoles en bio** et **doubler la consommation de produits biologiques**, tout en consolidant la place de l'Occitanie comme première région bio de France. Le plan s'organise autour de six axes structurants : soutien à la consommation, ancrage territorial, accessibilité, structuration des filières, formation et renforcement de la gouvernance.

Dans le domaine de la restauration collective, la Région agit directement sur les lycées en favorisant l'introduction de produits bio et locaux, avec un objectif d'au moins **30 % de bio dans les assiettes**, tout en développant les circuits de proximité et en maîtrisant les coûts.

Au-delà de ce cadre stratégique, la Région met en place des outils opérationnels comme le **Contrat Agriculture Durable**, qui propose un accompagnement stratégique individualisé des agriculteurs pour construire des trajectoires d'exploitation à moyen terme, en s'appuyant sur des structures d'accompagnement labellisées et soutenues financièrement. Elle soutient également l'animation de la filière via des acteurs comme Interbio Occitanie, qui coordonne les dynamiques collectives et les dispositifs d'observation. Les dossiers d'investissements portés par des exploitations ou des entreprises bios sont également prioritaires et bénéficient d'un taux d'aide bonifié.

Enfin, la Région encourage les dynamiques territoriales et les coopérations locales, notamment en lien avec les projets alimentaires territoriaux, afin de relier production biologique, transformation, distribution et consommation à l'échelle locale. L'ensemble de ces actions vise à renforcer la résilience de la filière bio, à structurer les débouchés et à répondre aux attentes des consommateurs en matière de qualité, de proximité et de durabilité.

Pour aller plus loin :

- Le Plan Bio de la région Occitanie : <https://www.laregion.fr/Plan-Bi-O-2023-2027>
- L'Appel à projet Anim Bio : <https://www.laregion.fr/Appel-a-projets-Anim-Bio-Pour-le-developpement-et-la-structuration-des-filieres>
- Le Contrat Agriculture Durable : <https://www.laregion.fr/Contrat-Agriculture-Durable-Public-Agriculteurs> et <https://www.laregion.fr/Contrat-Agriculture-Durable-Public-Structures-de-conseil-et-d-accompagnement>
- Le dispositif coopération territoriale : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Cooperation-territoriale-FEADER-23-27>.

Enfin, au croisement des enjeux agricoles, énergétiques et environnementaux, certains projets illustrent des formes d'innovation plus transversales, mobilisant plusieurs leviers simultanément.

Retour d'expérience : SDEA, un projet de méthanisation à partir de boues de STEP, avec l'intégration de cultures de silphie dans le process

Dans le cadre de la modernisation de sa station d'épuration d'Herbsheim, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a engagé à partir 2016 une réflexion approfondie sur le développement de cultures à Bas Niveau d'Impact pour protéger les eaux souterraines du territoire alsacien. Après avoir testé une vingtaine de plantes différentes, la silphie s'est imposée comme la candidate idéale, combinant un excellent pouvoir méthanogène et des vertus agronomiques remarquables pour la protection des captages. Les premiers essais menés dès 2018-2019 ont confirmé la viabilité du projet : bien que la première année de culture reste modeste en rendement, la plante monte rapidement en puissance pour atteindre 35 t/ha dès la troisième année, sans aucun intrant phytosanitaire.

Depuis 2023, le SDEA exploite sa nouvelle station d'épuration de 27 000 équivalents-habitants sur le secteur de Herbsheim-Benfild, pour un coût total de près de 14 millions d'euros, soutenu à hauteur de 1,9 million d'euros par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'ADEME. Le résultat opérationnel dépasse les attentes initiales :

en incorporant seulement 9 % de silphie en matière brute aux boues d'épuration, la STEP produit 46 % de biogaz supplémentaire, et peut injecter jusqu'à 3 300 MWh dans le réseau, soit l'équivalent de la consommation annuelle de gaz d'environ un millier de foyers. Sur le plan contractuel, 14 agriculteurs ont accepté de cultiver la silphie sur 70 hectares dans un rayon de 15 km autour de la station, liés par une convention de services environnementaux de 15 ans, avec une rémunération indexée sur le cours du maïs. La nouvelle station a été officiellement inaugurée le 22 mars 2024, journée mondiale de l'eau.

Ce projet, salué comme une première en France dans l'utilisation de la silphie comme co-substrat en station d'épuration, illustre concrètement la complémentarité entre production d'énergie verte locale, protection de la ressource en eau et sécurisation du revenu agricole.

En conclusion, ce projet transversal témoigne de la capacité des collectivités à articuler différents champs d'action (foncier, alimentation, énergie et accompagnement économique) pour construire des démarches cohérentes et au service de la transition écologique des territoires et des modèles agricoles.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- Juin 2026 - Intégration de la collecte des biodéchets dans les contrats publics en cours (DJ48)
- Juin 2026 - Guide : L'élu et les déchets sauvages
- Mai 2026 - Observatoire des installations de valorisation énergétique des déchets existantes et en projet - édition 2026 (DT171)
- Mai 2026 - Évolution du PCI des déchets entrants en Unités de Valorisation Énergétique : Origine, impact et adaptation (DT168)

Réalisation

AMORCE, Service institutionnel, Anna FIEGEL

Relecture

AMORCE, Pôle déchet

Comité de relecture de la Banque des Territoires

Avec le soutien technique et financier de :

